

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20 SEANCE

Séance du Mardi 8 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
M. Franceschi.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Renvois pour avis.
5. — Organismes extraparlimentaires. — Représentation du Conseil de la République.
6. — Nomination d'un membre d'une commission.
7. — Réponse des ministres à des questions orales.

Intérieur:

Question de M. Léo Hamon. — MM. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, Léo Hamon.

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques:

Question de M. Colonna. — MM. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, Antoine Colonna.

Finances et affaires économiques:

Question de M. Colonna. — MM. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, Antoine Colonna.

Présidence du conseil (ravitaillement):

Question de M. Couinaud. — MM. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; Couinaud.

8. — Situation de la production agricole. — Débat sur une question orale.

MM. Pinvidic, de Maupou, Estève, Jean Durand, Durieux, de Pontbriand, Primet, Le Léannec, Leccia, Jean Doussot, Jacques Debû-Bridel, Marcel Lemaire, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture.

9. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
10. — Transmission d'une proposition de loi.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Motion d'ordre.

MM. Rochereau, Jacques Debû-Bridel, le président, Giaucque.

Présidence de Mme Devaud.

13. — Uniformisation des titres de rationnement. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. Loison, rapporteur de la commission du ravitaillement; Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Demusois, Dassaud.

Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

14. — Session à Paris de l'O. N. U. — Ouverture de crédits supplémentaires. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale. M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 7.

Sur l'ensemble: M. Demusois.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Mesures destinées à permettre aux étudiants combattants de poursuivre leurs études. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale. MM. Frédéric Cayrou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Vouc'h, Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

16. — Péréquation des pensions. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Dassaud, rapporteur de la commission des pensions; Hippolyte Masson, Vouc'h, Demusois.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Giaucque, Hélène.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

17. — Parité des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

MM. Giaucque, rapporteur de la commission des pensions; Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Hélène, Jacques Debû-Bridel, Vanrullen.

Rejet d'une demande de renvoi à la commission des finances.

Ajournement de la discussion.

18. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

19. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRÉSIDENCE
DE M. GASTON MONNERVILLE**

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

Procès-verbal.

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 4 mars a été distribué. Il n'y a pas d'observation ?...

M. Franceschi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Dans mon explication de vote, au bas de la deuxième colonne de la page 528 du *Journal officiel* de la séance du 4 mars, je dis, en parlant du statut: « Nous verrons maintenant l'usage qui en sera fait, car tout est là. L'important est de savoir à quoi servira le statut. Nous savons par avance que le Gouvernement actuel ne verra que son côté démocratique. »

J'ai voulu dire, au contraire: « Nous savons par avance que le Gouvernement actuel ne verra que son côté antidémocratique ».

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

M. Franceschi. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal, avec cette rectification, est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 octobre 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 215, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Boudet un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949. (N° 210, année 1949.)

Le rapport a été imprimé sous le n° 214 et distribué.

— 4 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration (n° 156, année 1949), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soient renvoyés pour avis:

1° La proposition de résolution de M. Marcel Grimal et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses (nos 3 et 61, année 1949), dont la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est saisie au fond;

2° La proposition de résolution de MM. Cornu, Henri Cordier et Jézéquel, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le moindre délai possible, un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des derniers ouragans qui ont provoqué d'importants dégâts dans certains départements et notamment dans les Côtes-du-Nord (nos 10 et 140, année 1949), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

3° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de postes aux cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar et à l'administration centrale du ministère de la justice (n° 22, année 1948 et 189, année 1949) dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, est saisie au fond.

4° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale (n° 147, année 1949) dont la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 5 —

ORGANISMES EXTRA-PARLEMENTAIRES

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu:

1° Une lettre par laquelle M. le ministre de l'industrie et du commerce demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres chargé de le représenter au sein du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948);

2° Une lettre par laquelle M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres chargés de le représenter au sein du comité national du tourisme (application de l'arrêté du 7 mars 1949).

Il sera procédé à la désignation des candidats conformément à l'article 19 du règlement et leur nomination interviendra dans les formes prévues par l'article 16.

— 6 —

**NOMINATION D'UN MEMBRE
D'UNE COMMISSION**

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre d'une commission générale.

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été inséré au *Journal officiel* du 4 février 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Boulangé membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 7 —

**REPONSE DES MINISTRES
A DES QUESTIONS ORALES**

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres à des questions orales.

M. le ministre de l'agriculture, qui doit répondre à la question de M. Couinaud, demande que celle-ci soit appelée en dernier lieu, immédiatement avant le débat sur la question orale de M. Pinvidic.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

INCENDIE DES SOUS-SOLS DES HALLES

M. le président. M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'intérieur, à la suite du grave incendie qui, pour la seconde fois en moins de deux ans, a ravagé une partie des sous-sols des Halles: 1° quelles sont les dispositions prises pour assurer la rapide réparation des dégâts et le fonctionnement continu du service d'intérêt public intéressé; 2° à quelles conclusions aboutit l'enquête menée sur l'origine de l'incendie; 3° quelles sont les mesures de tout ordre envisagées pour prévenir le retour de semblables sinistres.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Raymond Marcollin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs, l'incendie du pavillon 6 des halles centrales survenu dans la nuit du 19 au 20 février n'a interrompu à aucun moment le fonctionnement du marché.

Les arrivages se sont poursuivis au cours de la nuit, et la vente a eu lieu le dimanche matin sans difficultés majeures. Les mandataires installés dans le pavillon incendié ont été transférés sur des emplacements situés à l'intérieur et à l'extérieur des autres pavillons.

L'enquête menée sur l'origine de l'incendie a été confiée par le parquet à trois experts. Elle suit son cours; les experts n'ont pas encore déposé leurs conclusions. D'autre part, toutes instructions ont été données pour que les travaux de remise en état soient poussés rapidement.

Pour prévenir le retour de semblables sinistres, un programme de protection des sous-sols contre l'incendie est mis en application par les deux préfectures et par le corps des sapeurs-pompiers.

M. Léo Hamon a demandé dans sa question quelles étaient les dispositions essentielles de ce programme.

Les voies: les resserres et sous-sols seront compartimentés par des cloisonnements en matière ininflammable. Les rez-de-chaussée des pavillons seront percés de trappes fermées par des dalles étanches. Grâce à ces trappes, en cas de sinistre des sous-sols il sera possible d'attaquer le feu directement de l'extérieur sur plusieurs points à la fois. Les services compétents se proposent également d'installer des rampes à circulation d'eau qui permettront d'inonder rapidement les sous-sols.

En dehors de l'exécution de ces divers travaux de protection contre l'incendie, deux mesures de sécurité sont appliquées.

En premier lieu, la durée d'entreposage des emballages vides dans les pavillons des halles centrales est limitée. En second lieu, la préfecture de la Seine met sur pied un service de surveillance perma-

nent. En attendant, la préfecture de police, indépendamment des rondes de feu habituelles, de jour et de nuit, a fait installer un dispositif de surveillance constante des pavillons et des sous-sols.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je remercie M. le ministre des renseignements qu'il vient de nous donner et je remercie mes collègues de l'attention qu'ils portent à cette question. Encore que je croie que nous devions nous efforcer de ne poser des questions orales sans débat que pour des affaires d'intérêt général, il m'est apparu que la sécurité des Halles n'était pas une question purement locale, car elle intéresse, non seulement le ravitaillement de Paris, mais, par voie de conséquence, la fixation des prix nationaux eux-mêmes. Nos collègues représentant des départements agricoles savent sans nul doute que l'incendie des Halles a semé chez beaucoup d'expéditeurs une inquiétude légitime sur le sort de marchandises qu'ils envoient aux Halles, qui y demeurent leur propriété et qui, par conséquent, périraient à leurs risques.

Je prends acte, monsieur le ministre, des apaisements que vous nous donnez quant à l'avenir. Je reconnais aussi les grands progrès qui ont été faits, car alors qu'il y a eu en 1947 vingt heures de feu, il n'y en a eu cette année que neuf à dix heures; par ailleurs, les pompiers sont arrivés sur les lieux deux minutes après le signal d'alarme et ce n'est une occasion d'adresser au corps des pompiers de Paris l'expression de notre reconnaissance.

Je voudrais dire cependant que, pour l'avenir, les dispositions que vous avez indiquées, quelque louables qu'elles soient, ne me paraissent pas pouvoir entièrement résoudre le problème. Certes, il est bon d'avoir ajouté au service des rondes qui fonctionnent toutes les une heure et demie, un service de garde qui, je l'espère, sera deux fois permanent: je veux dire qu'il durera toute la nuit et qu'il ne sera pas supprimé dans quelques semaines.

Il est également intéressant d'avoir prescrit un cloisonnement du sous-sol. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas suffisant: aussi longtemps que les sous-sols des Halles resteront un lieu d'entrepôt des emballages, vous aurez un risque d'incendie considérable. Il faut, par conséquent, envisager le problème de la disparition ou tout au moins de la raréfaction des emballages dans les Halles.

Il le faut pour une autre raison encore et je voudrais donner ici quelque solennité à ma mise en garde. Vous ne pouvez pas résoudre le problème des emballages des mandataires aux Halles sans résoudre en même temps celui des emballages des commissionnaires, car, si vous prescrivez un rapide retour d'emballages aux mandataires sans le prescrire aux commissionnaires, vous mettez les uns en état d'infériorité vis-à-vis des autres. Cependant, si un incendie devait se déclencher dans quelques-unes de ces vieilles bâtisses qui entourent les Halles ce ne sont pas seulement des dégâts matériels que nous aurions à déplorer; cette fois, étant donné l'état de vétusté des immeubles, des vies humaines seraient en péril.

Je veux donc vous mettre en garde, monsieur le ministre, contre le grave danger que constitue l'amoncellement d'emballages, aussi bien dans les sous-sols des Halles que dans ces bâtisses, que nous connaissons tous, sur le pourtour des Halles. Or, monsieur le ministre, la municipalité de Paris ne peut pas résoudre

ce problème par ses forces seules; c'est un problème de tarification de la Société nationale des chemins de fer français. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il devait être porté à une tribune parlementaire car ils n'est susceptible de règlement que par voie ministérielle.

Avant la guerre, on expédiait en emballages perdus. Aujourd'hui, étant donné la pénurie de toutes choses, on ne peut plus expédier ainsi; mais le montant trop élevé des tarifs de transports fait que mandataires comme commissionnaires attendent d'avoir réuni un nombre suffisant d'emballages, et qu'entreposant les emballages pour pouvoir les grouper ils font courir aux Halles le danger que vous avez vu et aux bâtiments d'alentour le danger que nous dénonçons encore une fois avec le maximum d'insistance.

Il faut donc que vous interveniez très instamment au nom de la sécurité de Paris, au nom de la sécurité même des transactions, auprès de votre collègue, M. le ministre des travaux publics, afin d'obtenir des tarifs de faveur pour le retour des emballages.

Voilà ce qu'il faut faire d'abord, monsieur le ministre; puis il conviendra de résoudre le problème de l'entrepôt en dehors des Halles, des emballages restant.

C'est tout le problème de l'extension des Halles qui se trouve ainsi abordé. Rassurez-vous, je n'effleurerais même pas ce sujet dans les quelques minutes qui peuvent me rester, mais je voudrais tout de même vous demander d'apporter, là encore, le maximum de diligence. Le conseil municipal de Paris, dans une délibération récente, s'est prononcé pour la solution qui consiste à dégager les Halles en partie par la construction d'un pavillon sur le terre-plein Beaubourg. Je ne sais à quelle solution vous vous arrêterez en définitive.

Il est indispensable de dégager les abords des Halles. Il est indispensable de se souvenir qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 11 juin 1896, les Halles sont « un marché de denrées alimentaires » et que, par conséquent, les fleurs, quel que soit le charme, quelle que soit la poésie qu'elles peuvent mettre autour, ne doivent pas gêner le déchargement de denrées alimentaires, comme c'est le cas actuellement, ainsi que chacun peut le constater. Il faut trouver une solution, il faut assurer de l'espace.

Ceci pose — et à propos de Paris, c'est un problème familier à tous les administrateurs municipaux — le problème du financement des travaux.

Vous me permettez simplement deux observations pour conclure. Tout d'abord, à ce sujet, vous avez reçu, de la part des mandataires, des offres de concours. Ils vous proposent de faire exécuter les travaux nécessaires, en étant rembourés sous la forme de réduction de droits d'abri. A l'heure où il est si difficile pour les collectivités locales de trouver à emprunter les fonds nécessaires, permettez à la ville de Paris de ne pas dédaigner ces offres, permettez-lui d'en profiter pleinement, surtout si les travaux exécutés comportent non seulement les dispositifs de sécurité que vous envisagez, non seulement des surcroûts d'espace pour les transactions commerciales, mais encore des installations sociales et d'hygiène nécessaires à un personnel dont les conditions de travail sont extrêmement dures. Il faut assurer ainsi l'extension à tous les pavillons des installations d'hygiène déjà réalisées pour le pavillon 11, sinistré il y a deux ans et maintenant réparé.

Ma seconde et dernière observation portera sur une délibération que je défendrai d'autant plus librement qu'elle a été prise

par une municipalité dont je n'étais pas et qui n'a pas été élue sur le programme qui était le mien. Mes successeurs ont pris une décision sage en prévoyant, en 1947, des travaux d'un montant de 30 millions. Les lenteurs de l'approbation, les difficultés de trouver alors des matériaux ont fait que mes successeurs n'ont pu entreprendre les travaux que lorsque leur coût fut passé de 30 à 50 millions! Fort heureusement aujourd'hui la pénurie des matériaux a pris fin; il y a d'autres possibilités techniques. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'il y ait une autre vitesse administrative. Ainsi, nous servirons la sécurité de Paris, la facilité de l'approvisionnement et, une fois de plus, sur notre ville, nous servirons la cause de toutes les communes de France. (*Applaudissement sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai suivi avec la plus grande attention l'exposé de M. le sénateur Léo Hamon. J'ai noté toutes les observations très pertinentes qu'il a faites et le ministère de l'intérieur en fera son profit.

Je tiens à le rassurer sur certains points, notamment en ce qui concerne les tarifs de faveur de la Société nationale des chemins de fer français. Nous avons fait des démarches à ce sujet pour amener la Société nationale des chemins de fer français à réviser les conditions et le tarif des envois d'emballages vides en retour. Le tarif actuel, tarif réduit pour les seuls chargements par wagon complet pour une même destination, a pour effet d'accumuler des emballages vides en instance de retour. Il résulte des premiers renseignements recueillis à cet égard que la Société nationale des chemins de fer français serait disposée, d'abord à réduire légèrement le tarif des expéditions de colis vides en retour lorsque les envois sont faits par 100 ou 200 kilogrammes, en second lieu, à ramener à deux tonnes et même peut-être à une tonne au lieu de trois tonnes la limite d'admission au tarif « wagon complet », qui comporte pour les colis des Halles une très importante réduction.

D'autre part, dès maintenant, je puis rassurer M. le sénateur Hamon en lui disant, ce qu'il nous a d'ailleurs déjà signalé en partie, que des quantités importantes de ces colis vides sont entreposées à l'intérieur du pavillon 8 et que nous avons décidé de les transférer dans un local situé sur la place Beaubourg, où étaient entreposés les emballages servant à l'expédition du poisson, et qui est devenu vacant, les mareyeurs ayant pu adopter le système des emballages perdus. Des instructions ont été données pour que le transfert soit effectué dans les moindres délais.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je désire répondre d'un mot à M. le ministre. Je ne crois pas que les dispositions tarifaires qu'il nous indique, pour si intéressantes qu'elles soient, pour réelle que soit l'amélioration qu'elles apportent, constituent à elles seules une preuve suffisante.

Je ne crois pas non plus que le déchargement à Beaubourg d'une partie des caquets constitue une solution satisfaisante, car vous empêcheriez alors tout dégagement des abords des Halles, lequel doit supposer l'émigration des fleurs vers Beaubourg.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, tout en enregistrant vos déclarations, de ne point vous tenir pour satisfait et de poursuivre votre effort.

PRODUCTION DE L'HUILE D'OLIVE DE LA TUNISIE

M. le président. M. Colonna expose à M. le secrétaire d'Etat (affaires économiques) que la production d'huile d'olive de la Tunisie a été, pour l'année 1948-1949, excédentaire par rapport aux besoins de la consommation locale; et demande pour quelles raisons les services métropolitains de l'économie n'ont pas encore permis à la Tunisie (producteurs et commerçants) de disposer librement de la production d'huile d'olive en vue de l'exportation en France ou dans l'Union française.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il est exact que la récolte d'huile d'olive, non seulement de la Tunisie mais des trois pays nord-africains, a été réservée, après satisfaction des besoins locaux, à l'exportation sur l'étranger. Cette décision a été prise d'un commun accord avec chacun des territoires. Elle est intervenue en Tunisie au cours d'une conférence tenue le 28 octobre 1948, en présence des ministres compétents, des fonctionnaires habilités et des représentants qualifiés de la profession.

La mesure prise est justifiée à la fois par une considération d'avenir et par un but immédiat. L'augmentation de la production, telle qu'elle peut être évaluée pour la prochaine campagne, rend indispensable la recherche urgente de débouchés élargis. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que la Tunisie a cessé depuis plusieurs années, du fait de la guerre ou de la sécheresse, de vendre sa production à l'étranger. Nous sommes dans la saison où il faut prendre position au prix de sacrifices souvent apparents, parfois même réels, sur des marchés qui risquent, en notre absence, de se fermer devant nous sans retour.

A cette considération générale s'ajoute un intérêt plus immédiat. En effet, les devises provenant de la vente des huiles nord-africaines, de ces ventes aient lieu directement ou indirectement, par l'entremise des transformateurs métropolitains, sont comptabilisées à part dans les écritures de l'office des changes. Ainsi, le résultat de l'opération pourra entrer en ligne de compte pour l'attribution d'un contingent supplémentaire de devises au plan d'équipement de chacun des pays nord-africains.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Monsieur le ministre, je ne méconnais pas le caractère avantageux qu'a pour la France, la Tunisie et l'Union française votre mécanisme d'exportation à l'étranger de l'huile d'olive tunisienne.

La Tunisie ne saurait refuser sa participation à un effort de solidarité impériale. Elle ne peut être qu'heureuse et fière de voir une partie de ses ressources servir à l'achat de ces devises étrangères, si précieuses et si nécessaires à tous les pays de la communauté française. Mais il est tout de même excessif que la formule soit d'une application intégrale, ce qui revient à réserver exclusivement à l'étranger l'huile d'olive tunisienne exportable, et à sevrer complètement les Français.

Aussi bien, ce n'est ni l'intérêt de la France, ni celui de la Tunisie, ce n'est ni l'intérêt du consommateur français, ni celui du producteur tunisien, que de faire

établir pour ce produit une sorte de monopole d'achat de l'étranger.

D'une part, vous amorcez entre la Tunisie et le monde extérieur des mouvements d'échange à l'écart de la France, ce qui peut être inquiétant pour l'avenir, d'autant plus que la durée de ces débouchés du moment n'est guère garantie à la production tunisienne. D'autre part, vous risquez de créer pour le marché français ce que j'appellerai l'accoutumance de la privation. La métropole va donc perdre le goût de la savoureuse huile d'olive tunisienne, alors que jusqu'ici elle avait manifesté pour elle beaucoup de prédilection. Et l'oléiculture tunisienne, de son côté, est exposée à la suppression de son exutoire le plus sûr, parce que le plus naturel.

Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul inconvénient de la solution facile qui consiste à baser docilement nos exportations sur les seules préférences affirmées par l'importateur étranger.

Puisque vous avez au Gouvernement, à Paris, monsieur le ministre, la responsabilité des accords commerciaux qui intéressent la Régence, vous vous reconnaissez aussi, sans doute, le devoir de veiller à l'écoulement des produits tunisiens dont le placement est devenu difficile.

Ainsi, par exemple, à l'étranger qui réclame des huiles d'olive ou des phosphates de Tunisie, on devrait pouvoir imposer en contre-partie des articles moins demandés pour l'instant, tels que les citrons ou les dattes.

En tout cas, pour en revenir à l'huile d'olive, je répète qu'il est inadmissible qu'elle soit totalement éliminée du marché métropolitain par votre interdiction absolue d'importation. Des régions de France en ont grand besoin, parce qu'elles sont grandes consommatrices de cette denrée et parce que, cette année, leur production a été nettement déficitaire, ce qui explique que l'huile d'olive se vende à Marseille 8 à 900 francs le litre, tandis qu'elle se vend 1.200 francs à Paris. L'huile d'olive est désormais réservée aux riches !

Je sais très bien que les nécessités de notre redressement économique nous imposent des disciplines de consommation, mais, permettez-moi de le dire, je trouve assez curieux qu'il n'y ait qu'une seule consigne d'abstinence nationale offerte aux Français, une seule, celle qui concerne la seule huile d'olive.

Et bien, monsieur le ministre, si c'est une bonne politique, à laquelle nous applaudissons, que celle qui permettra à tous les Français de mettre du beurre sur leur pain, il ne faut pas quand même dédaigner celle qui leur permettrait de mettre de la bonne huile dans leur salade. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

VINS MUSCATS DE TUNISIE

M. le président. M. Colonna expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les vins muscats de Tunisie sont pénalisés en France de taxes appliquées aux vins étrangers, contrairement à la loi française qui fixe le statut de ces vins; que rien, juridiquement, ne s'oppose à ce que les vins muscats de Tunisie soient compris dans la liste des vins bénéficiant du tarif réduit; et demande qu'il envisage de supprimer au plus tôt cette injustice évidente.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. Les vins de liqueurs produits dans la métropole sont divisés en deux catégories. Dans la première catégorie entrent les vins de liqueurs d'ori-

gine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, qui sont actuellement imposés à raison de 33.600 francs l'hectolitre d'alcool pur. Dans la seconde catégorie, entrent les autres vins de liqueurs, c'est-à-dire les vins à appellation simple ou sans appellation d'origine. Ils sont imposés à raison de 66.400 francs par hectolitre d'alcool pur.

Les vins muscats de Tunisie étant imposés, eux aussi, à raison de 66.400 francs, il n'est pas exact de dire pour cela qu'ils sont pénalisés en France de taxes appliquées aux seuls vins étrangers. Ils suivent le sort commun des vins de liqueurs à appellation simple, car l'appellation « muscat de Tunisie » ne possède pas le caractère de l'appellation contrôlée métropolitaine.

En effet, les appellations d'origine contrôlée métropolitaines sont instituées par décret pris sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine. Ces appellations concernent des vins connus depuis très longtemps, et obtenus dans les régions de faible étendue. La production annuelle dans la métropole des vins de muscat à appellation contrôlée ne dépasse pas 25.000 hectolitres.

Par contre, l'appellation « vin de muscat de Tunisie » peut être revendiquée sur tout le territoire de la Régence, elle ne peut donc pas être assimilée à des vins de muscat métropolitains, tels que le muscat de Frontignan, qui est récolté sur une étendue très localisée. C'est d'ailleurs pour cette raison que la circulaire du service de la répression des fraudes, en date du 19 juin 1948, a imposé la vente des vins de muscats de Tunisie sous la mention « appellation contrôlée par le gouvernement tunisien ».

Il résulte des débats ayant précédé le vote de la loi du 16 juin 1948, que le Parlement a volontairement limité le bénéfice du tarif réduit aux seuls vins de muscat d'origine française assortis d'une appellation d'origine contrôlée au sens de la législation métropolitaine. Il s'ensuit que l'article 33 de la loi du 16 juin 1948 a eu pour effet de restreindre sur le plan particulier de l'imposition la portée de la loi du 28 juillet 1933 invoquée par M. le sénateur.

Pour ces diverses considérations, l'imposition du muscat de Tunisie au tarif général de 66.400 francs est juridiquement fondée. Seul le vote d'une loi abrogeant les dispositions de la loi du 16 juin 1948 pourrait permettre de modifier le régime fiscal du vin de muscat de Tunisie dans le sens demandé par M. le sénateur Colonna.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais, si le respect que j'ai pour votre personne ne me l'interdisait, je dirais que votre réponse est fuyante. Je ne puis de toute façon m'en satisfaire, car elle tend au maintien d'un état de choses dont je persiste à dire qu'il est illogique, injuste et contraire aux intérêts de la France en Tunisie.

Il a toujours été entendu, depuis que le statut des vins a été fixé, qu'il n'y aurait aucune différence entre les vins tunisiens et les vins français.

Avec les éléments qui vous ont été fournis par vos bureaux, vous venez de tenter de démontrer la parfaite correction et la régularité de l'ostracisme dont votre service des contributions indirectes frappe un excellent produit de cette vieille terre d'Union française qu'est déjà la terre tunisienne. Nous savons, aussi bien, que, pour excuser l'administration, il se trouvera toujours des juristes avisés, habiles à ap-

propre les textes et à en tirer tous les syllogismes nécessaires à la justification de regrettables erreurs.

Vous nous parlez de la loi de 1948 en vous efforçant de l'interpréter contre ma thèse, alors qu'elle ne vise pas la Tunisie. Mais pour nous, pour les vigneurs tunisiens, pour les vigneurs français de Tunisie, il n'est qu'une règle qui compte, c'est celle qui a la valeur d'un contrat solennellement établi. C'est précisément cet article 2 de la loi du 23 juillet 1933 et c'est cet article 24 du décret résidentiel du 1^{er} décembre 1936 portant code des vins, deux points de législation et de réglementation qui ont fixé une fois pour toutes la charte française des vins tunisiens et qui, si je puis m'exprimer ainsi, ont reconnu définitivement à ces vins leur nationalité française pleine et entière.

De sorte que, monsieur le ministre, l'application aux vins de liqueur tunisiens du tarif maximum pratiquement réservé aux vins de liqueur étrangers est non seulement illégale, à notre sens, elle est encore, ce qui est plus grave, un manquement à la parole donnée. Vous vous obstinez, somme toute, à faire aux vins tunisiens une condition de vins étrangers. Et, quand les textes que je viens de citer n'existeraient pas, ne pensez-vous pas vous-même, monsieur le ministre, que les Tunisiens, et les Français de Tunisie, ont le droit d'être révoltés par cette étrange assimilation du fruit de leur travail.

Ne sentez-vous pas vous-même qu'il est inopportun, qu'il est dangereusement inopportun, surtout dans la conjoncture présente, de laisser traiter officiellement une production tunisienne en production de pays étranger ?

La Tunisie, pays étranger ? Il en est qui seraient très heureux de vous l'entendre dire ! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà comment, excusez-moi de l'observer, la sécheresse de conception et l'insensibilité professionnelle de certains fonctionnaires conduisent à une contre-vérité nationale, à une contre-vérité politique, et fournit des marchepieds à des propagandistes français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous savez cependant tout ce que ce vignoble tunisien représente de sacrifices, de labeur français opiniâtre. Je ne veux pas prendre ici un ton de mélodrame à l'occasion d'une simple question orale sans débat, mais ce n'est pas employer une image osée que de le dire, de rappeler que ces vignes tunisiennes, hier abondamment arrosées de la sueur de nos compatriotes, l'ont été ensuite généreusement de leur sang, au cours de certaine campagne historique qui fut le prélude à la libération de notre commune patrie. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Avant la guerre, je vous l'accorde, vous auriez eu un prétexte. Une partie du vignoble tunisien était entre des mains italiennes. Mais, maintenant, les Italiens sont partis. Ceux qui les remplacent sont d'authentiques anciens combattants de chez nous, des soldats de Bir-Hakeim, des soldats des campagnes de Tunisie, de France et d'Italie.

Est-ce une façon supplémentaire de leur témoigner la gratitude nationale que de leur préciser que, sur ce sol tunisien, fécondé par la peine et par l'énergie françaises, ils ont désormais le destin de cultiver du raisin étranger ? (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Excusez-moi si, malgré moi, je ne puis m'empêcher de mettre quelque passion dans ce sujet. Mais, j'en reviens tout de suite à une considération réaliste.

Il convient de noter aussi que le vignoble métropolitain, contrairement à ce que vous affirmiez il y a un instant, doit redouter peu de chose de la concurrence d'un vignoble tunisien dévasté par le phylloxera et par la guerre.

Enfin, je vous ai précédemment posé une question sur votre politique en matière d'exportation d'huile d'olive tunisienne.

Monsieur le ministre, croyez-vous qu'il soit élégant et cohérent d'instituer pour la production tunisienne ce que j'appellerai une « nationalité française à éclipses » ? Croyez-vous qu'il soit élégant et cohérent d'attribuer sans condition d'étiquette française à telle ou telle catégorie de la production tunisienne, selon qu'elle est rare ou non, désirée ou non sur le marché ? Non.

Comment pourrait-on appeler une telle politique, aujourd'hui ?

Est-ce de la politique d'association, du pacte colonial, ou du dirigisme d'Union française ?

Aujourd'hui, vous avez besoin de l'huile d'olive tunisienne pour acquérir des devises et vous avez besoin du plomb tunisien pour notre industrie nationale, alors, l'huile d'olive tunisienne et le plomb tunisien sont des articles de la famille, ce sont des marchandises françaises, mais du moment que vous croyez pouvoir vous passer des vins tunisiens, vous les baptisez vins étrangers.

Je demande au Gouvernement de revenir à une conception plus normale des choses. Vous vous rappelerez, je l'espère, et vous appellerez que la Tunisie et le protectorat de la République française, et qu'elle n'est pas un pays étranger.

Vous vous rappelerez aussi que tout ce que produit la Tunisie est français, dans les bons comme dans les mauvais jours ! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ferai remarquer à M. Colonna que les vins tunisiens ne sont nullement assimilés à des vins étrangers, mais au contraire à des vins français, car la plupart des vins français payent 63.000 francs.

D'autre part, je lui ferai observer qu'il ne s'agit que d'une question juridique et que le Gouvernement n'a pas à y entrer. Il existe, sur la matière, une loi qui ne peut être modifiée que par le Parlement. Il faudrait donc qu'une proposition de loi soit déposée dans le sens indiqué par M. Colonna et la question serait ainsi réglée.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Je m'excuse de vous répondre à nouveau, monsieur le ministre. Je me permets de vous faire remarquer à mon tour que, précisément, vous empêchez les vins tunisiens d'appellation contrôlée de figurer dans les vins d'appellation contrôlée français, et c'est justement ce qui est contraire à la charte française des vins tunisiens. Ce qui est aussi une manière de traiter le muscat tunisien en muscat étranger, par le biais.

TAUX D'EXTRACTION DE LA FARINE PANIFIABLE

M. le président. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Couinaud demandant à M. le président du conseil (ravitaillement) quelles sont les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à augmenter le taux d'extraction de la farine panifiable, ce qui a eu pour résultat d'incorporer 2 p. 100 de son dans le pain livré à la consommation.

M. Pierre Flimin, ministre de l'Agriculture. Au nom de M. le président du conseil et au titre du haut commissariat au ravitaillement, je suis chargé de faire à M. le sénateur la réponse suivante.

La décision gouvernementale portant relèvement de deux points du taux d'extraction des farines panifiables a été dictée par des raisons d'ordre économique et financier.

Il est d'abord à remarquer que la mesure n'a pas eu pour conséquence d'incorporer dans la farine panifiable 2 p. 100 de son, mais 2 p. 100 de produits de remouillage qui, tant par leur composition chimique que par leur aspect, n'ont rien de commun avec le son. (*Murmures.*)

Cette mesure a été rendue indispensable par la décision prise de ravitailler sur le contingent de la métropole, les territoires d'outre-mer, et de renoncer à l'importation de blé étranger, d'où l'obligation d'assurer, au moyen des disponibilités nationales en céréales panifiables, les besoins de la campagne agricole 1948-1949.

Ces besoins dépassaient 53 millions de quintaux, exprimés en termes blé.

Le relèvement du taux d'extraction des farines panifiables doit permettre, pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 1949, une économie de l'ordre de 600.000 quintaux.

D'autre part, compte tenu de la baisse des produits agricoles, notamment de celle des aliments du bétail, il a été nécessaire de ramener le prix du son de 14 francs à 11 francs 50 le kilogramme.

Etant donné que le son est un élément important pour la fixation du prix de la farine, cela entraîne soit une majoration du prix du pain, soit une subvention du Trésor, soit l'élévation du taux d'extraction des farines. Des inconvénients graves résultant de la majoration du prix du pain et de la contribution du Trésor contrairement à la politique d'assainissement financier approuvée par le Parlement, ont amené le Gouvernement à écarter les deux premières solutions.

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie M. le ministre de l'Agriculture de la réponse qu'il a bien voulu faire à ma question, mais je suis obligé de dire qu'elle ne me satisfait pas, parce que, en premier lieu, M. le ministre m'a parlé d'une question de quantité de blé qu'il serait indispensable d'importer si nous n'incorporions pas du son dans le pain.

Or, je ferai remarquer à M. le ministre de l'Agriculture que ses estimations sont des estimations de statistique. Si je me rappelle le mot d'un ministre anglais célèbre, il y a trois formes de mensonge : le mensonge proprement dit, le parjure et la statistique. (*Rires.*)

La statistique, là encore, s'est trouvée en défaut parce que vos estimations ont été, si je ne m'abuse, d'environ 73 millions de quintaux, qui étaient basées sur un rendement moyen d'environ 16 quintaux à l'hectare.

Or, tous les cultivateurs avertis vous répondront que cette année a été exceptionnelle et que le rendement de 16 quintaux à l'hectare n'est pas exact. Il est bien plus considérable dans toute la France, ce qui fait que la récolte de blé que nous avons eue est très supérieure aux estimations actuelles.

D'autre part, il est vraisemblable — et nous le souhaitons — que la récolte future sera une bonne récolte. A l'heure actuelle, les blés sont beaux ; il semble qu'il n'y aura pas de calamité, tout au moins du point de vue de la température, et nous

pouvons espérer, soit une belle récolte, soit une très belle récolte, ce qui fait que l'avenir, en ce qui concerne notre production en blé, nous paraît assez favorable.

Or, je crois — j'ai les chiffres en mains, et d'ailleurs M. le ministre vous l'a dit — que la raison essentielle pour laquelle on a porté le taux de blutage de 80 à 82 est purement financière.

C'est parce que le son était vendu au prix de 14 fr. 50, prix fixé par le Gouvernement, alors qu'il revenait à environ 18 francs aux cultivateurs en raison des taxes. Ce prix était absolument prohibitif, et tous les meuniers ont dit que les moulins étaient encombrés par le son. Il a fallu abaisser le prix à 11 fr. 50. Il ne se vend plus parce qu'il est trop cher.

Qu'est-il arrivé ? Dans le prix de la farine panifiable, on faisait entrer en ligne de compte ce prix de 14 fr. 50. Lorsqu'il a fallu abaisser ce prix à 11 fr. 50, il a fallu trouver la différence. Pour trouver cette différence, il a fallu augmenter le taux de blutage, c'est-à-dire, en quelque sorte, vendre le son au prix fort, c'est-à-dire au prix de la farine. Voilà exactement ce qui s'est passé. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Autrement, il y aurait un organisme important, qui s'appelle l'O. N. I. C., qui aurait été en faillite, car cela représente une somme de près de trois milliards. Il fallait trouver ces trois milliards.

M. le ministre m'a dit qu'évidemment, il fallait augmenter le prix du pain. Je réponds : non. On pouvait ne pas augmenter le prix du pain et, dans une année d'abondance, donner aux Français un pain blanc ; car le Français aime manger du bon pain et, cette année étant une année d'abondance, il aurait pu le faire.

On pouvait diminuer ce prix si on avait diminué les taxes que le Gouvernement fixe lui-même arbitrairement sur la farine et le pain. Car il faut savoir que chaque Français paye le pain environ cinq francs le kilo trop cher, parce qu'il y a plus de cinq francs de taxes par kilo de pain.

Je vais le prouver par un ou deux chiffres, que je m'excuse de citer, mais il faut savoir ce que sont exactement les choses.

Le blé, vendu par le cultivateur 2.275 francs, est revendu aux meuniers 2.678 francs, soit une différence de 435 francs, simplement pour prendre le blé chez les cultivateurs et le porter chez le meunier. On aurait peut-être pu diminuer cette marge et ne pas augmenter le prix du pain, et, enfin, donner du bon pain aux Français.

Des taxes considérables sont établies sur les farines et le pain, et je m'excuse encore de citer des chiffres, mais ils sont officiels ; ils m'ont été fournis par des meuniers de la région normande, de la Gironde et du Doubs. L'écart par sac de farine de 100 kilogrammes est de 686 francs, soit un peu plus de 5 francs par kilogramme.

Les taxes sont : par quintal de blé, 125 francs d'intermédiaire officiel, 50 francs 30 de taxe fiscale, 255 francs pour le fonds de solidarité agricole. Par quintal de farine, il y a 275 francs d'intermédiaire officiel, 37 francs 16 de taxe fiscale et 100 francs de rémunération spéciale pour couvrir les frais spéciaux de l'O. N. I. C. Toutes ces taxes, qui font la cherté de la vie, car elle vient de là, auraient pu être réduites et l'on aurait pu donner aux Français, sans augmenter le prix du pain, du bon pain.

En résumé, car il y a une morale à tout ceci — il y a toujours une morale en

toute chose — si nous avons tous ces ennuis et toutes ces difficultés, c'est parce que l'Etat remplit un rôle qui n'est pas le sien. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

L'Etat veut être un commerçant. L'Etat n'a rien à faire en cette matière. Ce n'est pas son rôle. L'Etat doit diriger, doit orienter, mais il ne doit pas être commerçant, car il est toujours un mauvais commerçant. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'espère ne pas enfreindre le règlement de votre assemblée en répondant à M. le sénateur, bien qu'il s'agisse d'une question orale sans débat. Mais, je crois savoir que le Sénat, pour sa part, est tout prêt à accroître ici l'étendue de ses responsabilités ; peut-être sera-t-il indulgent pour la réponse que je vais essayer de lui soumettre. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai pris note avec beaucoup de satisfaction de l'optimisme de l'honorable sénateur en ce qui concerne l'abondance des récoltes et la perspective de l'approvisionnement du consommateur français jusqu'à la fin de la présente campagne.

Je dois dire que je ne suis pas éloigné du tout de partager cet optimisme s'il se borne, au fond, à contester l'exactitude des statistiques officielles, et je ne voudrais pas, certes, apparaître aux yeux de votre assemblée comme coupable d'un crime qui, si j'ai bien compris, est pire que le parjure. (*Sourires.*)

A vrai dire, les estimations sur lesquelles nous nous fondons à l'heure présente ne sont pas essentiellement celles qui ont pu être faites au lendemain de la dernière récolte.

Nous avons, actuellement, d'autres éléments d'appréciation : ce sont les chiffres de la collecte. Or, lorsqu'on examine la courbe de la collecte pour la campagne 1948-1949, lorsqu'on la compare aux courbes des collectes antérieures, on ne peut manquer d'être frappé par le fait que, si le rythme de la collecte ne s'accélérait pas, nous courrions effectivement le risque d'un déficit, qui surprendrait, sans doute, l'opinion publique, en raison même de tout ce que nous savons sur l'excellence de la récolte de 1948, mais qui n'en serait pas moins très réel ; d'ailleurs, les organisations agricoles, notamment celles des producteurs de blé, sont infiniment sensibles à ce risque, puisqu'elles viennent, précisément, de lancer une grande campagne pour activer la collecte et pour faire mieux comprendre aux producteurs qu'il est de leur intérêt d'accélérer leurs fournitures de blé, afin d'éviter que nous n'en soyons réduits, malgré la bonne récolte de 1948, à procéder à des importations.

Je tiens, en effet, à vous rassurer en vous indiquant que la soudure n'est pas compromise. Si nous en étions, par hypothèse, réduits à cette extrémité de procéder à des importations, nous pourrions les réaliser, car le blé est abondant sur le marché mondial, où, vous le savez bien, la tendance est à la baisse, et nous avons aussi les devises nécessaires à ces importations.

Cependant, ce serait infiniment lâcheux — je profite de cette occasion pour le dire à votre assemblée — au moment même où la France, et cela est une très rapide anticipation sur notre débat de tout à l'heure, est en train de définir une politique d'exportation, qui porte notamment

sur le blé, dans les négociations en cours à Washington.

Je veux donc croire que les efforts que, très spontanément — je tiens à leur rendre cet hommage — ont entrepris les organisations syndicales, écarteront la perspective d'importations en vue de la soudure ; mais il subsiste que le problème de l'équilibre est délicat. Il subsiste que, lorsque nous nous sommes trouvés devant la nécessité de prendre la mesure qui est actuellement soumise à votre critique, la perspective de pouvoir économiser au moins 600.000 quintaux ne pouvait nous laisser indifférents. Elle a pesé d'un bien grand poids, je l'avoue, dans la décision du Gouvernement.

Pouvait-on recourir à une autre solution en ce qui concerne le deuxième aspect, l'aspect financier ?

J'ai entendu avec intérêt les renseignements, d'ailleurs officiels — on l'a dit — qui nous ont été communiqués sur ce problème des taxes. Ce n'est pas moi qui aurais la témérité de défendre des taxes dont l'impopularité est certaine. Je me permets seulement de demander avec une certaine timidité par quoi, en cas de suppression, on pourrait les remplacer.

Le Conseil de la République, dans un prochain débat, aura à se pencher sur le problème difficile des allocations familiales en agriculture et, par conséquent, sur le problème de ce fonds de solidarité agricole qui tire une bonne partie de ses ressources de cette taxe qui, tout à l'heure, a été sévèrement critiquée.

Je sais bien qu'il serait infiniment souhaitable de remplacer cette taxe par une autre ressource. J'aimerais pour ma part pouvoir équilibrer le budget des allocations familiales agricoles sans grever les denrées de consommation essentielles. Je dois vous avouer en toute humilité que cette solution de remplacement n'a pas été trouvée jusqu'à présent. Peut-être jaillira-t-elle du débat qui, prochainement, aura lieu devant votre assemblée. Je serais le premier à m'en féliciter. Au surplus, dans cette énumération se sont glissées, si j'ai bien compris, quelques marges d'intermédiaires qui ne peuvent pas être placées au débit de l'Etat.

Au centre. Il les fixe !

M. le ministre. On a déclaré que l'Etat, en l'espèce, faisait office de commerçant. Peut-être n'est-ce pas entièrement exact et peut-être devons-nous considérer avec indulgence, pour ne pas dire avec quelque bienveillance, cette institution de l'office des céréales qui, quels que puissent être ses défauts, et la nécessité de réformer telle ou telle de ses méthodes, apparaît tout de même aux yeux d'un grand nombre de cultivateurs français, aux yeux d'un grand nombre de producteurs de blé, comme une garantie et comme une sauvegarde nécessaire à un moment où la crise agricole fait apparaître comme une éventualité possible le retour des difficultés d'écoulement d'avant-guerre.

Je demande à votre assemblée de bien vouloir considérer que les problèmes qui ont été évoqués, avec tant de pertinence et d'objectivité, par l'honorable sénateur méritent d'être placés dans le contexte des problèmes extrêmement graves dont certains, je l'espère, retiendront bientôt l'attention de votre assemblée et dont les autres doivent être examinés dans la perspective de l'évolution future de notre agriculture, qui — je pense que c'est le sentiment de la grande majorité d'entre vous — a surtout besoin, actuellement, de garanties et de sécurité. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Vous me permettrez de répondre brièvement à M. le ministre. Il m'a demandé, il a demandé à l'assemblée quels étaient les moyens que nous envisagions justement pour diminuer les charges qui sont inhérentes au prix du blé actuel.

Je lui réponds qu'il a une manière de diminuer ces taxes, c'est de diminuer la complication de la bureaucratie; là, nous arriverions certainement à des économies sérieuses. Ce serait, d'autre part, de diminuer les frais de ces intermédiaires.

Je ne veux citer qu'un exemple pour ne pas allonger ce débat. Je voyais un boulanger de mon pays, ces jours derniers, qui se demandait pourquoi on avait exigé de lui qu'il aille chercher sa farine à un moulin situé à 40 kilomètres de chez lui alors qu'il y en a un à deux kilomètres et un autre à dix. Il est certain que les frais de transport sont considérables et le jour où l'on diminue l'essence, où l'on diminue la quantité de pneumatiques, je répondrai qu'il y a un moyen simplifié, c'est d'aller chercher les choses le plus près possible. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.)*

— 8 —

SITUATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale suivante:

M. Pinvidic demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il a envisagées pour atténuer la crise agricole ouverte depuis près d'un an, et où il espère trouver les débouchés indispensables à l'écoulement de certains secteurs agricoles.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Maestraci, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Monsieur le ministre, mes chers collègues. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de vous voir participer à ce débat. Je sais qu'il y a quelques jours un grand débat a été instauré à la Chambre souveraine. Il était indispensable, à mon avis, qu'un débat semblable vienne devant cette assemblée. Je crois qu'il est nécessaire que le Conseil de la République connaisse l'avis du Gouvernement en matière de politique agricole.

Dans le débat qui s'est instauré il y a quelques jours, monsieur le ministre, vous avez oublié quelque chose d'assez important, et c'est la raison pour laquelle je commencerai par en parler: il s'agit de l'élevage chevalin. N'oublions pas qu'en France 85 p. 100 de la traction est animale, malgré toutes les statistiques, et je ne sais pas s'il faut accorder beaucoup de crédit à la boutade du ministre anglais, pour mon compte personnel je reste un peu sceptique. Je sais, dis-je, que 85 p. 100 de la traction est animale et je considère que, dans un débat touchant l'agriculture, il était nécessaire d'en parler. Or, ni les interpellateurs de l'Assemblée nationale, ni vous-même, monsieur le ministre, n'en avez soufflé mot. C'est une lacune; j'ai estimé qu'il était indispensable de la combler et d'y revenir, à moins que le Gouver-

nement n'estime indispensable et urgente la motorisation complète et définitive de notre pays, auquel cas, ce contre quoi vous me verriez m'insurger. Vous avez, l'autre jour, fait un tour d'horizon, vous avez parlé ficelle lieuse, sacs, engrais, motorisation, de tout, sauf précisément d'une crise qui existe depuis assez longtemps, depuis dix-huit mois: la crise des chevaux.

J'ai eu l'honneur, d'ailleurs, vers cette époque, de tirer sur la sonnette d'alarme. Je suis dans une région où l'élevage chevalin a une importance considérable. Or, depuis près de deux ans, nous estimons que nous sommes capables, non seulement en Bretagne mais dans les autres secteurs d'élevage, de fournir les chevaux dont tous les cultivateurs de France ont besoin, et nous avons estimé qu'il était indispensable de vous le faire savoir.

Vous avez parlé de traction. Je me permettrai de vous signaler que la traction animale a aussi des avantages, j'y reviendrai tout à l'heure. Mais les importations n'ont pas été inaugurées par vous; vous les avez simplement poursuivies. Vous avez fait venir des chevaux de certains pays étrangers, tels que la Hollande, le Danemark, à une époque où cela n'était plus nécessaire. C'est précisément le reproche que je me permets de vous faire et, à l'appui, je vais faire appel à quelques chiffres qui m'ont été donnés.

Les importations ont porté, en 1948, sur un total de 5.988 chevaux. Ces renseignements m'ont été fournis par votre ministère, mais nous ne sommes pas d'accord. Ainsi que le disais au début, j'attribue une certaine importance encore aux statistiques qui me sont fournies.

J'ai constaté qu'il s'y trouvait, quant au nombre, des erreurs que rien, tout d'abord, n'expliquait, mais pour lesquelles une explication plausible m'apparaît aujourd'hui.

Les services des douanes m'ont, en effet, fourni un chiffre différent: 6.674 chevaux importés. Je me suis demandé d'où cette différence pouvait provenir.

M. de Menditte. Le ministre anglais avait raison.

M. Pinvidic. Il avait des raisons... que la raison connaît! *(Sourires.)* Je m'excuse, mais je crois, mon cher collègue, que vous n'êtes pas au courant de ces questions.

M. de Menditte. Vous croyez aux statistiques?

M. Pinvidic. Je crois aux statistiques et au *Journal officiel*. *(Rires.)* Je suis bien obligé d'y croire.

Or, en même temps que le ministre de l'agriculture faisait des importations de chevaux, un autre ministre en faisait aussi: c'était le ministre des finances. *(Exclamations.)* Dans ces conditions, je pense que le ministre de l'agriculture aurait le droit d'importer des bicyclettes. *(Rires.)*

L'avis n° 299 de l'Office des changes du 13 février 1948 est ainsi conçu: « Avis aux importateurs. — Dispositions relatives à l'importation de certaines catégories de marchandises ne donnant pas lieu à un règlement financier. »

Je lis, à la première ligne: « a) chevaux de trait. »

Ils venaient de Hollande. Si l'on avait mis: « Chevaux de Frise », ils auraient peut-être passé inaperçus. *(Sourires et applaudissements.)* Mais il s'agit de chevaux de trait.

Monsieur le ministre, on se permet donc de faire des importations qui, en somme, incombent à votre ministère, sans que vous le sachiez. Ce n'est que lorsqu'un certain nombre de chevaux sont entrés en

France qu'on vous le fait savoir. Cela s'est passé sans vous, cela peut donc continuer.

Il eût été préférable, dès le début, de ne pas poursuivre des importations qui s'avéraient excessives. On se plaint de partout. Vous-même, vous m'avez fait l'honneur de répondre, il y a un an, c'était au 1^{er} avril... *(Rires.)*

Evidemment, c'est peut-être la date qui explique la confusion. Vous m'écriviez: « En ce qui concerne plus particulièrement les importations de chevaux, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la procédure d'achat, qui avait été déterminée au lendemain de la libération, a subi certaines modifications. »

« Quoiqu'il en soit, s'il avait été nécessaire, en 1946 et au début de 1947, de recourir à l'aide de l'étranger pour accroître rapidement nos possibilités de traction animale, il n'en est plus de même aujourd'hui, et, dans les accords commerciaux qui seront négociés dans l'avenir, mes représentants s'efforceront de réduire les importations. »

Ce même 1^{er} avril entraînait en application l'achat en Hollande de 3.500 chevaux.

La coïncidence est étonnante. On l'explique, mais j'estime qu'il eût été bon que vous me répondiez à ce moment-là que des contrats étaient en cours et que je n'aurais pas lieu de m'étonner si quelques chevaux entraient encore en France. Vous m'avez répondu d'une manière laconique qui ne me permettait pas de supposer qu'en même temps, vous donniez aux éleveurs une réponse autre, par les faits, qui ne leur plaisait qu'à moitié.

Monsieur le ministre, j'aurais souhaité que, depuis deux ans, une autre politique eût été faite à l'égard des chevaux. Je sais qu'après toutes les guerres, des engouements apparaissent. Il s'agit quelquefois plus d'une affaire de mode que d'une modification sérieuse, définitive, et je suis persuadé qu'en ce moment, la question si grave des tracteurs et de la motorisation de l'agriculture ne se présente pas avec tout le danger que l'on croit communément.

Il suffit d'examiner les prix des tracteurs pour être persuadé que l'agriculture, bien que l'utilisation des chevaux s'y raréfie, utilisera encore dans une très grande proportion la traction animale.

Je sais comment se font les labours: il est indispensable d'utiliser la traction mécanique et la traction animale. Mais, je vous en prie, n'augmentez pas les difficultés rencontrées par les éleveurs par des importations que je considère comme inopportunes.

Si je prends l'exemple des foires qui ont lieu dans la région bretonne, depuis quelques semaines, sur environ 5.000 sujets présentés, une cinquantaine de transactions seulement s'effectuent maintenant à l'occasion de ces foires qui, d'habitude, permettaient à nos éleveurs d'en vendre au moins la moitié.

J'estime indispensable de mettre un peu d'ordre dans la maison et de ne pas tolérer que M. le ministre des finances prenne des décisions sans en référer au ministre de l'agriculture. En tout cas, si jamais il veut prendre des décisions de cet ordre, que le ministre de l'agriculture fasse savoir qu'il s'oppose à l'entrée en France de chevaux dans des conditions semblables, clandestines!

Je me demande, d'ailleurs, si ces chevaux, venus de Hollande sans autorisation spéciale, sans aucune sortie de devises, je le reconnais, mais sans licence d'importation, ne jouent pas un peu le rôle du cheval de Troie! *(Rires.)* Je me demande si, sous le couvert d'un cheval qui péné-

tre ainsi dans notre pays, ce ne sont pas des avoirs bloqués en Belgique ou en Hollande qui pénètrent en même temps, sans avoir essuyé les foux du fisc, ni ceux du Trésor. (M.ques d'approbation.)

Je crois donc qu'il est indispensable de surveiller les importations, si elles doivent continuer, pour des sujets de sang ou pour des reproducteurs d'élite, et de les supprimer en ce qui concerne les chevaux de trait.

Puisque j'en suis au chapitre des chevaux, je voudrais me permettre, monsieur le ministre, de vous signaler que les éleveurs attendent de vous que vous dirigiez vos efforts non plus sur les importations mais en vue des exportations.

Je sais qu'il est actuellement question d'envoyer quelques sujets à la foire de Vérone, en Italie. Je sais aussi que vous êtes en pourparlers pour des accords commerciaux avec l'Espagne. J'aimerais que ces accords soient traités avec le sérieux indispensable en la matière. J'aimerais qu'on ne recommençât pas ce qui s'est produit il y a à peine quelques mois.

A ce moment, l'Espagne désirait acheter des chevaux en France. Des représentants de cette puissance étaient venus en France, mais ils n'avaient pas de compte-francs. Il leur a fallu passer par l'intermédiaire de la Hollande, et c'est par la voie d'un représentant hollandais et d'une quelconque coopérative que l'affaire a été traitée. Les Espagnols ne sont pas satisfaits car il y a une différence du triple au double entre le prix d'achat en France et le prix de revient en Espagne. Des chevaux, qui avaient coûté 220.000 francs — je parle de reproducteurs — leur sont revenus à environ 500.000 francs.

Il y a évidemment en la prise de bénéfices de l'intermédiaire hollandais, et les intermédiaires doivent être partout les mêmes. Mais il serait bon de se passer, désormais, non pas d'intermédiaires, mais de ce genre d'intermédiaires qui donnent une mauvaise idée des affaires que l'on peut traiter chez nous. Il y a chez nous d'excellents intermédiaires et il serait lamentable qu'on les mit tous dans le même sac.

Je crois aussi que dans nos relations d'affaires avec l'Espagne, nous avons vu jouer contre nous un préjugé défavorable. En effet, nous nous plaignons que la Russie et que les Etats satellites aient élevé entre eux et nous un rideau de fer. Mais nous avons fait la même chose depuis deux ans avec l'Espagne. Nous avons mis un rideau entre l'Espagne et nous. Et si maintenant nous nous plaignons du mauvais fonctionnement de nos relations avec ce pays, nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes.

C'est une querelle qui n'aurait pas dû avoir lieu, car les questions d'idéologie ne sont jamais productrices d'intérêts. Je crois qu'il aurait été bon de s'en tenir à imiter ceux qui nous ont poussé à rompre les relations avec l'Espagne et ont continué à maintenir les relations avec elle.

Pour reprendre ces marchés perdus il faudra du temps, il faudra peut-être aussi de l'argent parce qu'il faudra certainement prouver aux Espagnols que ces marchandises que nous pouvons leur vendre ont des qualités; il faudra faire un gros travail que ces deux années nous ont fait gâcher.

Monsieur le ministre, mesdames et messieurs, je vais maintenant vous entretenir sur d'autres secteurs agricoles excédentaires.

A l'Assemblée nationale, la question a été longuement débattue. Vous y avez fait un exposé. Je l'ai lu et j'y ai pris beaucoup d'intérêt.

Il y était question des pommes de terre de semence. Des fautes ont été commises. A qui incombent-elles ? Je sais que vous rejetez cette faute sur le comité interprofessionnel des pommes de terre. Je sais, en effet, que dans ce comité, se trouvaient des producteurs, et des utilisateurs de la pomme de terre. Je sais que ce sont ces derniers qui l'ont emporté. Ceci ne veut pas dire que les producteurs avaient tort, mais je crois qu'en l'occurrence il eût été bon que la décision eût été prise par vous-même. Vous avez su la prendre lorsque, pour la deuxième fois, on est venu vous demander de faire rapporter en France un deuxième contingent de pommes de terre de semences.

Vous avez appliqué la règle et vous êtes resté, pour la deuxième opération, un véritable ministre de l'agriculture. Mais la première fois, vous auriez dû montrer, je crois, plus d'autorité et faire comprendre qu'en raison de la surproduction de nos pommes de terre, il n'était pas bon d'en importer.

Vous aviez eu l'exemple de la mévente et de la surproduction des chevaux: c'était une expérience, elle aurait dû vous ouvrir les yeux.

Vous avez fait venir 125.000 tonnes de pommes de terre de semence de Belgique au mois d'octobre 1948. Or, dès le mois d'août 1948, on savait exactement à combien se chiffrait notre production de pommes de terre de semence. Il était donc, à mon avis, possible de répondre au comité interprofessionnel que l'intérêt général avait à passer avant l'intérêt particulier. J'estime qu'avant de faire appel à l'étranger, il faut saturer le marché intérieur avec la production de l'intérieur et ne faire appel à la production de l'étranger que lorsque cela est indispensable.

Le syndicat interprofessionnel avait évidemment son rôle à jouer: vous conseil-ler. Je crois que, tous les arguments qui ont été présentés à cette réunion, n'était pas tous mauvais.

En effet, monsieur le ministre, il était indispensable de faire venir en France quelques milliers de tonnes de certaines variétés hâtives dont nous manquons. Cette importation était nécessaire et peut-être même, dans l'avenir, sera-t-il nécessaire de la poursuivre, sur de faibles quantités.

Il y a eu toujours, en matière de pommes de terre de semences, d'autres importations, notamment celles d'Espagne. On a expédié en Espagne 40.000 tonnes de pommes de terre et, en contre-partie, ce pays nous oblige à lui prendre 25.000 tonnes de pommes de terre primes qui viendront bientôt sur le marché général nous propres primeurs.

Il est absolument indispensable de veiller à ce que ces pommes de terre prime venues d'Espagne ne jettent pas le trouble dans notre production, qui s'annonce assez copieuse. Il n'est pas question de les expédier directement à l'Angleterre, qui est et doit être notre grand acheteur de prédilection depuis très longtemps. Il faut les diriger sur la bizonie. Peut-être pourrions-nous, par des accords, arriver à nous entendre sur ce point.

Nous avons en Bretagne une production qui s'annonce considérable. Nous avions autrefois des relations sérieuses, suivies avec les Anglais. Nous sommes au bord de la mer, nous n'avons pas à supporter les frais de transport par la Société nationale des chemins de fer français, et les frais de chemin de fer, vous le savez, sont très élevés. Les tarifs ne sont pas suffisamment dégressifs.

On nous parle du prix élevé de la pomme de terre de consommation au

stade du détail. Il ne faut pas oublier que dans le prix de vente au détail les frais de chemin de fer sont pour beaucoup. Prenons un exemple: le prix du kilogramme de choux-fleurs fut à certaines époques de 3 francs, il s'y ajoutait 3 francs 42 de frais de transport par kilogramme: le prix du transport est aussi élevé que le prix à la production.

Il est évident que cela ne va pas plaire à tout le monde, mais je crois qu'il est indispensable de sauvegarder les intérêts des producteurs qui viennent de subir une défaite. Il faut leur donner leur revanche.

En Angleterre le décret Gilmour qui s'oppose depuis 1931 à l'importation de pommes de terre est toujours en application. Ce décret avait pour but d'éviter que les cultures anglaises soient ravagées par le doryphore. Or, tout le monde sait que le doryphore existe en Angleterre comme ailleurs. C'est là une façon comme une autre d'établir une barrière douanière, une barrière antiparasitaire si l'on veut, mais qui n'a plus de raison d'exister. Il serait bon, à mon avis, de demander aux Anglais d'abroger leur décret et de reprendre, comme avant 1931, des habitudes commerciales normales. Des ports tels que Roscoff, Morlaix et Brest faisaient, avant 1931, un gros volume d'affaires avec les ports anglais. Ils ne demandent qu'à travailler.

Le fret, vous le savez, est le transport le moins onéreux, et les primeurs sont une marchandise qui convient parfaitement à l'austerité actuelle de nos amis Anglais. Je crois que nous pourrions ainsi essayer de faire quelque chose qui puisse compenser la surproduction de nos cultures.

Je vous ai cité tout à l'heure quelques prix. Avec l'incidence que l'on peut constater, les prix de la production sont surchargés des diverses taxes ou de frais de transport, qui s'intercalent entre la production et la consommation. A ce propos, je m'élève contre le système de la double étiquette. La double étiquette, qui a fait florès il y a quelques mois, me paraît une méthode surannée, qu'il faudrait supprimer. Elle permet au consommateur de vérifier si le commerçant a vendu la marchandise avec une marge honnête. Mais très souvent le consommateur se figure que le prix de revient de la marchandise du détaillant est le prix de vente par le cultivateur. C'est une erreur. Entre le prix de revient au détaillant et le prix à la production, il y a une marge considérable et, dans cette marge, il y a toutes les taxes, dont certaines sont considérables. En effet, il y a le grossiste, il y a son bénéfice; il y a le mandataire, son bénéfice; il y a les diverses taxes. Il y a des taxes pour chacun, car s'il y a des bénéfices pour chacun, il y a des taxes pour chacun. Vous n'ignorez pas que chaque intermédiaire n'est, en somme, qu'un collecteur d'impôts. (Très bien! très bien! au centre.)

M. Dassaud. C'est pourquoi il faut les supprimer.

M. Pinvidic. Je crois plutôt que c'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne cherche pas trop à supprimer ces percepteurs supplémentaires et bénévoles. (Sourires.)

Dans le prix d'une denrée, on considère que la valeur d'un produit à la production va de zéro à cinquante. Elle va de cinquante à cent pour tout ce qui n'est pas production. Tout le reste est le bénéfice, les taxes, les marges bénéficiaires. En conséquence, il serait bon de supprimer la double étiquette ou alors de présenter,

au-dessus de la double étiquette, un petit rapport dans lequel on indiquerait exactement ce que l'Etat perçoit sur chaque chose. Mais je suis sûr que l'Etat ne s'aviserait pas d'étaler un pareil rapport dans chaque devanture, sur chaque denrée.

Il est indispensable, pour pouvoir écouler nos marchandises, nos produits, de comprimer le plus possible les marges bénéficiaires.

Des difficultés surgissent dans l'établissement des contrats entre pays étrangers, avec l'Italie par exemple. Dernièrement, dans les colonnes d'un journal agricole, à l'occasion d'une controverse, une notabilité fort distinguée de la corporation disait qu'il était indispensable, pour régler les affaires commerciales, que les deux pays en présence aient à supporter des charges fiscales à peu près équivalentes. Dans ces conditions, je me demande s'il ne faudrait pas que les Français fassent le tour du monde pour rencontrer des partenaires à leur taille. Je crois qu'en effet M. Courtin avait raison. Nous ne pouvons pas exiger de nos partenaires qu'ils aient à subir des charges fiscales, des charges sociales, aussi élevées que les nôtres. Je crois que c'est une des causes de la difficulté que nous éprouvons de comprimer les prix industriels. Les prix industriels ne sont pas comme les prix agricoles. Les prix agricoles varient suivant la production. Si elle est abondante, c'est la chute. Dans le cas contraire, c'est la hausse. Les prix industriels ne suivent pas le même rythme. Les cartels, les grands syndicats, les sociétés nationalisées organisent une espèce de malthusianisme économique, de malthusianisme industriel. Les prix ne baissent pas, même s'ils viennent à fléchir, on sent qu'ils ne suivent pas la même loi que la loi qui régit les prix de la production agricole.

C'est la raison pour laquelle je crois que dans notre mirifique plan de quatre ans il ne sera pas facile d'arriver, en 1952, aux résultats escomptés. Monsieur le ministre, je crois qu'on se leurre. Un plan a été établi; je me demande si, en agriculture, nous arriverons au succès espéré, si des déboires comme ceux que l'on a subis cette année doivent se retrouver. Je reconnais que ceux de cette année ne sont dus qu'à la providence qui s'est montrée extrêmement clémente. Vous ne pouviez pas prévoir le beau temps; la météorologie ne peut le prévoir que quarante-huit heures à l'avance. Je crois que ceux qui sont chargés de faire vos statistiques n'ont guère une vue plus longue, pas plus que nous. Par conséquent, je crois qu'on ne peut pas vous accuser de ne pas avoir prévu un tel excédent de production agricole; toutefois, il serait préférable, pour éviter qu'une crise comme celle que nous subissons ne revienne, d'envisager des débouchés extérieurs. Il serait bon de faire l'inventaire des ressources agricoles de notre pays et d'envisager très à l'avance la possibilité d'absorption par l'étranger de produits français.

C'est une chose très difficile, à laquelle on ne peut arriver qu'avec du temps, je le reconnais. Il faut donc l'envisager très à l'avance.

Je crois, en effet, que le cultivateur, surtout après la leçon qu'il vient de recevoir, ne surproduira, à l'avenir, que s'il est sûr de trouver des débouchés à sa production. C'est à cela, précisément, monsieur le ministre, qu'il faut consacrer tous vos efforts. Si vous faites des sondages à l'étranger, vous constaterez que vous arriverez peut-être avant d'autres pays et que vous réussirez peut-être à trouver des débouchés pour l'excès de production que nous pourrions avoir dans l'avenir. Je ne

crois pas que nous puissions nous diriger vers cet excès de production dont le plan de quatre ans fait état.

Car les années se suivent et ne se ressemblent pas.

Mais je crois que nous pourrions arriver à utiliser toutes les ressources de notre pays et éviter que n'apparaisse une crise comme celle que nous venons de subir.

Il est nécessaire également que les produits agricoles soient rentables. Non seulement il faut trouver des débouchés pour notre production agricole, mais il faut les trouver intéressants pour nos paysans. Si vous voulez qu'un produit soit cultivé, qu'il soit d'abord vendu, il faut qu'il soit rentable. Le paysan ne se laissera pas aller à surproduire s'il n'est pas sûr non seulement de vendre, mais de bien vendre, car il faut d'abord qu'il en tire un bénéfice.

Là est la difficulté, je le sais. Nous avons à lutter, sur les marchés extérieurs, contre la production étrangère, laquelle reçoit, vraisemblablement, des ministres de l'agriculture de chacun de ces pays, les mêmes conseils que vous donnez aux nôtres et c'est une course à la surproduction. Je me demande comment tout cela finira. Je crois qu'il est bon de prendre les devants et de ne pas attendre que la catastrophe survienne.

Je n'ai pas parlé et je ne parlerai même pas des diverses questions intéressant la production de la viande. Je ne parlerai pas davantage des questions intéressant le lait, parce que je crois que celles-ci sont de l'ordre des questions que l'on peut poser à un ministre du ravitaillement plutôt qu'à un ministre de l'agriculture. Tant que nous aurons un ministre du ravitaillement, nous serons obligés de les diriger sur son ministère. Peut-être, plus tard — et j'espère que ce sera le plus tôt possible — pourrions-nous, monsieur le ministre, les diriger vers vous. A ce moment, nous aurons le plaisir de vous revoir et de vous poser des questions comme celles-ci.

Nous vous demanderons, néanmoins, monsieur le ministre, en résumant cette petite intervention que je m'excuse d'avoir rendue trop longue — c'est la première fois que je m'explique à la tribune, et je suis bien obligé de vous demander toute l'indulgence qu'il faut accorder à un débutant — de bien vouloir tenir compte des observations que je vous ai faites.

Il y a eu des erreurs dans les importations de chevaux (Rires), il y a eu des chevauchements, des ministres se sont occupés de choses qui ne les regardaient pas, d'autres ont oublié de voir ce qui les regardait. Je pense que vous remettrez tout en ordre, et je vous fais confiance. Mais je suis persuadé que, si une nouvelle crise s'annonçait, nous ne pourrions pas vous accorder le même crédit.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien considérer cette crise agricole comme une leçon qui vous sera salutaire, non seulement à vous, mais à tout le pays. Je reconnais que vous n'êtes pas le seul coupable, mais je reconnais, néanmoins, qu'il y a un peu de culpabilité de votre part, pour avoir laissé à un comité interprofessionnel le soin de décider l'entrée en France de 125.000 tonnes de pommes de terre. J'y reviens, parce que ce n'est pas seulement l'introduction de ces 125.000 tonnes qui a été la cause de la crise, c'est surtout son effet psychologique: on n'aime pas voir entrer chez soi des produits que l'on a en trop grande quantité. C'est précisément contre cela que je m'élève. Non seulement, il faut éviter le retour de pareils errements, mais il faut faire en sorte que, désormais, en France, la culture paye, tout en permet-

tant au consommateur — parce qu'il ne faut pas perdre de vue le consommateur — de consommer au moindre prix.

Je sais qu'il est difficile de satisfaire aux exigences de chacun, je sais aussi, monsieur le ministre, que le ministère de l'agriculture est probablement le ministère le plus difficile à tenir, qu'il est difficile d'harmoniser les diverses régions de la France dont les intérêts sont opposés.

Mais, pour justifier justement la qualité de grand ministre, je suis persuadé que vous ferez tout votre possible pour le devenir. Vous y êtes déjà à moitié parvenu, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous vous attellerez à une tâche qui s'avère difficile et que vous y parviendrez complètement. (Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur quelques bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. le président. La parole est à M. de Maupéou.

M. de Maupéou. Mon bref passage à cette tribune n'aura pour but, dans le débat ouvert ici au sujet de la crise agricole, que d'insister sur l'aggravation que va apporter à cette crise la fiscalité nouvelle.

Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention — et tout particulièrement celle du Gouvernement — ainsi que celle du pays tout entier, sur les charges exorbitantes que la réforme fiscale va faire peser sur l'agriculture.

Si je n'apprends certainement rien à la plupart d'entre vous, je crois, néanmoins, que la mise en lumière de quelques chiffres précis pourra cependant édifier nos collègues citadins, si je puis dire, c'est-à-dire les représentants des départements plus particulièrement industriels.

Je choisirai ces chiffres, vous le comprendrez, parmi ceux que je connais, c'est-à-dire parmi des cas typiques pris dans mon département de la Vendée. Je me bornerai, d'ailleurs, à examiner le cas du propriétaire-exploitant, très fréquent en Vendée, et que je connais, hélas! parfaitement, appartenant moi-même à cette catégorie.

Dans la plaine vendéenne, par exemple, où le revenu cadastral moyen a été fixé, l'année dernière, à 60 francs, un propriétaire exploitant plus de 10 hectares (et qui ne bénéficiera donc pas de la décade qui s'applique aux bénéfices agricoles inférieurs à 150.000 francs), a payé par hectare, en 1948, 57 fr. 60 au titre de l'impôt foncier et 680 fr. 40 au titre des bénéfices agricoles. Si l'on tient compte de la majoration de 20 p. 100, sa contribution a été, en fin de compte, de 885 francs par hectare.

En 1949, si l'on devait retenir comme base le chiffre moyen de bénéfice forfaitaire à l'hectare, proposé pour la plaine vendéenne par l'administration, soit 15.400 francs, ce même propriétaire exploitant devrait payer un impôt total de 2.772 francs pour le même hectare de terre.

885 francs en 1948; 2.772 francs en 1949. Je n'en dirai pas plus.

Voici un cas plus saisissant encore. Un propriétaire exploitant du bocage vendéen, n'ayant plus d'enfants à charge mais ne possédant pas d'autres revenus que ceux de son exploitation et n'étant pas, de ce fait, assujéti à l'impôt sur le revenu — dont l'exonération lui est acquise par l'abattement à la base de 200.000 francs. Ce propriétaire payait en 1948, francs — ce propriétaire payait en 1948, pour une exploitation de 50 hectares, au titre de l'impôt foncier: 2.160 francs; et au titre des bénéfices agricoles: 32.130 francs; soit un impôt total de 34.290 francs.

En 1949, si les prétentions du fisc étaient maintenues, malgré la suppression de l'impôt foncier, il payerait 132.300 francs au titre des bénéfices agricoles, chiffre augmenté, par le jeu de la surtaxe progressive, de 73.000 francs; soit au total 205.300 francs!

Donc, pour 50 hectares: 34.200 francs en 1948; 205.300 francs en 1949, soit exactement six fois plus!

Comme tour de vis, je ne crois pas qu'on puisse faire mieux.

Ce dernier cas, mes chers collègues, est sans doute un cas limite, mais on peut compter que, pour l'ensemble des catégories de contribuables agricoles, l'impôt de 1949 présenterait ainsi des augmentations sur 1948, variant entre 3,5 et 6 p. 100.

La réforme fiscale a le tort d'avoir pour auteurs des fonctionnaires des finances dont je ne conteste pas la compétence fiscale, mais qui n'ont certainement, du moins en ce qui concerne l'agriculture, aucune idée de la réalité. On pourrait en rire si le résultat de leurs calculs et de leurs élocubrations ne risquait pas de poser un problème aussi angoissant. Ces nouveaux impôts projetés sur le bénéfice agricole n'ont vraiment d'agricole que le nom. Il s'agit, en réalité, d'un simple impôt de répartition. L'Etat a besoin d'un certain nombre de milliards, il s'agit de les trouver. Il faudrait peut-être songer à inverser le problème, c'est-à-dire savoir d'abord combien de milliards les Français peuvent verser à l'Etat, celui-ci bornant ses dépenses au chiffre des recettes qu'il peut raisonnablement attendre de la contribution des citoyens.

L'Etat ayant besoin d'un certain nombre de milliards, les fonctionnaires des finances se sont efforcés de les trouver sur le papier. « Le paysan est riche », se sont-ils dit, « il a gagné beaucoup d'argent ». Ils voyaient déjà, en rêve, les lessiveuses se vider dans les caisses de l'Etat. Malheureusement, les lessiveuses sont vides depuis longtemps. Représentant un département essentiellement agricole, je ne crains pas d'affirmer à cette tribune que le paysan français n'a plus de trésorerie.

Permettez-moi de citer encore, à ce sujet, des chiffres qu'a bien voulu me communiquer la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Vendée.

Les chiffres des crédits demandés à la caisse régionale de crédit agricole sont passés de 193 millions au 31 décembre 1947 à 394 millions au 31 décembre 1948.

Il en est de même pour les demandes de tracteurs; 778 demandes étaient faites au 31 décembre 1948. Depuis l'augmentation des prix, 491 ont été annulées au 28 février 1949 et, sur ce total primitif de 778, il ne reste que 287 demandes maintenues.

J'ai là, enfin, sous les yeux, les chiffres de la coopérative agricole vendéenne d'approvisionnement pour les ventes d'engrais, chiffres basés sur novembre-décembre 1947 et janvier 1948, d'une part, novembre-décembre 1948 et janvier 1949, d'autre part — ce sont donc des chiffres tout récent. Le tonnage vendu dans le trimestre 1947-1948 était de 7.320 tonnes, cette année, pour le trimestre correspondant, il n'est que de 4.445 tonnes, soit une diminution de 2.875 tonnes. A ces chiffres assez éloquentes, eux-aussi, je crois qu'il est inutile d'ajouter des commentaires.

Comment le cultivateur pourrait-il donc payer les nouveaux impôts qu'on prétend lui imposer? Je ne me le demande, et, sincèrement, je ne vois pour ma part aucune réponse à cette question.

Le cultivateur, je le répète, n'a plus de trésorerie. Durant ces dernières années, on a fait dans cette trésorerie des ponctions sévères: impôt de solidarité et son cinquième quart, prélèvement dit exceptionnel.

Or, je le signale, l'exception tend à devenir la règle si j'en juge par le cas précis suivant. Un contribuable agricole dont le bénéfice était de 100.000 francs l'année dernière, s'est vu prélever 70 p. 100 de cette somme, soit 70.000 francs. Or, si les propositions de l'administration sont suivies, ce même contribuable, dont le bénéfice agricole aura été réévalué à 400.000 francs, devra verser au fisc, en 1949, non plus 70.000 francs, à titre exceptionnel, mais 72.000 francs au titre de l'impôt normal!

Il est bien évident qu'il ne pourra pas payer. Que pourra donc faire l'Etat? Le faire vendre? Evidemment, mais, sans compter les troubles graves qui ne manqueraient pas de s'ensuivre, reconnaissons que ce n'est pas là une solution. Vendre du bétail? Ce n'est pas en diminuant le cheptel que vous résoudre la crise, mais en exportant. En diminuant le cheptel, vous diminuez la fortune de la France.

Vendre des terres? Qui les achètera? L'Etat? Est-ce la nationalisation de la terre que l'on poursuit? Il faudrait le dire. Ce serait la ruine de notre agriculture.

Dans l'hypothèse la plus favorable, s'il ne vend ni cheptel ni terre pour payer ses impôts, le paysan sera trop souvent contraint de comprimer sévèrement ses dépenses. Son bétail sera moins nourri, il élèvera moins, il achètera moins d'engrais. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intention du Gouvernement de résoudre une crise qui — comme l'a indiqué tout à l'heure M. Pinvidic — est due, peut-être, à la surproduction dans certains secteurs, par l'organisation systématique d'une sous-production généralisée. Je l'ai dit tout à l'heure, le paysan achète moins, et j'ai cité des chiffres. Les terres moins amendées produiront moins.

Je veux donc croire que le Gouvernement saura écouter la voie de la sagesse, qui s'est élevée, d'ailleurs, à plusieurs reprises ces jours derniers, à l'Assemblée nationale.

Il fallait, je crois, qu'il y fût fait écho dans cette enceinte à l'occasion du présent débat. Car, si la réforme fiscale agricole était maintenue, elle déterminerait une baisse sensible, je crois d'avoir démontré, de l'ensemble de la production agricole française, et ouvrirait une nouvelle crise, pire que la première. Il ne resterait plus alors à l'Etat qu'à tenter de « tondre » les œufs... s'il en restait encore. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant à cette Assemblée le département d'Ille-et-Vilaine, l'un des plus grands centres de la production agricole nationale, vous ne serez pas surpris que j'intervienne dans ce débat, en raison même de la nature de ses cultures, d'un caractère extrêmement particulier.

Je veux, en effet, exprimer au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre de l'Agriculture, l'émoi de nos populations, émoi bien compréhensible devant cette crise qui menace d'apporter des troubles dans l'économie régionale du pays, et par là même dans l'économie nationale.

Déjà les feux des locomotives s'éteignent, les trains de marchandises ne circulent plus, les mécaniciens et les chauffeurs — qui l'ont cru? — sont employés sur les lignes de chemins de fer comme de

simples manœuvres. La lèpre du chômage sévit et tout ceci est grave.

Je passerai sous silence les ordres de grève d'achat chez les commerçants lancés par certaines fédérations agricoles de Bretagne, risquant de paralyser les trésoreries particulières et risquant d'apporter dans les budgets communaux, départementaux et dans le budget de l'Etat, des troubles dont nous sentirons plus tard la portée.

Je sais, monsieur le ministre, cet appel n'est pas le seul que vous allez entendre ou que vous avez entendu à cette tribune. Déjà, il y a quelques jours, notre excellent collègue de la Creuse, M. Chazette, vous a dépeint la situation lamentable des cultivateurs de son département, l'impossibilité pour eux de commercialiser la vente de la récolte de pommes de terre de consommation, de celles que nous appelons en Bretagne « pommes de terre tardives » en opposition avec celles que nous récoltons du 1^{er} mai au 15 juillet et qu'on appelle les « primeurs ».

Cette Assemblée a pris acte de la réponse que vous avez bien voulu lui apporter et qui ne paraît pas lui avoir donné tout l'apaisement désiré. Je comprends, en partie, la difficulté du problème, mais, pour ma part, j'ai été surpris que vous-même et vos services n'ayez pas essayé d'envisager une réduction des tarifs de transport par fer. Actuellement, la pomme de terre de consommation se vend en Bretagne 1.500 francs la tonne; le coût du transport à Paris, petite vitesse, est de 1.800 francs la tonne depuis le 1^{er} janvier dernier, date à laquelle les tarifs ont été, au mépris de toute logique, augmentés de 35 p. 100.

Une seconde mesure, pour l'avenir, serait le rééquipement complet de nos distilleries en vue d'extraire l'alcool de la pomme de terre. Pendant l'occupation, avec une marchandise quelconque, non choisie, non triée, certaine distillerie que je connais bien produisait aux essais 12 à 15 litres d'alcool par quintal de pommes de terre. Voilà, mesdames et messieurs, un débouché qu'il faudrait bien examiner et qui, dans les années de surproduction, servirait de soupape de sûreté. Il aurait l'avantage supplémentaire de fournir à la France un carburant qui lui est bien nécessaire.

Si les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine sont les trois plus importants de la métropole dans la production des primeurs, et je précise pommes de terre de primeur, l'Ille-et-Vilaine occupe dans le classement le premier rang. Son industrie a dans le passé fait sa richesse spécialement dans la région Nord. Jusqu'en 1931, date de l'application du décret Guilmour, que tous les parlementaires connaissent bien et interdisant l'importation en Grande-Bretagne des pommes de terre, le port de Saint-Malo transitait annuellement 120.000 tonnes dont les deux tiers en provenance d'Ille-et-Vilaine et le surplus en provenance des régions de Paimpol et de Roscoff. Cette prohibition ruina à l'époque des milliers de cultivateurs, d'artisans, de commerçants, d'industriels. Les ouvriers agricoles, qui depuis longtemps sont employés aux arrachages de pommes de terre et dont le salaire est fonction du prix de vente, connurent aussi des déboires. Dans les années qui suivirent, les expéditeurs s'organisèrent et sous un régime de liberté la plus absolue arrivèrent à trouver des débouchés, principalement sur l'Allemagne jusqu'à la guerre de 1939. La situation de ce pays nous oblige maintenant à nous tourner vers d'autres régions.

Monsieur le ministre, actuellement la presse nous apprend l'ouverture de négociations très importantes, et qui peuvent être fructueuses, entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement français. Cette Assemblée voudra sans doute connaître l'esprit de ces projets et également le résultat éventuel des négociations entreprises pour l'abrogation du décret Guilmour, aujourd'hui sans raison puisque le doryphore, sa cause initiale, aurait envahi la culture anglaise.

Pour vaincre les appréhensions bien légitimes du gouvernement anglais ne désirant pas ce mariage éventuel, entre insectes (*Sourires*), la première solution ne consisterait-elle pas à reprendre le projet de construction dans le port de Saint-Malo d'une usine de purification, avec toute la technicité moderne? Les garanties ainsi données, apparaîtraient-elles ainsi suffisantes aux yeux de nos amis d'outre-Manche?

La seconde solution consisterait à exporter comme le font nos voisins jersiais, eux aussi envahis par le doryphore, au mois de mai, début juin, quand l'insecte n'a pas encore fait son apparition. Ce qui est possible à Jersey doit l'être aussi à Saint-Malo.

Monsieur le ministre, il vous appartient de faire étudier de toute urgence ces questions qui dépassent l'intérêt régional et qui touchent à la rentrée éventuelle de devises. Si, pour des raisons d'extension de cultures ou de production en Grande-Bretagne, l'exportation vers ce pays des pommes de terre de primeur s'avère impossible, si, de nouveau, une menace de mévente pèse sur nos récoltes prochaines, M. le ministre voudra bien sans doute nous dire quelles mesures urgentes il envisage pour leur commercialisation au moment même où il entend faire consommer aux Français 25.000 tonnes de pommes de terre d'Espagne. Leur maturité étant très précoce et leur conservation impossible, il semble, dans ces conditions, que les marchés extérieurs ne doivent pas être encombrés par les concurrents aux époques précitées.

Dans toute la Bretagne, une mévente a également touché le commerce de la pomme de terre de semence contrôlée à tous les stades par des agents relevant directement du ministère de l'Agriculture. Il s'agit d'une production essentielle pour l'avenir du pays, mais très coûteuse par les travaux de contrôle et de sélection qu'il importe d'effectuer. Les services du ministère se doivent, avec l'aide des pouvoirs publics, d'encourager les sélectionneurs par l'octroi de subventions à déterminer avec les organisations professionnelles et la réduction des charges fiscales et autres.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir évoqué peut-être longuement les craintes trop justifiées de nos producteurs bretons et de la région malouine, mais je m'en voudrais de ne pas rappeler à cette Assemblée que Saint-Malo, pillé, incendié, détruit à 90 p. 100, veut renaître des ruines, malgré son port et ses escluses dynamitées. Sa prospérité est en fonction de celle des campagnes qui l'entourent. En développant ces dernières, le Parlement et le Gouvernement apporteront à sa reconstruction la plus belle pierre de ses édifices. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Mesdames, messieurs, il a été souvent dit qu'il fallait, lorsque l'occasion s'en présentait, saisir la balle

au rebond. Le moment me paraît convenable, non point seulement pour intervenir dans ce débat en apportant des observations sur telle question toute particulière, qui ne toucherait que des points de détail, mais aussi pour transmettre l'écho, parfaitement perceptible, qui, depuis quelques semaines, s'élève de la terre de France.

Je regrette d'intervenir dans un débat qui vient de s'ouvrir et qui peut être long, alors que nos heures de séance sont comptées; nous aurions préféré que ce débat n'eût lieu qu'après la période électorale, un débat identique venant de se terminer, il y a quelques jours à peine, à l'Assemblée nationale.

La situation de l'agriculture est cependant telle qu'il est bon d'apporter à M. le ministre le maximum de suggestions.

Autant que tout autre travailleur, sinon plus, vous le savez, le paysan, en traçant son sillon, ne cesse de raisonner. Il lui faut quelques semaines, quelques mois, pour rassembler une somme d'observations. Son raisonnement s'en trouve fortifié. Ses conclusions, bien souvent pertinentes, deviennent sévères, et même, si vous le voulez presque indéfectibles. L'agriculteur en est arrivé aujourd'hui à se demander si le disque qu'il entend depuis quelques années, au cours du premier trimestre — avec des variantes bien sûr — ne va pas cette fois-ci, comme les années précédentes, se casser dès le deuxième trimestre. Sa confiance est d'autant plus ébranlée qu'il est seul au départ à assurer les frais, cette fois-ci, de cette musique!

En 1947, à pareille époque, il a connu cette baisse autoritaire — mais alors sur tous les produits, qu'ils soient agricoles ou non — de 5 p. 100 d'abord, et de 10 p. 100 ensuite. Chacun de nous connaît bien la suite de cette expérience.

1948 est encore l'année — comme toutes les autres — où l'on solde, au cours du premier trimestre, les comptes de l'année précédente.

Je ne vous entretiendrai pas de la dévaluation du 26 janvier, si forte qu'elle fût. Elle devait d'ailleurs être la dernière, comme toujours! Je dois cependant vous indiquer que le paysan s'en souvient et il a certaines raisons pour cela. Il se souvient aussi très aisément de la légende des lessiveuses; il oubliera difficilement le prélèvement et le retrait des billets de 5.000 francs. Et ce qu'il n'oublie pas surtout, c'est l'échec, après une ponction qui a réduit l'action de tous les citoyens.

Voici 1949. Si le paysan était ironique, il déclarerait, à en juger par ces premiers mois: « 1949 et son cortège de misères ». Or, ce paysan ne veut pas préjuger. Il apprécie seulement le résultat qu'il a sous les yeux. Son appréciation est sévère, très sévère même.

Savez-vous ce que le cultivateur pense? Il pense — et je souhaiterais qu'il se trompe — que M. le ministre de l'Agriculture — et il ne voit en lui que son ministre, le premier responsable à ses yeux — non seulement ne défend pas la production agricole, mais ne la soutient même pas.

Voici, parmi d'autres, les raisons qu'il invoque. Lui qui a toujours connu ces années de vaches grasses et de vaches maigres, mais qui étaient uniquement le propre de la clémence ou de la rigueur des conditions atmosphériques, après s'être félicité d'une année favorable à l'abondance de ses récoltes et après avoir pensé pouvoir apporter quelques améliorations tant à son habitat qu'à son mode d'exploitation, se trouve maintenant devant le fait d'une action coordonnée où

il est le seul, cette année, à supporter, à l'origine, le soi-disant relèvement du pouvoir d'achat par la baisse des produits agricoles.

Bien entendu, inutile de vous dire, monsieur le ministre, qu'il se considère comme la première victime de l'opération à laquelle vous vous êtes rallié. Il regrette que le consommateur n'ait pas eu un bénéfice plus marqué de son effort, maintenant devenu insupportable.

Je ne pense pas qu'il soit possible de dire que le pouvoir d'achat du paysan s'est revalorisé, alors que, d'une année à l'autre, les produits anticryptogamiques, antiparasitaires, les engrais, les machines, le carburant, et tout ce qui est indispensable à l'agriculture, ont bien souvent un prix de vente double par rapport à celui de l'année précédente.

Pour justifier sa crainte, le paysan, en se référant au *Journal officiel*, fait connaître votre volonté, monsieur le ministre, sans tenir compte du prix de revient, de vous être tenu à une baisse autoritaire pour certains produits, d'abord limitée, ensuite affirmée.

Je ne ferai pas allusion aux céréales secondaires, inconsidérément importées, mais très perlineusement réparties plus spécialement dans nos régions qui les produisent!

Autorisez-moi, un instant seulement, à préciser à cette tribune qu'à une liberté, dont nous vous savons gré, rendue à de nombreuses denrées et certains produits français, vous avez substitué un dirigisme accru; c'est ce qui fait la gravité du problème. Le paysan ne pardonnera que très difficilement le dirigisme du portefeuille, le dirigisme des trésoreries.

Il n'est pas besoin qu'un ordre syndical de grève des achats soit lancé alors que, dès à présent, le paysan n'a plus le moyen d'acheter. Vous avez donc, de par la position que vous avez prise, participé à suspendre à la fois la progression du commerce et de l'industrie.

N'a-t-il pas, en effet, été ordonné aux banques de suspendre un crédit dans tel cas, de réduire le crédit dans tel autre, d'en limiter la durée également? On retrouve des distinctions entre Français. Aujourd'hui c'est seulement telle profession qui voit ses crédits limités; demain c'est telle autre. La raison essentielle qui apparaît aux paysans, c'est que l'Etat aujourd'hui joue la baisse de sa propre richesse, alors qu'une voix autorisée, au même instant, parle de stabilisation du franc. Le paysan sait ce que cela veut dire; il est averti.

Cet écho, dont je veux être un fidèle relai, vous fait entendre toute la déception du monde paysan quant à votre politique d'exportation des produits agricoles.

Je n'y insisterai pas, d'autres collègues sont intervenus ou interviendront dans ce sens.

Je vous demanderai seulement, connaissant bien tout l'intérêt de la production française des pommes de terre de primeurs, de préciser dans votre exposé, en réponse à ma question, s'il est vrai que pour exporter les pommes de terre en Espagne, vous avez accepté une importation de pommes de terre de primeur provenant d'Espagne. Si cela était vrai, il me serait difficile de croire que le jardin de France serait épuisé au point de demander à la terre d'Espagne la production de nos pommes de terre de primeur.

Je serais heureux de savoir s'il est vrai également que les vins importés ces temps-ci du Chili sont entrés en France avec exemption des droits de douane, je

vous ai, d'ailleurs, monsieur le ministre, posé cette question par écrit.

Vous avez beaucoup plus une crise de sous-consommation qu'une surproduction agricole. Je vous transmets cet écho, vous en ferez, j'en suis sûr, pour ce qu'il peut avoir de positif, votre profit pour le plus grand bien de notre agriculture.

Il me reste, en ce qui me concerne, et c'est là un peu notre rôle, à vous suggérer, dans la mesure de la valeur de ce point de vue, en particulier, l'étude de deux solutions. Nous pouvons, vous le verrez, les admettre.

Il n'est point la mise à la disposition des caisses de crédit agricole d'un milliard de francs supplémentaires qui peut nous donner satisfaction. Cette disposition n'est que la triste preuve que le monde paysan s'endette, se ruine.

Retenez seulement que la profession veut, à vos côtés, prendre ses responsabilités. Qu'il me soit permis de rendre hommage à l'action des organisations syndicales et à leurs présidents respectifs, au travail des offices agricoles et à leurs conseils d'administration.

Cependant, l'agriculteur, aujourd'hui, accepterait, à côté des organisations syndicales, une représentation qui refléterait le pouvoir qu'a un maître d'œuvre. Que vos directions départementales gardent le côté technique oui, et cela en collaboration avec les représentants des différents instituts techniques spécialisés, mais redonnez vie aux chambres d'agriculture; que celles-ci aient cependant des attributions autres que celles d'émettre des vœux platoniques. Nous voudrions ces chambres à l'image des chambres de commerce. Nous voudrions que les présidents puissent correspondre directement avec leurs ministres.

Puis, une dernière suggestion: Mettez, je vous prie, de vrais professionnels de l'agriculture avec les représentants de l'interprofession au sein de votre commission d'exportation des produits agricoles, pour que soit très rapidement envisagé un plan d'exportation en rapport avec notre production.

Je vous ai fait connaître, lors de votre venue à Bordeaux, en juin 1948, la pensée paysanne. Après la visite faite à la machine agricole de la foire-exposition, après le rapport attestant la volonté de modernisation du monde rural, je vous ai présenté une image de la paysannerie française. Je me plains, monsieur le ministre, à vous la rappeler, elle a encore toute sa valeur.

Ne vous ai-je pas dit que cette paysannerie était comparable à une ruche? Tout comme font les abeilles, ces fils du pays n'ont qu'un but: produire, nourrir, non point leur reine, mais la France.

Leur ministre de veiller, comme la ruche peut être défendue, à la vie du monde agricole. Pour cela, imitez l'apiculteur, faites comprendre au Gouvernement qu'il ne faut pas prélever toute la production de miel. Sachez évaluer la réserve qu'il est nécessaire de laisser au rucher pour que, durant la période de reproduction, les abeilles ne meurent pas.

Je vous en prie, ne videz pas l'agriculture de sa substance, car elle ne pourrait plus subvenir aux besoins du pays. N'oubliez pas, monsieur le ministre, et je m'excuse de vous le rappeler, que votre rôle est celui de défendre les intérêts de l'agriculture au sein du Gouvernement. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la question posée par

M. Pinvidic vient de permettre à un certain nombre d'entre nous de manifester leur point de vue, de faire connaître le sens de l'action souhaitée, en justifiant plus ou moins les attitudes antérieures. Il est de mon devoir de faire connaître ici la position de mes amis du groupe socialiste et la mienne.

En cette matière, j'ai la conviction d'apporter en même temps l'expression du sentiment de la grande majorité des paysans soucieux non pas de profits immédiats, mais de la stabilité de leur profession. J'ai souvent regretté des débats inutilement prolongés aussi je m'efforcerais de retenir votre bienveillante attention en étant à la fois aussi précis, et aussi bref que possible.

La crise dont on parle aujourd'hui pouvait-elle être prévue? Je dirai oui, très certainement. Pendant des années, il a suffi du déficit de certaines productions pour que nous assistions à de véritables scandales. Il fallait s'attendre à ce qu'un excédent amène immédiatement une situation inverse.

Mais, mesdames, messieurs, si des paysans, à certains moments, ont mal compris leur devoir de solidarité nationale — et ils ne sont pas si nombreux —, il ne faut pas pour cela se réjouir de la chute verticale de certains prix agricoles, et permettre que ceux qui ont fait leur devoir en assurant le ravitaillement du pays, soient injustement frappés.

Je considère que les campagnes menées par certains journaux qui tendent à dresser les consommateurs contre les paysans sont regrettables, et contraires à l'intérêt du pays. Entre les appétits forcés des uns, leur après-étendement, et la démagogie des adversaires de la paysannerie, il y a une place pour une politique de sagesse.

Dans quel secteur l'effondrement des cours s'est-il manifesté en premier lieu?

Dans celui des produits maraichers et de la pomme de terre. Le départ se situe donc bien dans le secteur libre. Rassurez-vous, je ne vais pas en profiter pour faire le procès de la liberté sans condition. Ce serait vraiment trop facile. Mais vous reconnaîtrez avec moi que les prix étant encourageants, les moyens modernes ont permis des dépassements sur une production qui aurait pu se soutenir, si elle avait été mieux défendue par l'organisation des marchés.

Pour ma part, je ne crois pas non plus que toutes les précautions aient été prises. On en est convaincu quand on constate qu'il y a quelques semaines à peine, nous nous défendions encore contre des importations massives de fécula qui, dès la récolte, pouvaient être considérées comme parfaitement inutiles.

Même si elles ne sont pas poursuivies, elles pèseront sur la prochaine campagne. Il est donc absolument nécessaire de les stopper complètement et d'envisager la réduction au minimum indispensable des importations de plants de pommes de terre.

Nous avons actuellement dans nos régions spécialisées, et plus particulièrement en Bretagne et dans le Nord de la France, assez de possibilités pour satisfaire la plus grande partie de nos besoins. J'ajouterai que, d'une manière générale — et ils ont raison — les paysans ne sont pas décidés à être les victimes d'importations inconsidérées qui ne profitent, quelquefois, qu'à des hommes qui n'ont d'importateurs que le nom. Cela est vraiment intolérable.

Certains ont réclamé la liberté comme des enfants réclament des gâteaux, sans penser aux indigestions. Ils sont déjà maintenant beaucoup moins bruyants.

Nous avons toujours dit qu'il était indispensable d'organiser la production et que, sans tracasserie, sans paperasserie inutile, il fallait l'orienter, équilibrer les cultures. La liberté ne doit pas être l'anarchie.

J'ai toujours eu le souci de dire à mes collègues paysans qu'il était indispensable de respecter la règle du jeu, mais il appartient au Gouvernement de la définir. Je crois qu'en fin de compte c'est à M. le ministre de l'agriculture qu'il revient, avec les organisations syndicales, de la préparer.

Or, nous constatons qu'en matière d'accords et de prévisions, pendant que certains nous menacent de jacquerie, d'autres proposent des grèves d'achat. Les cours, pendant ce temps, continuent de s'effondrer gagnant d'autres secteurs comme celui de la viande de porc et le marché du cheval. Le mécontentement des producteurs est d'autant plus grand que la consommation ne profite guère de ces chutes de prix.

Il y a beaucoup à faire pour que l'agriculture demeure l'un des remparts de la stabilité du pays.

On parle volontiers d'électrification, d'adduction d'eau, d'habitat rural, d'équipement, mais pendant que l'on organise des expositions comme le salon des machines agricoles où la majorité des paysans ne pourrât plus rien acheter, on ne voit rien venir pour atténuer le déséquilibre entre les prix industriels et les prix agricoles.

Il est inadmissible pour les producteurs agricoles de vendre des produits au coefficient 10 ou 11, et même moins — je parle là de prix qui ne sont pas effondrés — tandis qu'ils achètent à des coefficients souvent doubles.

Sous l'impulsion de son président M. Dulin, la commission de l'agriculture poursuit ses enquêtes sur les engrais. Il ne conviendrait pas d'anticiper en parlant de cette question aujourd'hui, mais vous serez bientôt convaincus que dans ce domaine il y a aussi quelque chose à faire et que les prix doivent baisser.

On veut moderniser et équiper l'agriculture. Si mes renseignements sont exacts, on vient d'exiger que 1.000 tracteurs Fordson-Major dont l'importation est commencée nous soient livrés pour marcher à l'essence. Or, ces tracteurs fabriqués en Angleterre, sont normalement équipés pour marcher au pétrole; nombreux sont ceux qui se souviennent du Fordson après la guerre de 1914 marchant déjà au pétrole.

Il n'y a aucune raison pour que ceux de 1949 soient moins bien équipés. Mille tracteurs, cela représente tout de même quelque chose.

Je suis intervenu j'ai posé des questions. On m'a donné des raisons qui auraient eu leur valeur si on avait la possibilité de distribuer l'essence à volonté aux paysans. Or, si nous avons quelque chose qui soit à peu près à volonté, c'est le pétrole. Les raisons qui m'ont été fournies sont mauvaises. Elles ne sauraient être admises par ceux qui se motorisent pour travailler.

Les paysans se plaignent de la faiblesse des attributions de carburants comme de celle des attributions de pneus.

Le fonctionnement des O. A. D. est une source continue de soucis, surtout si on y ajoute les difficultés relatives au paiement du personnel, pour lequel on ne sait à qui réclamer.

Je viens de vous entretenir d'ennuis particuliers et si j'ai parlé des mille tracteurs Fordson que je considère comme une erreur, c'est pour en revenir à la produc-

tion agricole. La motorisation libère des milliers d'hectares. Il faut les utiliser pour nous libérer d'une partie de nos importations de carburants, du moins en ce qui concerne le carburant nécessaire à l'agriculture.

Il y a là une tâche particulièrement urgente. Si nous ne réglons pas cette question immédiatement, la situation va s'aggraver, matériellement d'une part, par des excédents considérables, et, ce qui n'est pas négligeable, moralement, car, si le paysan considère que la motorisation sans carburant est une duperie, il trouve aussi que le carburant du tracteur traité de la même manière que celui de la Cadillac est un véritable scandale.

En face de la crise agricole, à laquelle il ne faut pas se résigner, mais que nous devons surmonter dans l'intérêt de la paysannerie, et dans l'intérêt du pays tout entier, parce que, mesdames, messieurs, une agriculture inquiète ne sera plus rien pour la prospérité de la nation. Il nous faut dresser le barrage d'une solide organisation de la production et des marchés.

Il ne devrait y avoir rien de trop sur cette terre tant que des hommes et des femmes auront encore froid ou faim. Ne vaudrait-il pas mieux, vraiment, que les excédents de production soient canalisés avec méthode vers ceux qui ne peuvent pas acheter ou qui ne peuvent plus acheter ?

Je souhaite, pour ma part, que nous devenions assez organisés, assez sérieux et aussi humains — le mot est à employer — pour ne plus arriver à détruire le produit de nos efforts, alors qu'il y a des mains qui se tendent et des vieux qui ne peuvent plus payer leur pain. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, nous venons d'entendre divers orateurs qui ont fait porter leurs observations sur un certain nombre de sujets: la surproduction, la mévente des pommes de terre, la répercussion que nous trouvons tous bien lente de cet effondrement des prix à la production sur les prix à la consommation.

M. le ministre de l'agriculture avait bien voulu me dire mardi dernier qu'il était prêt à revenir devant nous pour un large débat que justifiait l'importance du sujet, et je le remercie d'avoir saisi cette occasion qui va lui permettre de nous fournir quelques explications complémentaires.

Il n'est pas dans mon intention de revenir sur ce qui a été dit, soit à l'Assemblée nationale, soit ici tout à l'heure. Je voudrais simplement aujourd'hui appeler votre attention sur deux à-côtés assez importants.

Le premier problème dont je voudrais vous entretenir est celui des transports. Le 30 décembre 1948, je demandais, par la voie d'une question écrite, si, pendant un délai de trois mois, des abaissements très importants des tarifs des transports ne pourraient pas être consentis pour le transport des pommes de terre en provenance de la région du Centre, plus spécialement atteinte. Après avoir réfléchi pendant deux mois, M. le ministre a bien voulu me répondre ceci: « La question des réductions des tarifs ferroviaires fait actuellement l'objet de négociations entre les services du ministère de l'agriculture et ceux du ministère des travaux publics et des transports en vue d'étendre aux exportations de pommes de terre le bénéfice des avantages réservés aux expéditions de légumes vers l'Allemagne. Il convient de noter que cette mesure ne pourra

prendre effet avant l'attribution à la S. N. C. F. d'une subvention correspondant à la perte de recettes entraînée par l'application du tarif préférentiel. »

Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous, aujourd'hui 8 mars, nous dire où en sont les conversations interministérielles en tenant compte, toutefois que, dans trois semaines, c'est-à-dire à la fin du présent mois, la question des pommes de terre sera réglée d'une manière définitive parce qu'elles seront inutilisables.

Le deuxième et dernier problème que je voudrais vous soumettre, et que j'aimerais surtout soumettre à l'attention de M. le ministre, est celui de la situation particulièrement difficile des artisans ruraux.

Vous allez me dire que c'est une question qui n'intéresse pas directement la mévente de la pomme de terre, mais, tout de même, vous allez voir qu'un intérêt puissant commande que l'on s'occupe des artisans ruraux.

C'est à eux, en effet, que s'adressent les cultivateurs pour leurs réparations et pour les petites fournitures industrielles. Vous savez tous que, dans les départements particulièrement touchés par la mévente des pommes de terre, devant les difficultés rencontrées par les paysans pour payer leurs impôts, acheter des semences et des engrais, les producteurs ont décidé une grève des achats. Il va en résulter une agitation évidemment regrettable. Ce qui est plus regrettable encore, c'est la répercussion possible sur l'industrie, avec les risques éventuels de chômage.

Alors, je demanderai à M. le ministre s'il se pense pas que l'heure est venue pour le Gouvernement de faire un effort afin que les paysans voient tout d'abord et dès maintenant diminuer les prix de ces petites fournitures industrielles, dans la mesure où l'on voudra bien témoigner une certaine solidarité.

Mes chers collègues, au lieu de faire cet effort, qui montrerait aux paysans qu'on va faire quelque chose pour eux en vue d'atténuer les difficultés qu'ils éprouvent pour se ravitailler en petites fournitures industrielles, et qui tiendrait compte de la répercussion de la gêne financière actuelle des cultivateurs des régions pauvres sur l'activité des artisans ruraux, voilà qu'au contraire, au lieu d'aider les artisans ruraux à soutenir les paysans, au lieu de leur montrer qu'on commence déjà à les faire bénéficier de la répercussion de la baisse, on dénonce leurs forfaits et, dans la plupart des cas, on les double.

Voilà la situation en ce qui concerne les artisans. Vous savez que les artisans ruraux ne tiennent pas pratiquement de comptabilité; ils ne peuvent, dans ces conditions, que s'incliner devant une administration qui est beaucoup plus forte qu'eux.

Je pense qu'il m'aura suffi, monsieur le ministre, de vous signaler cette situation pour que vous puissiez obtenir de votre collègue des finances que cette erreur soit réparée. Ce n'est pas au moment où l'on doit faire un effort pour le paysan, pour le petit artisan rural, qu'il faut lui infliger la dénonciation de son forfait pour le doubler. Je pense qu'il sera facile à M. le ministre des finances de donner des instructions pour que son administration n'aggrave pas le désastre, et c'est sur ce point que je terminerai.

Le groupe socialiste serait heureux d'avoir une réponse sur ces deux questions, dont l'incidence sur la crise et dont l'urgence ne saurait échapper à Gouvernement. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. de Pontbriand.

M. de Pontbriand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas parlé de la question du lait. Sans entrer dans le détail de cette question, je crois indispensable, étant donné l'époque à laquelle nous sommes, de demander quelques précisions au Gouvernement sur la politique qu'il compte suivre à l'égard des produits laitiers.

Les statistiques d'avant guerre font ressortir que la consommation française de lait en nature, beurre et fromages absorbait annuellement 80 millions d'hectolitres de lait. La collecte contrôlée en France pour l'année 1947 s'est élevée à 50 millions d'hectolitres de lait. Or, la production pour l'année 1948 était particulièrement déficitaire au cours du premier trimestre par suite de la répercussion de l'année de sécheresse 1947. La valorisation du lait depuis le mois d'octobre 1948, ainsi que les conditions climatiques plus particulièrement favorables, ont permis d'augmenter très sensiblement notre cheptel laitier jusqu'à son niveau d'avant-guerre. La rentabilité relative du lait par rapport aux autres produits agricoles, au cours des mois présents, doit encore accentuer cet accroissement du cheptel laitier. Jointe à cela, la disparition progressive et heureuse du marché parallèle par suite de la mise sur le marché d'une quantité appréciable, je dirai même importante, de corps gras (huile, saindoux, margarine, etc.) doit vraisemblablement permettre de rendre la liberté de rationnement au lait et aux produits laitiers. Les producteurs souhaitent et espèrent que cette liberté sera très prochaine. C'est le désir non seulement des producteurs mais aussi des transformateurs et des commerçants.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de répondre favorablement à ces désirs professionnels ?

De plus, par un décret en date du 24 février 1948, le Gouvernement a garanti aux producteurs de lait, pour la période allant jusqu'en 1952, une rentabilité minima de la production laitière basée sur le prix de revient réel.

Au cas où le Gouvernement supprimerait le rationnement pour les produits laitiers, a-t-il également l'intention de rendre la liberté pour les prix, laissant ces derniers s'établir au niveau à la consommation, par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, ou, au contraire, a-t-il l'intention de laisser les prix taxés aux différents stades de la commercialisation ?

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, quelle mesure entend-il prendre pour garantir au producteur que le prix qui lui sera payé pour son lait sera au moins égal au prix minimum garanti par le Gouvernement ?

La question peut se poser, même en cas de taxation des prix à la consommation, car l'abondance des produits risque d'obliger le commerçant à vendre les produits en dessous des prix taxés.

Une autre petite question est celle des subventions sur le beurre. Par un arrêté en date du 2 novembre 1948, le Gouvernement a institué une subvention pour le beurre. Cette subvention est de 160 francs le kilogramme pour le beurre de laiterie et de 120 francs le kilogramme pour les beurres fermiers, afin d'abaisser artificiellement les prix à la consommation.

Le Gouvernement songe-t-il à maintenir cette subvention au cours de la campagne de l'été prochain ? La suppression de cette subvention entraînerait à la consommation une augmentation de prix, malgré l'abaissement prévu pour le prix du lait

à la production pendant la campagne d'été. D'un autre côté, nous croyons savoir que ces subventions sur le beurre grèvent lourdement notre budget, car, si mes renseignements sont exacts, le total trimestriel de ces subventions s'élève à 4 milliards.

En ce qui concerne le prix du beurre et le prix du lait écrémé, dans le cas d'une taxation du lait à la production pour la campagne d'été, il serait souhaitable que le Gouvernement valorise la matière grasse par rapport à la valeur de la matière azotée contenue dans le lait. Actuellement la politique de la valorisation artificielle des composants du lait conduit à sous-payer le beurre et à surpayer les produits maigres.

La valeur actuelle de la matière azotée est telle que les produits maigres, la caséine, par exemple, sont devenus invendables et que le prix du lait écrémé est trop fort, compte tenu du prix actuel du porc. Cette disposition est diamétralement opposée à celle qui existait avant guerre, qui donnait une valeur beaucoup plus importante à la matière grasse qu'à la matière azotée, ce qui semble normal.

Enfin, monsieur le ministre, je terminerai — je crois, mes chers collègues, n'avoir pas abusé de vos instants — en vous demandant, au nom des producteurs, des transformateurs et des commerçants, de bien vouloir, après avoir répondu à mes quelques observations, les présenter au Gouvernement et nous donner une solution rapide.

Tous les producteurs et le pays entier vous en montreront de la gratitude. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, les questions orales se multiplient dans les débats du Conseil de la République. Nos collègues sénateurs du R. P. F. ont, à eux seuls, fait inscrire à l'ordre du jour plus de questions orales, avec ou sans débat, en quelques semaines, que n'en avaient déposé l'ensemble des conseillers de la République en deux ans de travaux du précédent Conseil.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous nous reprenez d'exercer notre fonction !

M. Primet. Les questionneurs ont la nostalgie du droit d'interpellation que ne leur donne pas la Constitution, et le Gouvernement leur apporte d'ailleurs tous encouragements. Certains questionneurs n'ont-ils pas été qualifiés, par certains ministres, d'honorables interpellateurs ?

Mais ces duels au fleur-de-moucheté, au cours desquels on prétend pourfendre le Gouvernement, se terminent en général par des congratulations et, en définitive, c'est le travail législatif auquel nous sommes appelés par la Constitution qui en pâtit.

Ce qu'a voulu M. Pinvidic, c'était non pas poser une simple question mais bien interpellier le Gouvernement sur sa politique agricole, au moment où s'ouvre la campagne électorale et au moment surtout où grandit le mécontentement dans nos campagnes.

M. Pinvidic. C'est une erreur ! Je ne suis pas candidat !

M. Primet. Le groupe communiste, qui, par respect de la Constitution, ne dépose pas de questions orales...

M. Jacques Debû-Bridel. C'est un groupe muet, comme chacun sait ! (*Rires.*)

M. Primet. ...se doit, cependant, de donner son avis dans un débat d'une telle importance, et de rechercher les causes de ce mécontentement grandissant des paysans français.

Elles sont, à notre avis, les suivantes : effondrement des prix des produits agricoles, hausse continue des prix des produits industriels, aggravation considérable des charges fiscales. A part pour quelques denrées dont le prix est fixé à l'année, comme le blé, la betterave à sucre, le lait, le tabac, nous assistons à un véritable effondrement des prix.

Nous sommes loin, monsieur le ministre, de la déclaration que vous faisiez, le 10 octobre dernier, à la radio gouvernementale : « Les producteurs, auxquels l'immensité des besoins à satisfaire en France et dans les pays industriels de l'Europe assure de larges débouchés, pourront accroître leur production sans craindre la mévente. En 1952, nous pourrions produire 100 millions de quintaux de blé par an, dont 15 à 20 millions de quintaux pourront être facilement exportés. »

Ce qui se passe aujourd'hui est hélas en contradiction totale avec la prophétie ministérielle. Comparons les chiffres des prix de certains produits agricoles au cours des trois derniers mois de cette année avec ceux pratiqués au cours des trois mois correspondants de l'an dernier. Nous avons assisté d'abord à une chute formidable des prix de légumes : 70 p. 100 de baisse sur les carottes, 70 p. 100 sur les choux-fleurs, 70 p. 100 sur les choux verts, 65 p. 100 sur les épinards, 86 p. 100 sur les poireaux, 69 p. 100 sur les oignons secs, 68 p. 100 sur les céleris raves et 70 p. 100 sur les pommes de terre.

Même, dans certaines régions, et notamment en Bretagne, le prix des choux-fleurs est descendu au-dessous de 3 francs le kilogramme en novembre et décembre, et les pommes de terre se sont vendues à 1 fr. 75 et 1 fr. 50 le kilogramme dans les départements de l'Ouest. Par rapport aux mois correspondants de l'année précédente, il y a eu également une baisse allant de 50 à 70 francs par douzaine sur les œufs.

Sur les légumes secs également nous enregistrons une baisse de 120 francs par kilogramme, les haricots passent de 160 à 40 francs.

Sur les marchés de l'Ouest on assiste également, dans les dernières semaines, à un effondrement considérable des prix des porcelets. Ceux-ci passent de 7.500 francs, au marché de la Guernée-de-Bretagne, à 1.500 francs. Baisse, également considérable, sur le prix des bovins dans tous les départements bretons et normands.

Ces baisses ne sont pas ressenties, ou très peu, par le consommateur. Par contre, le producteur a beaucoup de mal à les supporter, d'autant plus que les prix des produits industriels se maintiennent à des niveaux trop élevés. En effet, du 1^{er} août 1947 au 1^{er} janvier 1949, nous avons enregistré des hausses considérables sur les engrais : engrais azotés, en moyenne 265 p. 100 de hausse ; superphosphates, 195 p. 100 ; engrais potassiques, 160 p. 100. En quinze mois, le sulfate de cuivre a subi une hausse de 255 p. 100, c'est-à-dire qu'il est passé de 1.620 francs à 5.866 francs. Vous voyez les répercussions que cela peut avoir sur la trésorerie des viticulteurs, qui ont déjà du mal à vendre leur vin à 30 et 35 francs le litre.

Dans le domaine de la machine agricole il y a également des hausses considérables.

L'écrémeuse est passée de 19.390 francs au 1^{er} janvier 1947 à 69.200 francs, soit 210 p. 100 de hausse. La faucheuse Puzenat passe de 19.850 francs à 60.000 francs.

Alors comment voulez-vous que la situation de la paysannerie puisse ne pas s'aggraver ! Permettez-moi de vous donner quelques éléments de comparaison sur le pouvoir d'achat des paysans. S'il fallait en 1947 67 kilogrammes de pommes de terre pour 100 kilogrammes de sulfate d'ammoniaque, il en faut aujourd'hui 340. En 1947, il fallait 11 quintaux de blé pour une faucheuse. Aujourd'hui il en faut 25.

Ces hausses considérables sur les produits industriels ont été encouragées et même décrétées par le Gouvernement. D'ailleurs, il suffit de jeter un coup d'œil sur les surprofits des grosses sociétés capitalistes fabriquant des machines agricoles ou fournissant des produits indispensables. La société des moteurs Bernard, de 1947 à 1948, a fait passer ses bénéfices nets de 28 à 127 millions. Les engrais d'Auby, dont le capital était de 336 millions, voient leur capital porté à 836 millions par l'incorporation des réserves. Les raffineries Say voient leur bénéfice net passer de 70 à 187 millions. L'augmentation des bénéfices des grosses sociétés capitalistes a été tout au long encouragée par le Gouvernement, et ce sont aujourd'hui nos agriculteurs qui en subissent les conséquences. Mais aucun des orateurs des autres groupes n'a abordé la question.

A ces lourdes charges imposées aux cultivateurs par la hausse des prix des produits industriels, indispensables à l'agriculture, et des vêtements, chaussures, etc., vient s'ajouter une fiscalité nouvelle. En effet, le décret du 9 décembre 1948 donne à la direction des contributions directes, comme l'a d'ailleurs démontré cette tribune M. de Maupeou, le pouvoir d'évaluer forfaitairement à l'hectare le bénéfice agricole.

Je ne reprendrai pas les chiffres donnés par la plupart de nos collègues de la commission de l'agriculture. M. de Maupeou en a cité quelques-uns de suggestifs — je n'y insisterai pas — mais on peut dire qu'en général l'augmentation des impôts est de l'ordre de 300 à 700 p. 100 dans certains départements.

Vouloir imposer si lourdement nos cultivateurs en période de crise agricole, c'est vraiment vouloir ruiner délibérément notre agriculture. Nous avons regretté que le projet de loi déposé par notre collègue Waldeck Rochet à l'Assemblée nationale, projet qui avait d'ailleurs recueilli l'accord de tous les commissaires de l'agriculture et des finances, n'ait pas été voté, à la suite d'une intervention gouvernementale auprès des députés M. R. P., radicaux, S. F. I. O., P. R. L. et indépendants, qui se sont contentés d'une vague motion pré-électorale qui donnera une satisfaction toute provisoire aux paysans, et qui permettra après les élections de frapper plus dur encore avec le décret du 9 décembre.

Je crois que si l'on en est venu à augmenter dans de telles proportions les charges fiscales de nos cultivateurs, c'est parce qu'une campagne bien orchestrée avait été dirigée par une certaine presse contre eux pendant assez longtemps, et *Franc-Tireur* et *L'Aurore* y avaient la vedette.

Nous n'avons pas oublié non plus des déclarations comme celle de M. Le Bail, député socialiste, et de bien d'autres de ses collègues, au Conseil de la République :

« La campagne a aujourd'hui assez de ressources et de marges bénéficiaires pour supporter une augmentation des produits industriels ».

Nous n'avons pas oublié non plus cet article du journal *L'Aurore* qui déclarait : « Il faut importer massivement des denrées qui feront baisser les cours des produits agricoles ». Et il semble que, dans beaucoup de domaines, le Gouvernement a suivi les politiciens antipaysans.

M. David Bruce, chef de la mission du plan Marshall en France, exige que soient frappés plus durement les contribuables français. Et c'est *La France industrielle* du mardi 15 février 1949 qui rapporte ses propos : « M. David Bruce qui, d'habitude, trouvait que tout allait bien en France, nous annonce maintenant que le peuple français doit négliger les satisfactions présentes pour obtenir un bénéfice futur et qu'il doit supporter de gros sacrifices sous la forme d'impôts nouveaux », ce qui fait dire un peu plus loin au rédacteur de *La France industrielle* : « Il est vraiment regrettable que les techniciens et les associations — il parle des techniciens et des associations syndicales — n'aient pas audience auprès de la mission du plan Marshall en France, qui ne songe qu'à la lutte contre le communisme sans s'apercevoir qu'elle fait fausse route ».

M. David Bruce a, sans doute, pensé — voici d'ailleurs ses propres paroles : « Les autorités françaises sont « avisées » qu'elles doivent apporter une réforme au système fiscal actuel » — ce qui l'a amené à penser que les seuls que l'on puisse imposer étaient les paysans français. Il a oublié, en bon représentant des capitalistes américains, de demander l'imposition des grosses sociétés capitalistes, des gros cartels.

De plus, les difficultés qui résultent de la mévente ont des conséquences fâcheuses non seulement pour les paysans, mais aussi pour les petits commerçants et les artisans. Les paysans sont actuellement dans l'obligation de refuser les engrais et le matériel indispensables. Certains petits artisans de nos communes de France avaient eu la chance d'obtenir quelques commandes de la part des paysans. Ces paysans viennent maintenant décommander ce qu'il ne leur est plus possible d'acheter. N'est-il pas grave, en effet, que nos paysans ne puissent plus acheter d'engrais, car c'est une grave menace pour notre production. Les petits commerçants subissent, eux également, la conséquence des difficultés de trésorerie de nos paysans.

Ce qui aggrave encore le mécontentement de tous, c'est la marge considérable qui subsiste entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Il y a des intermédiaires. Nous savons qu'il peut y avoir des intermédiaires utiles, s'il y en a beaucoup d'inutiles. Mais il y a un intermédiaire qui prélève la part du lion, c'est le Gouvernement.

Sur le litre de vin, les taxes sont plus fortes que le prix de vente à la production. Sur la viande de porc, la taxe est de 48,70 par kilo, et je ne compte pas les bénéfices industriels et commerciaux et les licences qui sont encore payées par les commerçants et qui, finalement, accablent le consommateur.

En tout, le Gouvernement prélève 325 milliards de taxe sur les produits de consommation courante. Ils se décomposent ainsi : 100 milliards sur les cigarettes et les tabacs, 10 milliards sur le sucre, 48 milliards sur le vin, 60 milliards sur la viande, 48 milliards sur les boissons, les farines, etc., et 12 milliards par ailleurs.

Et, comme toujours, ceux qui protestent le plus contre ces taxes sont précieusement ceux qui les ont votées, c'est-à-dire les parlementaires de la majorité.

Vous pensez bien que certaines taxes seraient justifiées et peut-être même accueillies favorablement, mais chacun constate qu'elles fondent entre les mains du Gouvernement et sont englouties dans le trou béant du déficit budgétaire et des crédits militaires.

D'autres erreurs, hélas ! ont été commises, surtout en matière d'importation et d'exportation. Alors que nous avons des difficultés à vendre notre vin, le Gouvernement a importé des quantités considérables de vin de l'étranger, en tout 595.297 hectolitres, en provenance de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce et d'Italie. Et ce qui est un comble, c'est qu'il vient de nous arriver du vin du Chili, alors qu'avant-guerre nous exportions beaucoup de nos vins fins vers l'Amérique du Sud.

Importation pour 40 millions de farines de pommes de terre ; d'ailleurs, une bonne partie de ces farines ont été soldées dernièrement en très mauvais état par la Bourse de Paris.

Importation de féculé : 100.000 quintaux, en provenance de la Hollande.

Importation de céréales secondaires : je ne voudrais pas que l'on pense que je puisse dire qu'à un moment donné il n'était pas nécessaire d'importer des céréales secondaires, mais ce qui est très grave, c'est que nous avons vendu ces céréales secondaires à perte, et que nous n'avons pas utilisé les sons dont regorgeaient nos moulins. Nous sommes arrivés à ce paradoxe : nous avons vendu à perte dans le pays des céréales secondaires importées, et nous avons vendu à l'étranger des sons français de nouveau à perte. Dans tous les domaines, des importations assez inattendues ont été faites. Importation notamment de 12.354 tonnes de lentilles et alors que les producteurs français ont de grosses difficultés à exporter les 4.000 ou 5.000 quintaux de lentilles françaises disponibles.

Nous avons importé 125.000 tonnes de pommes de terre de semence de Hollande, alors que chez nous les producteurs de semences sont obligés de les vendre pour la consommation à des prix ridiculement bas.

Devant ce problème, certains n'hésitent pas à parler déjà de surproduction, comme si l'on pouvait parler sérieusement de surproduction en France, dans un pays qui a été vidé de toute substance pendant l'occupation, dans un pays qui a des difficultés à reconstituer des stocks.

Il n'y a pas surproduction en France, il y a surtout sous-consommation. En effet, nous ne devons pas oublier qu'il y a, en France, actuellement, de 4 à 5 millions de vieux, c'est-à-dire un huitième de la population dont le pouvoir d'achat est nul par la faute du Gouvernement. On se demande ce que peuvent acheter ces vieux avec les quelques sous qu'ils ont. Voilà déjà une partie importante de la population qui ne peut consommer selon ses besoins. Il y a sous-consommation dans la classe ouvrière, et un responsable de la C. G. A. soulignait, il y a quelques jours : « Cette crise ne saurait être réduite par une espèce de malhousianisme ». Il faut, au contraire, produire toujours plus, mais il faut assurer aux cultivateurs la sécurité dans l'abondance.

Cette « pléthore » de certains produits n'est donc qu'apparente, puisqu'il y a encore dans certains pays sous-alimentation et misère. Vraiment on ne peut pas dire qu'il y ait pléthore. Il y a surtout sous-consommation puisque l'on sait que le pouvoir d'achat des travailleurs est tou-

jours de 50 p. 100 inférieur à celui d'avant-guerre.

Dans le domaine des exportations, nous avons perdu presque tous nos marchés extérieurs en raison de la concurrence étrangère. Nos fruits, nos primeurs de Bretagne et de la vallée du Rhône et d'ailleurs ne trouvent pas les débouchés habituels, il en est de même de nos vins.

Nous sommes en train de connaître les premiers symptômes d'une grave crise semblable à celle que nous avons connue en 1934-1935, sous Flandin et Laval.

Nous pensons que, pour remédier à cette crise, pour éviter le chômage pour les ouvriers, les faillites pour les petits commerçants, la ruine pour nos paysans, il faut adopter un ensemble de mesures énergiques et précises. Il faut tout d'abord réaliser un juste équilibre entre prix industriels et prix agricoles à la production. Et, d'ailleurs, par l'action de masse, les représentants de la C. G. A. se proposent d'obliger le Gouvernement à baisser les produits industriels.

La grève des achats a déjà commencé et la décider n'est que confirmer ce qui déjà est un fait.

Pour beaucoup de commerçants, c'est déjà la faillite alors que les trusts accumulent les profits.

Il faut baisser les prix industriels — le Gouvernement a bien eu le pouvoir de les augmenter — il faut faciliter l'écoulement des produits agricoles à des prix rémunérateurs, correspondant au prix de revient. Il faut donner aux cultivateurs des prix rémunérateurs et stables par la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs et par une protection efficace de notre production contre la concurrence étrangère ; réduire l'écart entre les prix des produits à la production et les prix à la consommation, par la suppression des intermédiaires inutiles, l'allégement de certains tarifs de transport par la réduction substantielle des impôts directs et taxes qui grèvent les denrées, par l'abrogation du décret du 9 décembre 1948 tendant à l'augmentation des impôts agricoles en 1949, et la limitation stricte du taux de ces impôts, tout au moins pour les petites et moyennes exploitations, à un niveau qui ne puisse dépasser celui de 1948.

Il ne faut pas oublier non plus qu'à ces charges viennent s'ajouter pour les exploitants d'autres charges qui proviennent notamment de l'augmentation récente des prix des baux à ferme et de l'augmentation des cotisations d'allocations familiales. Tout cela aurait pour conséquence, si on n'y remédiait immédiatement, une baisse considérable de la production.

Mais, pour réaliser ces mesures, il nous faut une autre politique et un autre gouvernement, un gouvernement qui n'hésite pas à frapper les grandes sociétés capitalistes dont les profits ont été scandaleusement augmentés avec l'appui du gouvernement actuel. Il faut développer notre marché intérieur en revalorisant le pouvoir d'achat des travailleurs et de nos vieux. Il faut défendre notre marché contre la concurrence étrangère. Mais ce serait là se prononcer contre le plan Marshall, ce que ce gouvernement n'est pas libre de faire. (*Murmures sur divers bancs.*)

Un sénateur au centre. Toujours le même disque.

M. Primet. On ne peut œuvrer à la rénovation agricole de ce pays quand 50 p. 100 des impôts payés par nos agriculteurs et l'ensemble des Français sont engloutis dans le gouffre des crédits militaires, dans la préparation à la guerre contre l'U. R. S. S. que veulent nous faire faire les impérialistes américains.

En définitive, les contribuables français s'aperçoivent de plus en plus qu'ils ne payent des impôts que pour payer la note de la dernière guerre et les frais de préparation de la prochaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Léanec.

M. Le Léanec. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention sera très courte, car je ne veux pas revenir sur les détails qui ont été fournis à l'Assemblée nationale et dans cette propre assemblée, d'autant plus qu'aujourd'hui et demain se tient à Paris le congrès de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. Il doit étudier tout spécialement les conséquences de la crise agricole qui sévit actuellement et il aura certainement des solutions à vous proposer, monsieur le ministre, solutions que nous pourrions examiner avec profit par la suite.

Qu'il me soit permis de vous faire remarquer que malgré la baisse extraordinairement forte des produits agricoles chez le producteur, chez le cultivateur, la vie n'a pas pour cela sensiblement baissé chez le consommateur, et ceci est très grave pour l'économie générale du pays, car il ne faut pas oublier que le cultivateur est sans doute le plus gros consommateur français, et, s'il y a disproportion à son détriment entre ce qu'il produit et ce qu'il achète, il restreindra évidemment sa consommation à un tel point qu'il peut y avoir une grosse gêne et peut-être même une crise grave du côté industriel et du côté commercial. Déjà j'ai reçu de certains commerçants du Morbihan des demandes d'intervention pour obtenir des délais de paiements d'impôts, parce qu'en ce moment-ci leur chiffre d'affaires est nul ou presque nul. Mais ceci n'est pas la principale raison de mon intervention.

La crise agricole est grave dans tout ce pays, elle est catastrophique dans les régions de polyculture et de culture familiale, car, dans ces régions de polyculture et de culture familiale, on produit quelque chose de beaucoup plus précieux que les denrées consommables — vous en conviendrez tous, j'en suis certain! — on produit des hommes. C'est là le principal réservoir qui alimente le fonds français. Il a plus de valeur que tout le reste, et si notre éminent collègue M. de Maupeou a pu signaler ici, il y a quelques jours, que les Français ne constituent pas une race, ce qui est exact, j'ajoute que la France a pu absorber les éléments étrangers qui s'introduisent sans cesse chez elle précisément grâce à cette production d'hommes dans nos régions de culture familiale. Et cela sans perdre son caractère, sa mentalité, ses traditions essentielles, si bien que nous avons pu continuer, jusqu'ici, à nous affirmer Français avec toutes les conséquences que ce mot comporte.

M. de Maupeou. Je suis tout à fait d'accord!

M. Le Léanec. Par conséquent, il est indispensable qu'on fasse l'impossible pour résoudre cette crise agricole, dont nous n'avons vu jusqu'ici qu'un petit aspect, si l'on désire véritablement l'intérêt, la prospérité et la continuité de ce pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Leccia. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en ma qualité de représentant d'un département agricole, au nom de ce jardin de la France qu'est la Touraine, je ne peux rester indifférent ni silencieux en présence de ce débat, et je ne peux que m'associer entièrement aux

déclarations pertinentes que viennent de faire la plupart de nos collègues.

La population agricole de France, dont les intérêts sont aujourd'hui sérieusement compromis, vient de jeter un cri d'alarme en attendant l'appel de détresse qui ne tardera guère devant la crise sévère qui menace l'agriculture française.

« Paysan, si tu veux te défendre, signe la pétition ci-après ». Voilà, monsieur le ministre, où nous en sommes dans cette Touraine où pourtant tout n'est qu'harmonie, calme et pondération. Aussi, si nous n'y prenons garde, nous risquons un réveil particulièrement dangereux.

Si nous applaudissons au principe de la baisse des prix, si tous nos efforts doivent tendre à atteindre la fin du cycle de la hausse des produits que nous n'avons cessé de dénoncer et de combattre, il est par contre, injuste, il est même dangereux, d'en faire subir la seule conséquence à cette classe particulièrement laborieuse des paysans de France. Injuste, parce que les sacrifices doivent être consentis par tous, dangereux parce que ce n'est pas en provoquant ou en assistant impassibles à la débâcle de l'agriculture française que nous arriverons à résoudre les problèmes vitaux qui conditionnent la renaissance du pays.

Je sais bien qu'on accuse parfois le paysan d'avoir spéculé de façon odieuse sur la disette et sur la rareté des produits agricoles et d'avoir édifié ainsi, grâce à ces bénéfices illicites, quelques fortunes scandaleuses. Mais si ces reproches peuvent se justifier à l'égard de quelques rares producteurs contre lesquels la justice doit sévir impitoyablement, reconnaissons cependant que la plupart des paysans de France ont su faire leur devoir et mériter notre estime, et qu'ils ont droit à notre respect et à notre reconnaissance.

Laissons aux chansonniers montmartrois les plaisanteries classiques sur les lessiveuses. Il ne faut pas oublier le rôle capital que le paysan français a toujours joué dans la paix comme dans la guerre. N'oublions pas que ce sont surtout les paysans de France qui constituèrent en 1914-1918 le rempart de Verdun; n'oublions pas les sacrifices héroïques de cette « piétaille », qui arrosa de son sang généreux les provinces meurtries par l'invasion. N'oublions pas que c'est grâce aux paysans et aux paysannes de France que la résistance et le maquis ont pu s'organiser et durer. N'oublions pas surtout que sans eux la paix ne saurait être gagnée.

Nous savons bien que, pour relever la France et lui permettre de stabiliser sa monnaie, pour rétablir cette fameuse balance commerciale si lourdement déficitaire, le concours de l'agriculture française est absolument indispensable.

Comme le rappelait tout récemment notre collègue, M. Maroger, lors du débat financier qui a clôturé l'année 1948, M. Paul Reynaud avait déclaré à l'Assemblée nationale: « Exporter ou mourir, et exporter avant tout des produits agricoles ».

Je demande au Gouvernement s'il a vraiment l'impression d'avoir fait tout son devoir, d'avoir aidé les agriculteurs de France en permettant cette baisse catastrophique de leurs produits et en laissant importer des produits agricoles de Hollande et de Belgique, des vins du Chili, alors que les pommes de terre pourrissent dans les champs de Bretagne et que nos vins encombrant les chais et les caves des vigneron français.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez ouvert des perspectives

rassurantes dans le domaine de l'exportation. Permettez-moi de vous rappeler la situation de cet élevage de poulains d'Indre-et-Loire, dont je vous ai entretenu il y a quelque temps, et qui réclame l'essence nécessaire à l'exploitation de son industrie. Il s'agit d'un haras — cela fera plaisir à M. Pinvidic — qui constitue une exploitation agricole spécialisée dans la production des chevaux pur sang.

La position géographique du haras en question oblige son propriétaire à transporter les poulinières de ce haras pour aller à la saillie des étalons pur sang. Ceux-ci stationnent à une distance moyenne de cent kilomètres et le transport ne peut être réalisé que par vans tractés. Ils doivent être effectués à une date précise correspondant à la mise bas des poulinières.

Ces transports, qui s'étagent entre le 1^{er} février et le 1^{er} juillet, représentent environ 30.000 kilomètres, soit une consommation d'essence de 9.000 litres environ. C'est cette quantité d'essence que je vous ai réclamée, il y a quelque mois déjà. Vous avez répondu en invoquant cet angoissant problème des devises particulièrement appréciées. Or, l'industriel en question demande une quantité d'essence correspondant à 500 dollars environ, alors qu'on peut prouver qu'au cours de l'année 1948, cet industriel a fait rentrer dans les caisses publiques les devises suivantes: 4.300 livres sterling, 13.431 couronnes suédoises, 35.000 dollars américains.

Voilà, monsieur le ministre, votre conception un peu particulière à mon avis pour résoudre le difficile problème de l'exportation et de l'importation et aider ainsi les agriculteurs de France. Vous allez sans doute me promettre à nouveau d'étudier avec attention bienveillante cette question particulièrement intéressante. Mais, voyez-vous, les agriculteurs de France n'ont plus confiance et c'est ce grand catalyseur mystérieux qui fait défaut à l'équipe gouvernementale actuelle. Sans cette confiance vous savez que rien de sérieux ni de constructif ne peut être entrepris.

Vous me répondrez sans doute que le Gouvernement ne pouvait pas prévoir l'abondance dont nous sommes les victimes. Qu'il me soit permis de vous rappeler que c'est au contraire affaire de gouvernement de gouverner, c'est-à-dire de prévoir.

La baisse agricole, non suivie d'ailleurs de celle des produits industriels, provoquera qu'on le veuille ou non une crise de sous-consommation, une mévente considérable des divers produits. La répercussion est facile à imaginer, marasme grave dans les affaires et le terrible chômage qui s'ensuivra. On aboutira au paradoxe suivant, de voir un pays comme la France mourir de faim malgré ses richesses agricoles.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir osé élever timidement ma voix après les choses excellentes qui ont été dites par un certain nombre de brillants orateurs qui m'ont précédé, mais nous ne pouvons rester indifférents ni insensibles devant les appels angoissants qui nous parviennent de tous nos cantons ruraux et nous vous adjurons, monsieur le ministre, de tout faire pour que l'appel de la terre de France ne reste pas sans écho. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Doussot.

M. Jean Doussot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, jusqu'ici on a traité

un certain nombre de questions agricoles; celle de la viande ne l'a pas encore été et c'est pourquoi je me suis inscrit dans ce débat.

Je voudrais profiter de la présence ici de M. le ministre et d'un débat sur les questions agricoles pour lui demander si le Gouvernement envisage pour cet été des exportations de viande.

Représentant ici un département dont l'activité agricole principale est l'élevage, et par conséquent la production de la viande, je prévois que, si des dispositions ne sont pas prises à temps, nous aurons, au moment où les animaux engraisés à l'herbe arriveront sur les marchés, une surproduction qui pourrait provoquer une baisse à la production aussi catastrophique que celle que nous subissons actuellement sur les pommes de terre.

Je parle de baisse à la production, car celle-ci n'engendre pas forcément une baisse à la consommation. Les prix des transports et les différentes taxes qui existent à tous les échelons entre producteurs et consommateurs n'impliquent pas forcément que la vie chère est imputable aux seuls paysans. Les cheptels sont actuellement reconstitués dans toutes les régions de France. Dans la Nièvre en particulier, que j'ai l'honneur de représenter ici, région essentiellement propice aux herbages, je puis dire que le cheptel bovin est supérieur à celui de 1939.

Par suite de l'abondance de fourrage, beaucoup d'animaux sont à l'étable et sous peu garniront les herbages. Si les conditions atmosphériques ne sont pas trop défavorables, la viande sera abondante. Nous sommes en ce moment à l'époque de la soudure et pourtant il y a assez de viande puisque les arrivages au marché de la Villette sont suffisants pour satisfaire les besoins de la population et que nous ne voyons plus heureusement les gens faire la queue devant les boucheries.

On pourra peut-être invoquer que l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit cette année limitera la production de la viande. Je ne le crois pas. Grâce au vaccin antiaphteuse, le cheptel français sera en partie protégé et je ne citerai pour exemple que le cas de la Nièvre.

J'ai eu l'occasion d'intervenir auprès de vous, monsieur le ministre, et auprès des services vétérinaires de votre ministère. Je ne puis que rendre hommage à leur parfaite compréhension et à leur grand désir de lutter efficacement contre cette maladie.

Mais il y avait autre chose. Lors d'un de mes passages dans la Nièvre, j'ai eu connaissance d'une note émanant de l'institut Megrieux, de Lyon, qui fabrique ce vaccin. Dans cette note, il était dit que cet institut était à même de fournir du vaccin à condition de le payer comptant, car l'Etat, grand distributeur mais mauvais payeur, lui devait 30 millions, et celui-ci ne pouvait plus assurer sa production, faute de moyens financiers nécessaires.

Vous devez bien penser, monsieur le ministre, que nous avons tenu compte de cette note et que nous avons complété les quelque 30 ou 40 litres de vaccin qui nous étaient fournis chaque semaine par vos soins. Je puis dire que, grâce à cet institut, mais non pas grâce au Gouvernement, nous avons pu juguler en partie la fièvre aphteuse.

C'est pourquoi j'insiste pour que le Gouvernement, dès maintenant, et après avoir pris l'avis des groupements professionnels, envisage des accords internationaux qui auraient pour but d'exporter

notre excédent d'animaux gras. Je signale, à tout hasard, que ce sont les animaux de deuxième qualité ou les bas-morceaux de viande morte qui doivent être exportés de préférence, car ce sont ceux-là qui, actuellement, se vendent le moins bien en France.

Je voudrais également compléter l'intervention de mon collègue, M. Pinvidic, en attirant l'attention de M. le ministre sur la mévente actuelle des chevaux. Je le ferai en quelques mots, sans avoir recours aux statistiques, mais en indiquant les craintes des agriculteurs, craintes que je connais très bien, puisque je suis moi-même agriculteur.

Les herbagers du Centre n'ont vendu qu'avec peine une partie de leurs poulains de dix-huit mois. Les invendus, très nombreux, sont encore dans les prés. A l'automne dernier, les éleveurs n'ont pas trouvé d'acquéreurs pour leurs laitons de six mois; ils les ont toujours chez eux et les poulains de 1949 sont à la veille de naître. On peut donc prédire qu'à l'automne prochain il y aura surproduction et, par la suite, mévente.

Cependant, on importe des chevaux. Je citerai, à titre d'exemple, ce qui s'est passé, en automne dernier, à la foire de novembre de Châtillon-en-Bazois, pays d'élevage très important de la Nièvre. Le foirail était abondamment garni de chevaux nivernais et, en même temps, un marchand de chevaux d'un département voisin présentait à la vente deux camions de poulains de six mois, venant de Belgique. Je ne sais si ces poulains étaient entrés en France avec des « papiers » officiels; mais ce dont je suis sûr, c'est qu'ils étaient sur le foirail.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'interdire les importations de chevaux. Croyez-moi, il y a actuellement assez de chevaux en France et je pense même que, sous peu, nous pourrions envisager d'en exporter.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à vous mettre en garde contre une mévente possible de ces deux productions agricoles. J'espère que le Gouvernement, pour qui la fonction de gouverner est avant tout de prévoir, tiendra compte de ces avertissements sans quoi les agriculteurs accueilleraient assez mal leurs feuilles d'impôts, surtout si celles-ci coïncidaient avec la mévente de leurs produits. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Debù-Bridel.

M. Jacques Debù-Bridel. Mes chers collègues, si ce débat devait être clos — ce qui serait normal: on le faisait jadis — par un ordre du jour, j'aurais limité mes observations à une explication de vote. En attendant le retour de cette prérogative essentielle d'une Assemblée souveraine, j'aimerais poser une question d'ordre général à M. le ministre de l'Agriculture.

Il ressort de ce long débat et du vaste tour d'horizon très intéressant que nous venons de faire, il ressort une fois de plus, dis-je, avec une clarté lumineuse que la politique économique du Gouvernement est absolument incohérente.

Au centre. Très bien!

M. Jacques Debù-Bridel. Il ressort également — et c'est un de nos collègues socialistes qui nous en a apporté la preuve tout à l'heure — que partout où l'on est revenu au régime de la liberté, il y a eu une baisse des prix, baisse incontestable puisqu'on parle même d'effondrement des cours.

Alors, monsieur le ministre, si vous êtes vraiment, comme la presse le prétend,

un des représentants de l'arrière-garde intransigeante d'un dirigisme expirant, j'ai peur que ce débat ne soit pour vous une tentation.

Une tentation, parce que ce dirigisme qui s'était défendu, légitimé — car il était à son début et pendant la guerre légitime, en déclarant qu'il était nécessaire de répartir les produits rares — s'il veut survivre, nous avons l'impression qu'à l'heure actuelle, il va se retourner vers vous et vous dire: « Il ne s'agit plus de défendre le consommateur, mais de défendre le producteur, de protéger les cours et les prix ».

La question que je vous pose d'une façon très nette est donc celle-ci: le Gouvernement va-t-il s'engager demain vers une politique de vie chère pour maintenir sur le pays cette espèce de dictature bureaucratique qui pèse si lourdement sur les producteurs et les consommateurs français?

On nous parle de l'effondrement des prix agricoles; il y a incontestablement crise agricole. Pourquoi? Parce que les autres cours sont demeurés encore beaucoup trop élevés, à cause du dirigisme, à cause des impôts exorbitants que vous faites peser sur le contribuable, parce que votre politique crée en France la vie chère, par le prix des transports et la fiscalité. Telles sont les causes de la vie chère. Laissez faire la liberté: nous assisterons alors à une baisse générale dont le consommateur profitera. La première question que je vous pose, monsieur le ministre, est donc celle-ci: oui ou non, êtes-vous décidé à vous engager d'une façon loyale et complète vers le retour à la liberté? *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre.)*

Je vous pose la question parce que mon devoir est de le faire, mais je n'ai aucune illusion. Votre politique est incohérente, comme on vient de le démontrer.

La surproduction agricole? Vous importez; vous ne savez pas organiser l'exportation!

Nous en revenons au débat que nous avons eu dernièrement ici sur le régime des licences d'importation et d'exportation et à cette nécessité de lier l'un à l'autre ces deux problèmes si vous voulez faire quelque chose d'utile pour le bien du pays.

Or, vous ne le faites pas. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais en ce qui concerne les pommes de terre, dont parlait notre collègue M. Penvidic, je sais qu'au mois de décembre dernier une association d'exportateurs vous a offert d'exporter à des conditions très avantageuses 100.000 tonnes de pommes de terre vers l'Espagne. Comme il fallait passer par cinq ministères, et je ne sais combien de bureaux, comme il y avait des hésitations perpétuelles au sein même de ce gouvernement incohérent qui représente une majorité incohérente, l'autorisation ne fut pas donnée. C'est donc avec trois mois de retard que vous vous êtes adressé à un exportateur, au moment où les pommes de terre sont de mauvaise qualité et n'ont plus qu'à pourrir sur le sol national pour le plus grand dam des producteurs.

L'incohérence de votre politique s'explique par l'incohérence des tendances gouvernementales et l'incohérence d'une majorité hétéroclite. Le pays est sans illusions; nous sommes persuadés que d'ici quelques jours le pays vous répondra et nous répondra. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Les questions fiscales ont été traitées et évoquées sur un plan particulier, celui d'un département. Les exemples cités sont ceux de tous les départements.

Notre position qui tend à l'organisation nécessaire de la production, a été définie. M. le ministre de l'agriculture doit orienter la production.

Sur les produits laitiers la question a été bien posée. Comment peut-on, avec la liberté, maintenir les prix de revient ? Les différentes spécialités de productions animales et végétales ont été défendues. Le pouvoir d'achat de la population rurale a été bien évalué et situé sur un plan général avec toutes ses répercussions.

Le groupe paysan pense que ce débat doit être repris sous une forme plus large dans une discussion générale de l'économie française. Nous voulons connaître la politique économique générale du Gouvernement; aujourd'hui nous voulons entendre M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, ainsi que sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Il va vous répondre.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, il était incontestablement fort utile que votre Assemblée, à son tour, se saisit du problème de la crise agricole et je me plais à reconnaître que les interventions que nous venons d'entendre ont projeté sur cette crise des lumières fort utiles.

On me pardonnera de ne pas aborder immédiatement les interventions particulières et parfois géographiquement localisées, que nous avons entendu d'ailleurs avec intérêt, pour essayer d'aborder le problème dans son ensemble, afin de discerner s'il y a, à l'origine de cette crise, cette incohérence congénitale qu'avec quelque vigueur, on reprochait tout à l'heure au Gouvernement.

Certains des intervenants ont eu la bonne grâce, et je les en remercie, de reconnaître que si gouverner, en effet, est prévoir, il y a tout de même des phénomènes naturels sur lesquels il est difficile d'avoir des lumières anticipées. Tous les observateurs objectifs — il en est heureusement de nombreux dans ce pays — ont reconnu que l'année 1948 avait été, au point de vue météorologique, une année parfaitement exceptionnelle. Je prendrai un seul exemple, qui me paraît particulièrement typique: c'est celui de la pomme de terre.

On a constaté que la production des pommes de terre avait, en 1948, largement dépassé la moyenne d'avant-guerre: plus de 18 millions de tonnes contre une quinzaine de millions de tonnes avant la guerre.

Si l'on recherche la cause de ce phénomène, en dehors des conditions naturelles auxquelles je viens de faire allusion, on s'aperçoit très vite — surtout si l'on procède à l'analyse département par département — qu'il s'est produit dans cette culture importante une sorte de transfert dans l'espace; que si, dans certains départements où les rendements sont mauvais les surfaces ont diminué, elles ont, en revanche, augmenté dans un certain nombre de régions particulièrement fertiles où l'on a enregistré des rendements records atteignant jusqu'à 300 quintaux à l'hectare. Pour l'ensemble de la France, le rendement moyen a été de 160 quintaux à l'hectare.

Nous avons essayé de rechercher dans le passé des termes de comparaison, et en examinant la période de quarante ans qui s'est écoulée de 1908 à 1948, nous avons constaté que l'année la plus proche de celle de 1948, l'année 1938, n'avait enregistré qu'un rendement de 121 quintaux à l'hectare, soit 40 quintaux de moins qu'en 1948; toutes les autres années ont enregistré des rendements bien inférieurs.

Nous avons aussi comparé les surfaces cultivées en pommes de terre dans chaque département avec celles qui résultaient des prévisions et des directives qui, en 1946 et en 1947, avaient été élaborées par le ministère de l'agriculture, dans le cadre du plan Monnet.

On constate, là encore, que les surfaces dans les départements à fort rendement ont dépassé les prévisions et les directives administratives. Ceci me permet de conclure que nous nous trouvons en présence d'un phénomène de déséquilibre des productions...

M. Léger. Autrement dit, ce qu'il pouvait nous arriver de pire, c'était une bonne récolte !

M. le ministre. Je pense, monsieur le sénateur, qu'il convient, dans un pays comme le nôtre — et comme, d'ailleurs, dans tous les pays — de maintenir, autant que possible, un équilibre raisonnable entre les différentes productions. (*Applaudissements à gauche.*)

Si vous voulez bien me laisser poursuivre ma démonstration, il me sera facile d'évoquer le fait que si nous avons, en effet, un déséquilibre — je n'ai pas employé, à dessein, le terme de surproduction qui peut prêter à discussion — il s'en faut de beaucoup que ce déséquilibre soit généralisé; et lorsque je serai amené, tout à l'heure, à évoquer d'autres problèmes, comme celui du blé ou du lait, il me sera malheureusement aisé de démontrer que nous ne sommes pas du tout en présence d'excédents pour certaines productions fondamentales, et que nous constatons, en réalité, une persistance de la pénurie qui, très curieusement, se juxtapose aux surproductions localisées à certains secteurs. C'est un fait que, sans aucun esprit de polémique, j'avais le droit d'enregistrer; il suffit d'ouvrir les yeux pour s'en rendre compte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On me répondra alors — et j'en reste, pour l'instant, à l'exemple de la culture de la pomme de terre — qu'il importait au Gouvernement de prendre toutes mesures afin de résoudre le déséquilibre, par exemple, au moyen d'exportations; et on a très amplement brodé sur ce thème des exportations organisées tardivement et des importations inopportunes.

Je traiterai ces sujets les uns après les autres.

Exportations, d'abord. J'entendais dire, tout à l'heure, que la politique d'exportation qui avait été définie par le Gouvernement avait, dans les faits, cruellement déçu les agriculteurs. Je voudrais qu'on eût l'obligeance de comparer ce qui peut être comparé, c'est-à-dire les objectifs d'exportation que nous nous sommes assignés et les problèmes d'exportation devant lesquels nous nous sommes trouvés.

S'il m'était permis de renvoyer votre Assemblée au memorandum sur le programme français à long terme que le Gouvernement de ce pays a présenté à l'organisation européenne de coopération économique, en septembre dernier, vous constateriez que nous avons, en effet, pour 1952, prévu un certain nombre d'exportations de produits agricoles de base, tels que le blé, la viande et les produits laitiers, mais

que, — et pour cause, — il n'était nullement question de pommes de terre.

C'est pourquoi, lorsque l'honorable M. Primet essayait de déceler une contradiction entre les propos que j'avais tenus en octobre et l'évolution des faits, je dois lui avouer que je n'éprouve, à cet égard, aucune repentance, car, à la vérité, je reste convaincu que si la coopération économique européenne entre dans la réalité, il sera possible, en 1952, d'exporter des produits agricoles; non pas n'importe lesquels, certes, mais seulement ceux dont les pays européens peuvent nous servir de débouché ont besoin.

Or, il se trouve que l'Europe n'avait pas besoin de pommes de terre. Il ne faudrait tout de même pas perdre de vue que les phénomènes naturels ne connaissent pas de frontières et que si nous avons eu surproduction de pommes de terre en France, nous l'avons eue dans le même temps dans tous les autres pays d'Europe occidentale, en sorte que les débouchés se sont trouvés infiniment peu nombreux. A vrai dire, en Europe, il n'y avait, et il n'y a qu'un seul débouché important pour les pommes de terre, c'est l'Espagne.

J'ai cru entendre dire, tout à l'heure, qu'on nous reprochait de ne pas nous être préoccupés assez tôt de ce débouché. Il est facile de vous répondre.

Je pourrai vous lire un extrait du procès-verbal que j'ai ici, celui de la séance de la commission interprofessionnelle consultative de la pomme de terre, du 22 septembre. La lecture seule de ce procès-verbal serait de nature à vous édifier.

On constatait à cette date — j'ose dire qu'en matière de récolte de pommes de terre, c'était une date qui n'était pas tardive — que les exportations vers l'Espagne étaient impossibles parce que les prix français des pommes de terre étaient encore supérieurs d'environ 80 p. 100 aux prix maximum que consentaient à payer les importateurs espagnols.

Il a donc fallu — pourquoi ne pas le reconnaître ? — d'abord qu'un premier mouvement de baisse se produisit pour que l'exportation de pommes de terre françaises devienne possible. A ce moment-là, nous avons rencontré sur le marché espagnol des compétiteurs.

J'entendais tout à l'heure l'honorable sénateur nous raconter l'histoire d'une tentative faite par les exportateurs français, qui n'aurait pas pu aboutir à cause des lenteurs administratives, je voudrais rétablir la vérité des faits.

Il me serait sans doute facile de vous répondre qu'à la vérité l'administration, le conseiller commercial à Madrid et notre représentant dans ce pays ont, pendant des semaines, déployé des efforts très laborieux en présence des offres concurrentes qui étaient faites par d'autres pays, pour aboutir finalement à des résultats qui, malgré tout, ne sont pas négligeables.

J'ai eu l'occasion d'indiquer au Conseil de la République, il y a huit jours, qu'une exportation de 40.000 tonnes a jusqu'à présent été réalisée et que se prolongent des négociations pour une quantité égale et supérieure.

S'il n'a pas été encore possible de dépasser ces chiffres, ce n'est pas parce qu'il y aurait eu un refus de l'administration, ni même, je tiens à le dire, une lenteur, du moins à ma connaissance, mais parce qu'il s'est trouvé que la capacité d'absorption du marché espagnol n'était pas supérieure.

A la vérité, il y a, en matière de politique d'exportation, deux sortes d'exportations. Je voudrais attirer, sur ce point,

pour un petit instant, l'attention du Conseil de la République.

Il y a l'exportation méthodique, constante, qui peut s'inscrire dans le cadre d'accords internationaux établissant des relations constantes et organisées entre pays importateurs et pays exportateurs. C'est de ce type que seront les accords qui, nous l'espérons, seront conclus pour faire de la coopération économique européenne une réalité vivante.

Il s'agira là d'accords entre pays complémentaires les uns des autres. Ah! Si des plans d'extension de la production étaient ce que disait l'un des orateurs précédents — je ne voudrais pas employer de termes qui puissent avoir, et je m'en excuse, des interprétations d'ordre constitutionnel, car ce serait vraiment déborder le cadre d'un débat sur la politique agricole — si véritablement il s'agissait là de je ne sais quelle émulation entre des pays acharnés à produire tous la même chose, ce serait une singulière duperie que cette coopération économique européenne qui, loin de favoriser l'équilibre économique de notre continent, aboutirait à créer, à maintenir et à aggraver une crise de surproduction permanente.

Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit d'ajuster les uns sur les autres des plans autant que possible complémentaires et de donner ainsi aux producteurs français comme, d'ailleurs, à ceux des autres pays, la certitude de débouchés stables et constants.

Seulement, il se trouve qu'à côté de cette première catégorie d'exportations, il y en a une autre, celle qui concerne des produits pour lesquels il existe, occasionnellement, des excédents dus à un certain nombre de conditions naturelles.

Il se trouve, je le répète, que ces conditions ne sont jamais limitées à un seul pays, que ces excédents surgissent partout à la fois, de sorte que l'exportation devient un problème sinon insoluble, du moins, très difficile à résoudre.

Les problèmes immédiats devant lesquels nous nous sommes trouvés, mesdames, messieurs, étaient précisément de ce deuxième type.

Peut-être ne faut-il pas trop se scandaliser que les résultats aient été, je le reconnais bien volontiers, inférieurs à l'ampleur des problèmes qui, dans l'immédiat, devaient être résolus.

Je ne voudrais pas insister davantage sur cette affaire de pommes de terre, encore qu'elle soit particulièrement typique. Je voudrais simplement répéter le total que j'ai annoncé ici il y a huit jours.

Les exportations de pommes de terre réalisées et celles qui sont en cours de négociation avec des chances sérieuses s'élèvent à 195.000 tonnes, ce chiffre comprenant les pommes de terre de consommation et les pommes de terre de semence.

Les débouchés qui ont pu être trouvés concernent l'Espagne, l'Italie, des pays fort divers, la Belgique, la Suisse et même des pays du Proche-Orient.

La prospection, assurément, doit se poursuivre. Je suis obligé de dire, parce que c'est la vérité, que nous sommes tout prêts à avoir atteint le plafond des exportations possibles, dans la conjoncture présente, compte tenu de l'état des marchés internationaux, prospectés, qui sont susceptibles de s'ouvrir à nos exportations de pommes de terre. Peut-être en sera-t-il autrement lorsqu'il y aura un gouvernement plus cohérent capable d'inventer des marchés qui n'existent pas. J'en accepte l'augure pour l'intérêt de mon pays. (Très bien.)

M. Jacques Debû-Bridel. Vous ferez la prospection au mois de mai !

M. le ministre. De quel mois de mai parlez-vous ?

M. Jacques Debû-Bridel. Vous êtes en train de parler de prospection. Vous la ferez au mois de mai lorsque vous aurez des pommes de terre nouvelles !

M. le ministre. J'avais cru indiquer clairement que la prospection dont je parlais avait eu lieu au cours des derniers mois — j'ai eu soin de vous indiquer une date qui pour ne pas être un point de départ est tout de même un jalon, c'est celle du 22 septembre 1948.

M. Jacques Debû-Bridel. Si vous me permettez, monsieur le ministre, au sujet de ces pommes de terre, je puis dire que, d'après des renseignements absolument sûrs que j'ai ici et que j'ai apportés à cette tribune, lors du débat sur les licences d'importation et d'exportation, un des principaux syndicats exportateurs vous a offert la possibilité d'exporter au mois de décembre de l'an dernier 100.000 tonnes de pommes de terre sur l'Espagne, et que c'est la lenteur des formalités administratives qui vous a réduit à n'en exporter, comme vous venez de le dire vous-même tout à l'heure à la tribune, que 40.000 tonnes.

M. le ministre. Je m'excuse d'être obligé de vous répondre que je ne connais pas ce syndicat et qu'aucune offre ne m'a été faite.

Je m'excuse à l'avance auprès du Conseil de la République si mes explications sont un peu longues. J'estime que mon devoir, après avoir entendu les nombreuses interventions qui ont été faites, m'obligeait à répondre aux questions posées. (Applaudissements à gauche.)

Quelles ont été les tentatives faites et les résultats obtenus en matière d'exportation immédiate ?

Nous avons tout d'abord profité de toutes les négociations qui se sont offertes pour essayer de développer les possibilités d'exportation agricole.

J'indique au Conseil de la République, qui ne l'ignore pas, que nous nous sommes trouvés en présence, non pas de marchés perméables, mais au contraire en présence d'un système de relations commerciales internationales en quelque sorte cristallisées car depuis que la plupart des monnaies sont devenues inconvertibles, le commerce international s'est trouvé inséré dans les cadres rigides de ces accords purement bilatéraux, réglant les relations par couple de pays sur la base du troc.

Il est fort difficile, dans un monde ainsi gelé, d'inventer, d'improviser en quelque sorte des courants commerciaux qui n'auraient pas été auparavant prévus par des accords déjà conclus. Il faut donc profiter de toutes les occasions d'accords commerciaux ou de toutes les conclusions d'accords nouveaux pour essayer d'y insérer les possibilités d'exportations qui nous préoccupent.

Deux pays surtout sont intéressants car ils constituent à nos portes des débouchés importants : la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Avec la trizone, avec les autorités alliées de l'Allemagne occidentale, un accord avait été conclu en décembre dernier pour une période de sept mois.

Comme je n'ai pas ici l'intention de prononcer je ne sais quels plaidoyers *pro domo*, mais d'informer, aussi objectivement que possible, le Conseil de la République, je dois dire que cet accord n'était pas pleinement satisfaisant du point de vue qui nous occupe, à savoir qu'il ne fai-

sait pas, aux exportations de produits agricoles, une place suffisante.

Le Gouvernement en a tenu compte. Nous avons donc profité d'une réunion récente de la commission mixte chargée de veiller sur l'application de cet accord et de le réviser dans la mesure du possible, pour poser à nouveau le problème des exportations agricoles.

Le résultat qui a été obtenu n'est pas négligeable. La presse vous l'a déjà signalé. Nous avons, le 25 février — c'est donc tout récent — allongé sensiblement la liste des exportations agricoles. Elles représentent maintenant un total de 7 millions 750.000 dollars.

Je donnerai rapidement connaissance de la liste des produits que nous pourrions exporter vers l'Allemagne occidentale. Elle comprend : les légumes secs pour 1.800.000 dollars ; les légumes verts pour 800.000 dollars ; les fruits frais et secs pour 1.500.000 dollars ; les vins, 600.000 dollars ; les boyaux, pour une somme faible ; les œufs, 100.000 dollars ; la caséine, 150.000 dollars ; d'autre part, des fromages, 100.000 dollars ; des figues, du miel et des épices.

Ce résultat est-il pleinement satisfaisant ? Non, mesdames et messieurs ! je considère cet accord, cette sorte de rectificatif comme une simple étape sur la voie d'une politique qui doit nous conduire à retrouver sur le marché allemand des débouchés qui, après tout, sont traditionnels. Assurément, la tâche est difficile, la capacité d'absorption du marché allemand dans le domaine alimentaire — la production, en Allemagne comme ailleurs a été abondante cette année — sera difficile à obtenir. C'est là un des objectifs essentiels de la politique commerciale que nous devons poursuivre. Je pense que nous avons de sérieuses chances de succès car, s'il y a des économies complémentaires, c'est bien dans ce domaine, celle de la France avec sa forte production agricole d'une part, et celle de l'Allemagne occidentale industrielle d'autre part.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, les négociations sont en cours et vous savez quel est l'enjeu.

Il ne faut pas se dissimuler que l'avenir même de la coopération économique européenne dépendra, dans une large mesure, de la possibilité que nous trouverons ou que nous ne trouverons pas, d'accorder les programmes à long terme français et britannique. Nous savons que nos amis Anglais — et il n'y a pas lieu de s'en scandaliser — sont très tentés par une politique économique qui consisterait à resserrer les liens qui unissent le Royaume-Uni et son empire d'au delà les mers. Nous savons que cette préoccupation n'est pas facile à concilier avec cette autre qui est celle du gouvernement britannique tendant à renforcer les liens de la coopération économique européenne.

Or, l'ajustement réciproque des plans français et britannique est le problème-clé de la coopération européenne.

C'est uniquement dans la mesure où l'on pourra prévoir sur une large échelle les échanges entre produits agricoles français et tels et tels produits industriels britanniques qu'il sera possible, véritablement, de poser les premiers fondements de ce système d'accords bilatéraux ou multilatéraux qui feront entrer dans la réalité de demain la coopération économique européenne.

C'est vous dire l'importance qu'il faut attacher, non pas seulement en ce qui concerne les remèdes à apporter à la crise agricole dans l'immédiat, mais en ce qui concerne l'avenir même de l'Europe, aux négociations qui ont été engagées à l'occa-

sion de la venue à Paris du chancelier de l'Echiquier et qui se poursuivent actuellement sur le plan technique, à Londres et à Paris.

Le Conseil de la République m'excusera de ne pas lui donner, sur les résultats probables des négociations, des renseignements précis. Ce serait à la fois indiscret et prématuré. J'ose dire, cependant, que si les difficultés sont réelles, si elles tiennent aux prix et aux exigences extrêmement sévères de la Grande-Bretagne dans le domaine de la réglementation sanitaire, il est possible cependant d'envisager, dans un avenir prochain, non seulement le maintien de nos exportations traditionnelles, mais le développement des exportations de nos produits agricoles vers la Grande-Bretagne. Ces exportations, sans doute, devront comprendre nos exportations traditionnelles de produits de luxe, vins fins, cognacs, armagnacs, mais aussi et surtout les produits agricoles de base que sont le blé, la viande, les produits laitiers, produits qui, d'ailleurs, constituent l'essentiel de nos objectifs pour 1952.

Pour l'année 1949-1950, il a été possible, d'ores et déjà, d'établir un programme d'exportations qui marquera une étape importante sur la voie qui doit nous conduire aux exportations de 1952.

Vous savez qu'aux termes de la période de quatre ans nous pensons exporter — c'est un objectif assez ambitieux, il faut en convenir — des produits agricoles pour 430 millions de dollars, ce qui, sur le total d'exportation de 2 milliards de dollars, représente une fraction fort importante. L'objectif apparaît comme d'autant plus difficile à attendre que nos exportations agricoles n'étaient, en 1938, que de 204 millions de dollars. Il s'agit donc de les doubler, et au-delà.

Le programme qui a été établi pour 1949, 1950, et qui comprend les produits agricoles que nous pouvons espérer très prochainement être en mesure d'exporter dès cette campagne prochaine, représente déjà un total de 258 millions de dollars. Je ne puis donner au Conseil de la République l'assurance que ces espérances seront effectivement réalisées; elles représentent le total des propositions que nous allons pouvoir faire, non seulement vers la Grande-Bretagne et l'Allemagne, mais vers l'ensemble des pays participant à la coopération européenne; mais, du point de vue des excédents dont nous pourrions disposer, ce programme est possible. C'est là, me semble-t-il, un apaisement pour ceux qui redoutaient, avec parfois des raisons sérieuses, que notre programme fût chimérique.

Un certain nombre de représentants de pays particulièrement touchés par la crise nous ont demandé de faire en sorte qu'à une période plus prochaine, et dès ce printemps-ci, des exportations essentielles, pour la Bretagne par exemple, puissent reprendre. On a parlé notamment des exportations de pommes de terre de primeur et de légumes. Je dois dire qu'à cet égard, et sur le plan intérieur tout d'abord, des mesures ont été prises pour faciliter le mécanisme de l'exportation; car loin de moi la pensée de contester que les mécanismes administratifs aient été parfois trop compliqués! Je n'entends pas soutenir ici ou entreprendre de démontrer que, dans l'administration française, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, et que toutes les méthodes administratives, dans leurs principes et dans leur application, soient dignes de la plus béate admiration. Il nous faut, au fur et à mesure que l'expérience nous enseigne et que les circonstances se modifient, porter la hache. Je pense que quelques coups

de hache ont déjà été donnés. J'indiquerai simplement au Conseil de la République que, pour ce qui est des exportations de légumes et de pommes de terre, la formalité de licence a été totalement supprimée. Les exportations pourront donc avoir lieu, pour peu, bien sûr, qu'on trouve des débouchés, sous la seule condition d'un engagement de change que l'exportateur, sans avoir à obtenir d'autorisation préalable, peut souscrire au siège de la succursale de la Banque de France la plus proche de son domicile. En ce qui concerne les possibilités d'exportation des légumes vers l'Angleterre, nous avons entrepris un certain nombre de négociations qui ont pour objet d'assouplir, et ce, dans la mesure du possible, les réglementations britanniques. A cet égard, nous avons obtenu que, pour des exportations comme celles des carottes, comme celles des choux-fleurs, les délais pendant lesquels ces produits étaient admis en Angleterre soient prolongés de plusieurs semaines. C'est là une facilité qui peut paraître modeste, mais qui, en pratique, pourra accroître nos chances d'exportation.

Une question infiniment plus délicate a été soulevée tout à l'heure, celle des décrets Gilmour qui s'opposent aux importations de pommes de terre vers la Grande-Bretagne. De cette question, le gouvernement britannique a été formellement saisi par une requête qui lui a été adressée. Nous avons demandé que soit examiné par le gouvernement anglais, avec toute la compréhension et aussi la sympathie qu'il mérite, ce problème, à la solution duquel est lié le sort d'un grand nombre de producteurs agricoles français. Nous voulons espérer que la solution sera favorable. Il ne m'appartient pas, bien entendu, de faire, sur ce point, aucun pronostic. Il s'agit d'une décision qui doit être prise finalement par un gouvernement étranger.

Voilà donc les perspectives qui s'ouvrent dans l'immédiat. Je reconnais, en toute loyauté, qu'elles ne sont pas de nature à éliminer entièrement les effets de la crise, si un certain nombre de stocks de pommes de terre et de légumes lourds se trouvent actuellement entre les mains de producteurs qui s'en émeuvent, nous n'avons pas les moyens, malheureusement, dans l'état actuel des choses, et compte tenu de la brièveté du délai dont nous disposons encore pour résoudre le problème, de savoir s'il sera possible de les écouler en totalité dans des conditions satisfaisantes.

Faut-il en conclure que notre politique d'exportation est fautive dans son principe et que nous n'avons aucune chance de la traduire dans la réalité?

Je répète, et je m'excuse de la répétition, que la politique d'exportation que nous voulons construire et réaliser ne consiste pas à faire face à des excédents en quelque sorte accidentels et portant sur des produits pour lesquels il n'existe guère de débouchés en Europe, mais à développer systématiquement des productions de base pour lesquelles des débouchés existent, et parmi celles-ci il y a le blé. Il en a été peu question dans ce débat. Ce n'est par une raison, je crois, pour passer entièrement ce problème sous silence.

S'il y a eu un certain déséquilibre entre les productions, il me sera permis de dire, sans polémique, sans exprimer aucune critique à l'égard des producteurs, que la production du blé s'est développée, elle, d'une façon insuffisante et que même les semences de l'automne dernier n'ont marqué aucun progrès par rapport à celles de l'an dernier. Je veux espérer que les se-

mailles de printemps marqueront un résultat plus favorable, de même que nous avons de sérieuses raisons de penser que la production de la betterave, qui a marqué une progression si remarquable depuis trois ans, continuera à progresser dans toute la mesure où la culture de la betterave, dans tel ou tel département, se substituera à celle de la pomme de terre. C'est là un redressement qui, s'il est trop chèrement acquis, mérite cependant d'être souligné avec une certaine satisfaction.

Il convient d'acquiescer ces résultats dans le maximum de liberté.

Combien je suis en principe porté à penser, comme tel ou tel d'entre vous, qu'un résultat qui peut être obtenu dans la pleine et entière liberté est un résultat qu'il convient d'envisager avec une certaine faveur, dans la mesure où il décharge l'administration d'un certain nombre de soucis, de risques, d'erreurs!

Mais, si nous voulons faire un inventaire objectif de la situation — et je vous assure que les agriculteurs, dans la majorité des cas, ne s'en privent pas — nous sommes obligés de constater que, présentement, ce sont les produits agricoles bénéficiant de la liberté qui se trouvent en crise (*Très bien! très bien! à gauche*) et que ce sont au contraire les produits agricoles qui sont placés sous le régime de la garantie des prix qui sont, dans une certaine mesure, épargnés. (*Mouvements divers.*)

Lorsque le producteur de blé, par exemple, se plaint de l'insuffisance de la taxation — et, là, il a quelques raisons de se plaindre en se souvenant que la hausse de certains éléments de son prix de revient est intervenue après la fixation du prix de campagne du blé, il a, en revanche, lorsqu'il compare sa situation à celle du producteur de pommes de terre, le réconfort de penser qu'en tout état de cause une crise de mévente de ce genre ne saurait le frapper parce que la loi oblige l'office des céréales à prendre livraison de la totalité de sa récolte au prix officiel.

Au surplus, il n'y a pas là pour l'Etat de risques de déficit — je tiens à le dire au Conseil de la République — car, malgré le développement pris dans le monde par la culture du blé, il reste des débouchés possibles, et toutes les conversations entreprises jusqu'à présent tendent à démontrer qu'il sera relativement facile de trouver, en Europe notamment, dans le cadre des accords à conclure, le placement de nos excédents éventuels de blé.

Aujourd'hui, pour la première fois, dans les négociations actuellement en cours à Washington, nous avons pris la position d'exportateurs. Si le million de quintaux que, à titre symbolique en quelque sorte, nous proposons d'inclure dans l'accord comme représentant l'engagement d'exportation de la France est finalement retenu, je crois que ce sera pour les producteurs de blé de ce pays une sauvegarde singulièrement efficace que de savoir que le spectre de l'importation systématique est écarté, mais que nous avons d'ores et déjà, contractuellement, la garantie, la certitude que nos excédents éventuels pourront être exportés.

En ce qui concerne le problème du lait, traité tout à l'heure par l'un des orateurs, je m'excuse de n'y entrer qu'avec quelque prudence. J'ai été interrogé sur les intentions du Gouvernement et je dois dire au Conseil de la République que ces intentions ne sont pas encore fixées. Il conviendra qu'elles le soient très rapidement, le régime d'été du lait devant entrer en vigueur au 1^{er} avril; le délai est donc très

court qui nous sépare de cette échéance, mais je ne puis évidemment pas révéler des décisions que je ne connais pas moi-même puisqu'elles ne sont pas encore prises, étant bien entendu que les éléments de ces décisions font l'objet depuis de longues semaines d'études extrêmement approfondies, en liaison, d'ailleurs, avec les organisations professionnelles.

Mais l'orateur — c'était, je crois, M. de Pontbriand — qui évoquait le problème, le faisait en termes infiniment judicieux lorsqu'il me posait la question suivante : dans l'hypothèse où les impositions seraient supprimées — c'est une hypothèse qu'il convient d'envisager en toute objectivité...

A droite. Je l'espère !

M. le ministre. ... que deviendrait, disait-il, la garantie de prix ?

Il est vrai qu'un décret du 22 février 1948 pose en principe que le prix du lait sera calculé sur le coût de production. Ce système de fixation administrative du prix du lait sur le prix de production avait été parfois critiqué par les producteurs qui réclamaient la liberté totale, c'est-à-dire non seulement la suppression des impositions, mais aussi la liberté totale des prix. J'ai cru remarquer — peut-être est-ce un renforcement de je ne sais quelle arrière-garde, à laquelle, d'ailleurs, je n'appartiens pas (*Sourires*), qu'un certain nombre de producteurs agricoles, de producteurs de lait avaient revisé leur position et une délégation officielle de la fédération nationale des producteurs de lait est venue m'informer tout récemment que ces producteurs se gardaient bien de réclamer la liberté des prix et qu'ils insistaient au contraire pour que fût maintenu et strictement appliqué le décret du 22 février 1948.

La raison est fort claire. C'est qu'il apparaît maintenant que la liberté des prix, n'est pas une fin en soi. Je ne voudrais me livrer, pour ma part, à aucune controverse doctrinale, car je n'ai jamais cru en cette matière, et je m'en excuse, je suis peut-être un esprit trop terre à terre, aux mots en isme. Je pense que, lorsqu'il s'agit de choisir une méthode de politique économique, il faut considérer beaucoup moins les doctrines que les enseignements du bon sens. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

L'expérience démontre, et une expérience récente, que, dans certains cas, des mises en liberté prématurées ont abouti à des hausses excessives.

Tout le monde en convient.

J'ai la satisfaction d'enregistrer, pour ma part, dans le domaine agricole, le fait que les très nombreuses décisions de mise en liberté qui ont été prises depuis janvier 1948, dans le domaine du matériel agricole, des tracteurs, des engrais, des superphosphates, des céréales secondaires, n'ont jamais abouti à aucun de ces accès de fièvre.

Peut-être me sera-t-il permis de dire — ces décisions n'ayant été que bien rarement des décisions personnelles — que mes services, ayant agi avec prudence et circonspection, ont pu les proposer à coup sûr, de telle sorte qu'elles sont presque passées inaperçues, car ceux-mêmes qui les réclamaient n'en parlent plus maintenant, de même qu'un malade, lorsqu'il a recouvré la santé, ne parle plus, en général, d'une maladie dont il n'a plus conscience.

A l'inverse, l'expérience même de la chute des prix agricoles que nous vivons actuellement démontre que, dans certains

cas, la liberté sans frein des prix aboutit à l'effondrement.

Sans doute, faut-il considérer que, dans une certaine mesure, la baisse des prix peut être une chose favorable, si elle est le point de départ d'un rajustement général des prix à un niveau plus bas. Mais personne ne me contredira si je dis qu'en tout état de cause certains prix agricoles sont tombés à un niveau trop bas : certaines catégories de pommes de terre sont à l'indice 5 par rapport à l'avant-guerre. Je pense que personne ne peut se targuer de posséder une recette qui permette de ramener l'ensemble de nos prix français à l'indice 5, alors qu'ils sont à l'indice 20.

Ce que je crois, c'est qu'il faut essayer, par tous les moyens appropriés, et je déborde là du cadre de la compétence propre du ministre de l'agriculture, de rétablir entre les prix agricoles et les prix industriels un équilibre raisonnable.

Je pense qu'à cet égard la baisse des prix agricoles constitue un point de départ extrêmement intéressant, et que les agriculteurs ont raison de revendiquer non pas tellement une revalorisation de leurs produits que au contraire, une adaptation du niveau général des prix, notamment des prix industriels, au niveau moyen qu'ont atteint présentement les prix agricoles. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

C'est un objectif qu'il est plus facile d'énoncer, je le dirai encore en toute loyauté, que de réaliser, car c'est à travers les salaires, ne l'oublions pas, que le coût de la vie a renchéri, ce qui a entraîné le relèvement des prix industriels.

Sans doute peut-on discuter de tel ou tel prix industriel, dont on peut penser qu'il a été exagérément revalorisé. Je ne puis pas entrer dans l'examen détaillé de tous les éléments du problème, mais il faut reconnaître qu'une baisse massive des prix industriels ne pourrait être envisagée qu'à travers un rajustement des salaires. Or, il n'en est pas question.

Une autre réforme profonde, que le Gouvernement étudie actuellement porte sur le système de la distribution, très grave problème qui pourra susciter des réactions diverses.

Je pense qu'une certaine réforme de notre système de tarifs des transports peut être une contribution utile à une entreprise de cet ordre.

Mais, même si nous ne pouvions obtenir à cet égard des résultats substantiels, il reste nécessaire que, non pas pour tous les produits agricoles, mais pour certains d'entre eux, soit non seulement maintenu mais au besoin renforcé le système des garanties de prix qui permettent aux producteurs agricoles de continuer leur effort de production dans la sécurité et la stabilité. (*Applaudissements.*)

Car l'agriculteur n'est pas un spéculateur.

Ce qu'il faut à l'agriculteur dont l'effort se poursuit dans la perspective d'un rythme annuel, c'est la certitude d'obtenir une rémunération honorable et suffisante. Seule une organisation rationnelle des marchés permet de donner à l'agriculteur cette sécurité. Il la possède pour le blé et d'une façon moins parfaite, qu'il conviendrait de perfectionner, pour le lait et les produits laitiers. Il la possède pour la betterave, mais nous savons bien — et sans doute un prochain débat permettra d'évoquer le problème — qu'en ce qui concerne la betterave et ses prolongements dans l'économie sucrière, nous voyons poindre le problème redoutable de l'alcool auquel je sais qu'un bon nombre de membres du Conseil s'intéressent et sur lequel nous

aurons à nous expliquer à l'occasion d'un prochain débat.

Il nous appartient de construire, autour d'une production agricole rééquilibrée, autour de certaines productions fondamentales dûment organisées et stabilisées dans l'ensemble d'un mécanisme régulateur et compensateur qui seulement donnera à la totalité des producteurs agricoles la stabilité à laquelle ils aspirent.

Sous quel vocable faut-il ranger cette politique ? Sous quelle rubrique faut-il la placer ? J'avoue que je ne m'en préoccupe pas ce que je pense c'est qu'une pareille politique ne pourra pas être uniquement l'œuvre de l'Etat.

Je pense, comme beaucoup d'entre vous, que ce n'est pas par des méthodes purement administratives et bureaucratiques que l'on peut résoudre des problèmes de cet ordre, mais par la voie largement ouverte d'une coopération fructueuse et confiante entre l'administration, dont le rôle doit être réduit au minimum nécessaire, et les organisations professionnelles et interprofessionnelles.

C'est pour moi, dans une période difficile, un motif de réconfort, que de constater que les organisations professionnelles et interprofessionnelles sont prêtes à assumer des responsabilités grandissantes. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Dans le domaine de l'exportation, dont je parlais tout à l'heure, nous nous trouvons devant une difficulté majeure sur laquelle je dois attirer votre attention.

On demande au Gouvernement français non pas seulement de dresser je ne sais quel état provisionnel d'exportations possibles ou probables, mais d'assumer des engagements fermes.

On lui demande de s'engager, par des accords bilatéraux ou peut-être demain multilatéraux, à livrer à des pays importateurs, chaque année, des contingents déterminés de tel produit à tel prix fixé.

Pour que l'Etat puisse souscrire de pareils engagements, il faut qu'il ait lui-même la certitude de pouvoir les honorer. Il faut qu'il puisse se retourner vers les organismes qui seront capables de les souscrire à leur tour, avec l'assurance que les producteurs les honoreront à leur échelon, c'est-à-dire qu'il sera possible de mobiliser ces contingents de produits agricoles qu'il nous faudrait exporter quel que puisse être l'état du marché intérieur.

Vous sentez bien qu'il pourra y avoir des difficultés graves lorsque les prix à l'exportation se trouveront inférieurs aux prix du marché intérieur. Le problème, si on veut correctement le poser, est une sorte de problème d'assurance. Ces contrats à l'exportation pourront intéresser les producteurs agricoles qui, ayant fait l'amère expérience de la crise, considéreront qu'il vaut la peine de souscrire un contrat qui est une sorte de contrat d'assurance parce qu'il donne la certitude qu'une partie au moins de la production sera écoulée à des conditions de prix suffisamment rémunératrices, quelles que puissent être les fluctuations du marché intérieur. On peut concevoir, soit dans le cadre de l'exploitation individuelle, soit dans tel ou tel cadre coopératif ou professionnel ou interprofessionnel, des systèmes de compensation ou de péréquation qui rendront le système viable sans même que l'on soit obligé de recourir — ce qui ne pourrait, en tout état de cause, intervenir que dans des hypothèses extrêmes — à des subventions d'Etat dont vous sentez tout de suite qu'elles pourraient entraîner, pour nos finances, une charge redoutable.

Je serais en peine de dire au Conseil de la République comment fonctionnera exact-

tement le système. Mais, dès à présent, je puis dire que la confédération générale de l'agriculture, à qui j'avais fait appel au mois de janvier, a pris très rapidement l'initiative de créer une association des exportations agricoles qui pourra jouer un rôle très utile de documentation, de coordination générale et d'impulsion.

Pour les produits directement intéressés, le porc par exemple et les produits laitiers, les contacts sont pris avec les organisations spécialisées qui se sont déclarées prêtes à mettre sur pied le mécanisme professionnel qui nous permettra d'organiser de façon raisonnable, du moins je veux le croire, cette mise au point des contrats à l'exportation. Les agriculteurs accorderont plus volontiers leur confiance à des organismes au sein desquels ils seront représentés, en donnant à ce mot le sens professionnel qu'il convient, bien entendu, de lui laisser dans un pareil débat.

Ainsi, nous avons, ces temps-ci, fait pas mal de pas en avant.

Dans le domaine du porc, par exemple, nous avons pu déjà obtenir des assurances. Déjà, dans l'accord, dont je parlais tout à l'heure, conclu à Francfort, le 25 février, nous voyons apparaître un poste qui n'est pas bien considérable — il s'agit de 600.000 dollars — car il ne porte que sur quelques mois, mais qui pourra se renouveler à partir du 1^{er} juillet.

Les Anglais ont pris très volontiers en considération nos offres immédiates de porcs, et c'est par des conversations entre techniciens de l'art vétérinaire et de l'art sanitaire que se jouera le sort de ce projet. D'autres pays aussi, la Suisse, la Belgique, s'intéressent aux porcs que nous espérons pouvoir exporter à bref délai.

Il y a là matière à intervention immédiate, car l'évolution du cours du porc est inquiétante. Il serait navrant que cette production fût, pour longtemps, arrêtée alors que, précisément, c'est l'un des éléments essentiels de la politique à long terme que nous devons construire.

Il est possible que la production du porc, parce qu'elle se déroule sur un rythme rapide, soit susceptible d'une organisation professionnelle. Ce sera l'une des premières expériences de cet ordre. Si elle réussissait, les plus grands espoirs seraient permis.

Voilà comment se présente actuellement ce problème des exportations dont je comprends très bien qu'il ait donné lieu à des impatiences, à des irritations et à des déceptions.

Je voudrais simplement ajouter ceci, pour conclure sur ce chapitre.

Que l'on porte sur le Gouvernement tel ou tel jugement, — loin de moi la pensée impertinente de m'en désintéresser. — le Gouvernement, dans cette affaire, même si des erreurs ont pu être commises, dans telles ou telles administrations, a obtenu les résultats qui pouvaient être obtenus dans les conditions où nous nous trouvions placés.

Pour une politique à plus long terme, le résultat, bien sûr, dépendra de nos efforts, de l'imagination dont nous pourrions faire preuve, des intérêts que nous trouverons et de la bonne volonté de nos partenaires européens ou extra-européens. Je veux d'ailleurs, faire remarquer cette bonne volonté, car dès lors qu'il s'agit de sortir cette belle idée de la coopération européenne du domaine des idées pures et des discours pour l'enraciner dans le sol, il n'y a pas d'autre moyen de montrer qu'elle est viable que de prendre toutes les mesures appropriées pour donner à l'agriculture française la place qui lui revient dans l'Europe organisée. (Applaudis-

sements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

On a beaucoup parlé d'importations. C'est un sujet délicat que le Conseil de la République me permettra d'aborder de front, car il ne s'agit pas ici de le prendre par le biais.

On me dit: « Vous avez accumulé les erreurs puisque vous n'avez pas réussi à exporter suffisamment, et que, dans le même temps, vous avez procédé à des importations. »

Il y a une question de succession chronologique des faits considérés. Oui, des importations de denrées alimentaires ont été décidées, pour la plupart au printemps 1948. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir faire un bref effort de mémoire et de se placer, un instant, dans l'atmosphère où nous étions placés il y a environ dix mois, à ce moment-là, nous ne savions pas encore ce que seraient nos récoltes. Nous étions en pleine crise des prix et aussi en pleine crise sociale.

L'opinion unanime sommat le Gouvernement de faire des importations agricoles contre lesquelles les producteurs eux-mêmes ne protestaient en aucune manière, car ils savaient qu'existaient encore, dans tous les domaines de l'alimentation, la pénurie.

Et ceux qui, à ce moment-là, avaient la responsabilité d'assurer le ravitaillement du pays, d'éviter la hausse indéfinie des prix et de sauvegarder la paix sociale, ont, en effet, dans toute la mesure du possible, conclu un certain nombre d'accords qui prévoyaient des importations de produits agricoles.

Faut-il maintenant leur jeter la pierre? Je ne le crois pas. Ces décisions, lorsqu'elles ont été prises — beaucoup, ai-je dit, ont été prises en mai 1948 — étaient justifiées et correspondaient à une nécessité.

Ce qui s'est produit, et qui est infiniment fâcheux, c'est que l'exécution de ces accords s'est étalée sur une très grande période, les pays exportateurs ayant parfois en besoin de longs délais pour exécuter leurs engagements, de sorte que ces importations, qui étaient non seulement justifiées, mais qui, à mon avis, étaient même nécessaires au moment où elles ont été décidées, par une sorte de décalage, de déphasage, ont été réalisées à contretemps, d'une façon parfaitement inopportune, à un moment où l'on n'en avait plus besoin.

Dans toute une série de cas, on a cherché à stopper l'importation et, pour rassurer le Conseil de la République, je puis dire — car je sais bien qu'on ne peut pas espérer du Gouvernement qu'il ait toujours du bon sens — que le Gouvernement a pris la décision d'arrêter toutes les importations qui, actuellement, s'avèrent inutiles, c'est-à-dire, dans la pratique, la quasi-totalité des importations de denrées alimentaires.

Seulement cette décision ne peut pas toujours intégralement recevoir effet. Dans certains cas nous sommes liés par des accords commerciaux qu'il n'est pas question de rompre et que nous sommes obligés d'accepter. Bien souvent, cependant, il a été possible soit d'obtenir de nos partenaires des résiliations, surtout lorsque, dans certains cas, certaines importations sont absolument inexécutoires, la baisse même de nos prix intérieurs faisant perdre tout intérêt à certaines importations qui ont été envisagées l'année dernière.

Finalement, on peut dire que cette source d'importations qui, maintenant, ne

répondent plus à aucune nécessité, est tarie, et que, à très peu d'exceptions près, nous ne ferons plus entrer en France de produits alimentaires.

J'examine maintenant une question qui me préoccupe particulièrement et dont on a fait mention dans ce débat. Je veux parler des pommes de terre de primeur d'Espagne. Il s'agit évidemment là d'un problème délicat. On nous a reproché d'avoir accepté des importations de primeurs d'Espagne au moment où nous négocions des exportations de nos pommes de terre vers l'Espagne.

Ce n'est pas exact. Les importations de pommes de terre de primeur d'Espagne ont été prévues et ratifiées par des accords conclus le 8 mai 1948, avec, en contrepartie, des exportations agricoles vers l'Espagne qui portaient notamment sur des plants de pommes de terre.

Lorsque nous avons obtenu des Espagnols qu'ils nous achètent les 40.000 tonnes de pommes de terre dont j'ai parlé tout à l'heure, auxquelles devaient s'ajouter 40.000 ou 50.000 tonnes supplémentaires, il n'a plus été question de signer de nouveaux engagements d'importation.

Le problème qui se pose est d'éviter que soit réalisée cette importation de 25.000 tonnes de pommes de terre de primeur, en raison du niveau actuel des prix, et nous avons des raisons sérieuses de dire qu'elles n'auront pas lieu. Je ne peux pas en donner au Conseil de la République la certitude absolue, mais nous ferons tous nos efforts pour que ces importations inopportunes ne soient pas réalisées.

Les importations de vin. On s'est beaucoup scandalisé à propos des importations de vins du Chili, par exemple. Elles portent sur 40.000 hectolitres. Ce n'est pas énorme dans un pays où la production taxée est de 3 millions d'hectolitres par mois.

Comment le problème se présente-t-il? Je simplifie sans déformer. Nous avons importé 40.000 hectolitres de vin du Chili en vertu d'accords conclus en 1948; il restait un solde de 10.000 hectolitres. Cette importation cesse et nous avons arrêté l'opération aux 40.000 hectolitres déjà réalisés. Il en a été de même pour les vins d'Espagne qui étaient en stock.

En ce qui concerne les importations de pommes de terre de semence, je vais à nouveau m'expliquer de mon mieux. La question des importations de pommes de terre de semence est, en effet, de la compétence d'une commission interprofessionnelle de la pomme de terre. On m'a reproché — et c'est un reproche auquel j'ai été très sensible — de vouloir me décharger de mes responsabilités personnelles sur cette commission. Je n'ai pas l'habitude de me décharger de mes responsabilités.

A la vérité, il s'agit là d'un exemple d'une politique valable, d'une politique qui consiste à associer les professionnels à la réalisation de la politique des exportations. J'entendais certains d'entre vous dire qu'il fallait faire une part plus large aux professionnels. Ils avaient raison. C'est aussi mon sentiment.

Des professionnels ont discuté à plusieurs reprises dans le courant de l'été et au début de l'automne dernier. Il y a eu des opinions divergentes, et dans ce domaine, ce n'est pas un secret, les conceptions et les intérêts des producteurs de pommes de terre de semences ne sont pas identiques à ceux des producteurs de pommes de terre de consommation. Il y a eu des prévisions différentes, les producteurs de pommes de terre de semences admettant fort bien qu'il y ait certaines importations car, on l'a dit, certaines va-

riétés doivent être importées de l'étranger, mais proposant, en fait, au départ, une quantité de l'ordre de 50.000 tonnes. Les producteurs de pommes de terre de consommation insistèrent pour un chiffre très largement supérieur, du triple environ. Finalement, cela s'est terminé, comme toujours, par une transaction sur le chiffre de 126.000 tonnes. Il y a eu accord sur ce point, non pas sans réserve, car il convient de reconnaître que les producteurs bretons ont émis des réserves; néanmoins, la transaction a été conclue et entérinée.

S'il n'y a pas eu arbitrage du ministre de l'agriculture, ce fut pour la raison très simple que cet arbitrage n'a pas été demandé; il n'y aucune protestation portée devant lui. Cette affaire s'est donc liquidée sur le plan des services et des organismes professionnels, sans aucune contestation qui ait pénétré jusqu'à moi. Voilà la simple vérité.

J'avoue qu'ultérieurement je l'ai regretté, car, depuis, la crise s'étant produite, il m'a été signalé que ces importations s'avéraient excessives ou inopportunes. J'ai beaucoup regretté de n'avoir pas eu l'occasion de prendre ici des responsabilités personnelles. Si cela avait été, peut-être aurais-je à me frapper la poitrine aujourd'hui et à plaider coupable devant vous.

J'ai fait allusion à l'instant à des erreurs dans les prévisions. Permettez-moi d'ouvrir une brève parenthèse pour vous dire que si, comme on l'indiquait à cette tribune, la statistique est fallacieuse, il y a à cela une raison parmi d'autres, c'est que très souvent les déclarations sont inexactes et que, si le ministère de l'agriculture prend parfois la responsabilité de chiffres qui sont contestés par tout le monde et qui paraissent être un défi à l'évidence, c'est que, mon Dieu! le ministère de l'agriculture en est réduit à enregistrer les déclarations qu'on veut bien lui faire et il y a un certain nombre de raisons — que je ne veux pas apprécier — pour penser que ces déclarations ne sont pas tout à fait véridiques. (*Marques d'approbation.*)

Je ne prétends pas que ces raisons aient cessé d'exister, mais il me sera peut-être permis de formuler timidement un vœu, c'est que l'ensemble des producteurs considère qu'au moment où la pénurie a pris fin dans de nombreux secteurs, où le marché agricole va osciller autour de points d'équilibre, il sera essentiel, pour pouvoir exercer cette fonction de prévision — dont on nous dit qu'elle est la fonction gouvernementale par excellence — de pouvoir tabler sur des données certaines.

Il y aurait vraiment grand intérêt à ce que nous puissions tabler sur des déclarations exactes, ce serait véritablement le seul moyen de prendre en temps utile toutes dispositions pour essayer d'équilibrer un marché qui serait menacé de déséquilibre. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

On nous a parlé aussi d'importations de chevaux. Je voudrais sur ce point donner quelques chiffres, c'est encore un de ces domaines où l'on est amené à recueillir des appréciations et des requêtes parfois contradictoires. J'ai été souvent invité à faire cesser des importations de chevaux, j'ai été aussi souvent invité à les poursuivre. Bien entendu, ces requêtes ne venaient pas des mêmes régions.

Et il n'y a pas lieu de s'en étonner ou de se scandaliser. Je voulais simplement indiquer au Conseil de la République que c'est un de ces nombreux domaines où il convient de faire des arbitrages difficiles

entre des intérêts différents toujours bien défendus et d'ailleurs tous légitimes.

Comment s'est exercé cet arbitrage? Voyons un peu les chiffres. Il a fallu, après la guerre, faire un effort pour l'importation de chevaux de service parce que, pendant la guerre, notre cavalerie s'est trouvée sérieusement amputée. C'est ainsi qu'on a été amené à importer, en 1946, 9.633 chevaux, en 1947, 15.702. En 1948, les importations se sont réduites à 5.988 chevaux et nous n'avons plus, actuellement, d'importations en perspective. On a, en réalité, pendant l'année écoulée, liquidé les « queues » de contrats conclus antérieurement et il n'est plus question de poursuivre cette politique d'importation.

Le sénateur qui évoquait le problème des chevaux disait que le chiffre, pour 1948 — qu'il connaissait et citait — de 5.988, ne correspondait pas à la totalité des importations réalisées, qu'il y avait eu je ne sais quelle concurrence entre le ministère des finances et le ministère de l'agriculture, le premier ayant procédé à des importations supplémentaires.

Il est vrai que le *Journal officiel* du 13 février 1948 contenait un avis aux importateurs ouvrant un contingentement d'importation de chevaux au titre de ces opérations qui avaient pour objet, avoué d'ailleurs et avouable, de faciliter certains rapatriements de capitaux. Je dois dire que, si ce contingent a été ouvert, il a été supprimé un mois après à la suite d'une intervention du ministre de l'agriculture, de sorte que cela s'est limité à quelques centaines. Le chapitre est clos depuis exactement un an.

Voilà donc comment se présente ce problème d'importation. Sur ce point, oui, le Gouvernement est fautif si vous estimez qu'il convenait, dès le printemps de 1948, et dans la conjoncture économique et sociale dans laquelle nous étions placés, dans l'ignorance où nous étions alors de ce que seraient les récoltes, de renoncer à toute politique d'importation. Je ne pense pas que cette critique puisse être valablement formulée et nous pouvons être tous d'accord pour regretter qu'il y ait eu dans le temps ce décalage dont je parlais tout à l'heure.

Je pense que le Conseil de la République tout entier approuvera le Gouvernement d'avoir décidé, en principe, d'arrêter toutes ces importations et, si elles ont, je le reconnais dans certains cas limites, aggravé le déséquilibre du marché intérieur, il s'agit là d'une opération qui est close définitivement. C'est vers l'exportation que doivent actuellement se tourner nos regards et nos préoccupations, car cette exportation est nécessaire à la réalisation de l'équilibre de notre balance des comptes en 1952.

Elle est nécessaire aussi à la réalisation de cet équilibre intérieur et, si certains d'entre vous, peu nombreux d'ailleurs, dans ce débat agricole, laissent entendre qu'après tout la baisse est une chose excellente, qu'il convient de ne pas regretter, mais au contraire, de favoriser, étant donné que tous les Français n'ont pas encore la possibilité de couvrir leurs dépenses, je demande tout de même la permission de nuancer quelque peu cette affirmation.

Si nous considérons ce cas si typique des pommes de terre, nous constatons qu'il y a eu un recul de la consommation, non pas par diminution récente du pouvoir d'achat, mais par transfert des consommations. L'augmentation de la ration de pain, l'augmentation de la production de la viande et du lait a abouti à décider un certain nombre de consommateurs français à se rapprocher de leur mode alimentaire

d'avant la guerre et c'est précisément la coïncidence entre ce développement extraordinaire de la production et un phénomène de recul par transfert et par substitution de certaines consommations, qui a été à l'origine du déséquilibre.

Nous devons beaucoup nous préoccuper de l'équilibre des marchés intérieurs pour chacun des produits agricoles.

Nous ne pouvons nous en désintéresser. Nous ne pouvons pas pratiquer une politique de laisser faire qui, je le dis comme je le pense, aboutirait à trahir les intérêts de l'agriculture.

Lorsque M. Durand, avec une modération dont la forme contraste avec la sévérité du fond, a porté contre moi une accusation très grave, celle d'avoir voulu systématiquement la baisse des produits agricoles pour réaliser je ne sais quelle fin obscure, je pense qu'il se faisait simplement l'écho des plus excessives parmi les critiques qu'il a pu recueillir et que, connaissant l'état d'esprit de la paysannerie, il n'exprimait pas un sentiment personnel.

Je considère que cette rupture d'équilibre a été un accident extrêmement fâcheux et que le seul objectif valable d'une politique agricole digne de ce nom est de réaliser, en utilisant à la fois l'organisation intérieure des marchés et toutes les possibilités complémentaires d'exportation, cette stabilité des prix agricoles sans laquelle il n'y a pas, bien sûr, d'agriculture prospère, et sans laquelle il n'y a pas d'économie française équilibrée et viable.

Il faut cesser, je le dis une fois de plus, de construire je ne sais quel antagonisme entre les intérêts de l'agriculture et ceux des autres catégories sociales. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*) Il n'y a pas d'évidence plus fausse que celle-là dans un pays comme la France, où l'agriculture représente près de la moitié des activités économiques du pays, et où les agriculteurs forment une immense masse de consommateurs, où les fils des agriculteurs, au surplus, viennent exercer leur activité dans toutes les branches de l'économie française.

Il n'est pas possible de concevoir le retour à l'équilibre, à la prospérité et à la stabilité, autrement que sur les fondements d'une agriculture prospère.

Tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de ce pays sont convaincus jusqu'à l'évidence que véritablement nous ne pourrions pas rendre l'économie française viable sans restituer à l'agriculture française la place qui lui revient: la première.

Nous ne pourrions construire une Europe, ou, en tout cas, nous ne pourrions rétablir dans la santé cette partie de l'Europe qui se trouve si déplorablement séparée du reste du continent, qu'en organisant systématiquement cette division du travail, si naturelle et si conforme au bon sens, entre la France, grande productrice de produits agricoles, et ces puissances industrielles qui nous entourent et qui connaissent de sévères déficits dans leur approvisionnement en denrées alimentaires.

A un moment où tant de chances s'offrent à l'agriculture française en même temps que s'imposent à l'Europe tant de grands et nobles devoirs, il serait véritablement déplorable qu'une crise — d'ailleurs limitée à certains secteurs, mais très cruelle pour de nombreux producteurs agricoles — nous conduise à douter de ces possibilités qui s'offrent à nous et amène l'agriculture française à se replier sur elle-même, à ralentir ce magnifique effort de production qui lui a permis de couvrir dans l'ensemble les besoins alimentaires de ce pays.

Ce serait là véritablement, non seulement une déconvenue mais un risque terrible, qui pour nous serait un sujet de tristesse d'autant plus profond que l'accident se produirait au moment même où s'ouvrent pour nous des perspectives qui sont peut-être sans précédent dans notre histoire.

Je voudrais que, de ces débats — où, avec la franchise et la liberté qui sont l'honneur de notre démocratie, s'expriment des critiques et des remontrances que le Gouvernement accueille bien volontiers car, dans la mesure où les faits cités sont conformes à la réalité, ils viennent compléter la documentation dont nous avons besoin — je voudrais, dis-je, que de ces débats, qui doivent avoir le plus large retentissement à travers le pays tout entier, sortent tout de même des ondes de confiance qui raffermissent la volonté, le courage de nos agriculteurs si sévèrement éprouvés. Finalement, après l'épreuve, viendra le moment où l'on pourra percevoir les premiers signes de la guérison, grâce à cette volonté fondamentale, ardente, de tous les agriculteurs de France de continuer leur œuvre pour le salut du pays et les chances de la paix. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs et vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est clos.

- 9 -

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi relative à l'évaluation des bénéfices agricoles pour l'année 1949, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 218 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

- 10 -

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant, à titre exceptionnel des réductions de loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 216, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

- 11 -

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Edouard Barthe, Claparède et des membres du groupe du rassemblement des gauches ré-

publicaines et de la gauche démocratique une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la diffusion, par le retour de la liberté de vente, des alcools dénaturés à usages ménagers et à usages industriels.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement et des boissons. (*Assentiment.*)

- 12 -

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il avait précédemment décidé, sur la proposition de la conférence des présidents, de reporter à demain après-midi la suite de l'ordre du jour prévu pour aujourd'hui, au cas où cet ordre du jour n'aurait pas été épuisé, et il ne l'est pas. Il reste sept affaires en discussion.

D'autre part, la commission des finances demande l'inscription à l'ordre du jour de demain après-midi du projet sur les douzièmes provisoires militaires, et la commission de la justice demande que la discussion de la proposition relative aux baux d'immeubles commerciaux détruits par acte de guerre soit reportée en tête de l'ordre du jour de jeudi.

Le Conseil est-il d'accord pour renvoyer à demain la suite de la discussion d'aujourd'hui?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Rochereau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Dans le débat de ce soir, si toutefois le Conseil décidait de prolonger le débat après le dîner, doit venir en discussion le statut de la coopération appliquée au commerce de détail. Je précise tout de suite qu'il s'agit d'un projet voté par l'Assemblée nationale et qui doit être revu par le Conseil de la République. La commission des affaires économiques ayant apporté un certain nombre de modifications au texte voté par l'Assemblée nationale, c'est un débat qui risque d'être long. Personnellement je considère qu'il serait peut-être prudent de le renvoyer à demain.

M. le président. Proposez-vous demain après-midi ou demain matin?

M. Rochereau. Si la séance de demain après-midi est occupée déjà par les douzièmes militaires, je propose le renvoi à demain matin.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je n'adore pas les débats de nuit mais j'ai la certitude que, si nous n'épuisons pas ce soir le débat, la même question se posera demain devant un ordre du jour encore plus chargé. Il serait de saine méthode de poursuivre nos travaux jusqu'à minuit.

M. le président. Je vous fais observer qu'il reste sept affaires à examiner. A mon sentiment, on pourrait en finir à minuit, à condition que les orateurs veuillent bien, eux aussi, s'y prêter. Je signale que, pour le débat sur la situation de la production agricole, il y avait deux inscrits au début de la séance et que quatorze orateurs sont intervenus.

M. Jacques Debû-Bridel. Pour ma part, je m'en excuse.

M. le président. Je ne vous en fais pas le reproche.

Il est difficile à un président de dire combien d'orateurs vont prendre la parole dans un débat. Il reste encore sept affaires, avec un inscrit pour chaque affaire; mais s'il y en a ensuite huit, nous serons encore en séance à cinq heures du matin.

M. Jacques Debû-Bridel. Ce qui est vrai aujourd'hui le sera encore demain.

M. Giauque. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. J'appuie la proposition faite par notre collègue M. Debû-Bridel. En effet, je considère que, si le débat est renvoyé à demain, toutes les propositions actuellement à l'ordre du jour ne seront pas discutées, puisque nous allons examiner demain les douzièmes provisoires pour les crédits militaires. Dans ces conditions, je le répète, les propositions restant à l'ordre du jour de cette séance seront renvoyées aux calendes grecques.

Or, il y a parmi elles, d'une part, une proposition qui intéresse les pensionnés civils et militaires, d'autre part, une proposition qui intéresse toutes les victimes de la guerre. Elles ont une extrême importance et il serait déplorable qu'elles ne soient pas traitées.

En conséquence, je demande que la proposition de notre collègue Debû-Bridel soit accueillie favorablement par l'Assemblée.

M. le président. Je suis donc saisi de deux propositions. L'une, de M. Rochereau, qui tend à renvoyer la séance à demain matin; l'autre, de M. Debû-Bridel, qui demande que l'on suspende la séance maintenant et qu'on la reprenne ce soir.

M. Rochereau. Monsieur le président, je me rallie à la proposition de M. Debû-Bridel.

M. le président. Il reste donc une seule proposition tendant à suspendre la séance, pour la reprendre après le dîner.

Quelle heure proposez-vous?

Voix nombreuses. Vingt-deux heures!

M. le président. J'entends proposer vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de Mme Devaud.)

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

- 13 -

UNIFORMISATION DES TITRES D'ALIMENTATION

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Loison tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en ne délivrant que la carte « grands centres » à tous les départements et montrant, à cet égard, la situation très particulière de la Seine-et-Oise (n° 34 et 128, année 1949).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Loison, rapporteur de la commission du ravitaillement et des boissons. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en

ne délivrant que la carte « grands centres » à tous les départements peut vous sembler hors de propos au moment où certaine déclaration ministérielle, ou une décision même du conseil des ministres semblent vouloir condamner le rationnement.

Votre commission du ravitaillement unanime serait parfaitement heureuse si cette proposition de résolution était demain sans objet. A cet égard, nous avons un doute.

Déjà, en matière de ravitaillement, nous eûmes à entendre de belles promesses rarement suivies d'effet. Déjà, le ministère du ravitaillement a été supprimé et remplacé par un haut commissariat, qui n'a pas apporté d'améliorations aux rationnaires. Aujourd'hui, ce haut commissariat va disparaître. La mort de l'organe entraîne-t-elle, dans l'esprit du Gouvernement, la fin de ses fonctions ?

La suppression de la carte de pain ne fut pas, rappelons-le, une initiative gouvernementale, mais le résultat d'une manifestation populaire. Le scepticisme de votre commission du ravitaillement, quant à la liberté totale envisagée, ne se base pas seulement sur des impressions. Certains d'entre nous et moi-même avons fait des démarches auprès du haut commissariat en vue d'obtenir ce minimum qu'est l'uniformisation réclamée ici.

Il faut avouer que, jamais, nous ne nous sommes heurtés à un refus; toujours, nous sommes partis réconfortés par de belles promesses. Leur efficacité nous a conduits à solliciter votre appui.

Quoi qu'il en soit, en vertu de cet adage: « Qui peut le plus peut le moins » et pour donner au Gouvernement l'occasion de montrer qu'il entend entrer dans la voie du libéralisme, votre commission du ravitaillement m'a fait l'honneur de me charger de rapporter devant vous la proposition de résolution dont voici l'exposé:

Les habitants des communes rurales sont élevés, à maintes reprises, contre la discrimination faite par le ministère du ravitaillement, qui leur attribue une carte d'alimentation spéciale, comportant des répartitions de certaines denrées inférieures à celles des cartes « grands centres ».

En période d'extrême pénurie alimentaire, ce classement avait peut-être sa raison d'être, mais étant donné la nette amélioration constatée dans ce domaine, nous pensons que la situation sur certains produits permettrait une liberté totale.

Au moment où le Gouvernement souligne que l'agriculture est la clé de voûte d'un redressement français — et nous avons entendu cet après-midi M. Pflimlin montrer la nécessité d'un accroissement de la production agricole — où il demande aux populations rurales un effort accru, tant au point de vue travail qu'au point de vue financier, et dans une période où l'exode des populations rurales vers les villes pose un grave problème de main-d'œuvre, ce serait un sérieux encouragement pour les habitants de nos campagnes de voir le Gouvernement s'intéresser à leur sort.

En dehors de toute raison sentimentale, il est des départements où une spécialisation de culture ne permet aucunement un approvisionnement sur place et à des prix normaux des denrées contingentes: telles sont les régions viticoles, arboricoles, d'élevage, etc. Certaines régions ont en abondance un produit déterminé et manquent totalement d'une autre catégorie de denrées. Il en est d'autres, telle la Seine-et-Oise où, sur une population totale de 1.414.910 habitants, les cartes rurales ne concernent que 196.900 habitants, soit environ 14 p. 100, ce qui montre le

peu d'importance des cultures. Dans ces départements, les classes laborieuses qui sont soumises aux abattements de zones de salaires et dont les gains ne sont pas en rapport avec le coût de la vie ne peuvent se permettre des achats complémentaires au marché parallèle.

Sur quelles denrées portent les différences d'attribution des cartes « grands centres » et « communes rurales »: ce sont le riz, le cacao, les pâtes, le beurre, le fromage et l'huile.

Examinons la situation des différents produits en cause.

Pour le cacao et le riz, qui sont des éléments de base de l'alimentation de l'enfance, il est évident que l'on ne peut trouver d'équivalent dans nos campagnes.

Les enfants sont un capital dont le Gouvernement ne cesse de proclamer l'importance; c'est d'ailleurs la seule richesse française qui se soit accrue en ces dernières années; si nous voulons une race forte, il est indispensable de donner aux enfants les aliments nécessaires.

Quant aux pâtes, la récolte de blé a permis la suppression de la carte de pain, elle permettrait aussi de rendre la liberté aux pâtes alimentaires, du moins qu'un premier pas soit fait vers cette liberté en uniformisant les attributions.

Est-il nécessaire d'ajouter que les pâtes constituent un aliment idéal pour les économiquement faibles, étant donné leur pouvoir nutritif et leur prix relativement modéré ?

Les approvisionnements en beurre conditionnés par la production de lait, qui, de l'avis des producteurs, sera fortement excédentaire au printemps prochain, permettront, d'après M. Brasart, haut commissaire au ravitaillement, des répartitions accrues; la situation autorise donc encore ici l'unification des distributions.

Il faut souligner que la même répartition dans les départements producteurs n'augmentera pas la consommation.

Rappelons, d'autre part, que nos exportations de fromage seront de l'ordre de 3.900 tonnes pour la période avril 1948-mars 1949. Il est d'autres produits d'une nécessité moins vitale pour les Français, qui pourraient être échangés contre des devises; aussi ne devrait-on exporter que les excédents de la consommation intérieure.

L'huile, tout en demeurant une denrée précieuse, n'est plus un produit rare. La production en oléagineux a été, tant dans la métropole que dans les territoires de l'Union française, très satisfaisante. D'autre part, la commission du ravitaillement et de l'agriculture de l'O. N. U. vient de décider de mettre fin au rationnement international des graisses et huiles alimentaires.

De l'avis de M. le ministre de l'agriculture lui-même, la production en Tunisie pose un très grave problème quant aux débouchés. Un débouché tout trouvé, c'est la métropole, ainsi que le soulignait tout à l'heure notre collègue M. Colonna.

De cette brève analyse, il résulte qu'il n'y a pas d'impossibilité à ce qu'il soit mis fin au régime d'exception existant. L'abolition de ces mesures qui tendent à dresser les campagnes contre les villes, serait infiniment souhaitable et donnerait à l'opinion publique, qui désire un prompt retour à la liberté, un commencement de satisfaction.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise.

Mme le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Au sujet de la proposition de résolution de

notre collègue M. Loison, je voudrais attirer l'attention de mes collègues du Gouvernement dont je constate l'absence, sur la situation incohérente et paradoxale en matière de ravitaillement dans laquelle se trouve notre département de Seine-et-Oise.

Alors qu'il y a quelques mois, il était divisé en trois catégories de communes appelées « centres nationaux », centres de communes dites « spéciales », communes dites « rurales », ce qui constituait déjà une injustice et créait des dissensions entre communes, depuis janvier, tandis que la production augmente, ce qui a été l'objet des constatations unanimes, que le ravitaillement s'améliore, que l'on parle de supprimer le haut commissaire au ravitaillement, sous prétexte de simplification, on a transformé ces trois catégories en deux catégories.

Cette mesure de simplification a eu pour conséquence des déclassements. Les communes de la catégorie intermédiaire se trouvent maintenant désavantagées puisqu'auparavant elles étaient assimilées à la région parisienne sous le nom de « spéciales », et jouissaient de la quasi-identité de distribution qu'avaient les centres nationaux.

Ces 223 communes de la catégorie autrefois « intermédiaire » ou « spéciale » devenue maintenant « normale », et représentant environ 150.000 habitants, soit une population aussi importante qu'un petit département, se trouvent donc diminuées de ravitaillement par rapport à l'an dernier.

Je citerai simplement trois exemples de cette différence de ravitaillement entre ces deux catégories: Pour les pâtes, quoi qu'on nous annonce maintenant qu'elles ne vont plus être rationnées dans les grands centres, il était alloué 1 kilogramme 500 pour Paris, pour les communes normales 250 grammes; pour les confitures, 2 kilogrammes 500 pour les grands centres; pour les communes normales 500 grammes; pour le riz dans les grands centres 500 grammes, dans les communes normales 300 grammes.

Puisqu'il y a un secteur libre pour la confiture, pourquoi ne pas faire une distribution identique pour tous ?

La situation du département de Seine-et-Oise est très particulière, parce qu'une grande partie de nos communes forme un anneau autour de Paris. Elles devraient donc, du fait de leur entière dépendance entre elles, jouir des mêmes avantages que les consommateurs des grands centres.

Je pourrai citer un exemple, celui des communes d'Epône et d'Aubergenville. M. Demusois les connaît bien. Une des deux communes, Epône, avait obtenu la carte grand centre, l'autre, Aubergenville ne l'avait pas. Or, elles avaient un même lotissement, celui d'Elisabethville: une moitié avait la carte grand centre, l'autre moitié la carte spéciale. Il était impossible d'expliquer aux familles de ce lotissement pourquoi elles étaient désavantagées du côté d'Aubergenville, plutôt que du côté d'Epône.

On crée une situation de rivalité entre les communes. C'est au maire à se demander comment il va faire pour obtenir auprès du Gouvernement la carte grand centre. C'est une profonde injustice pour les familles, qui ne comprennent pas.

D'autre part, à la campagne, tout le monde n'est pas producteur. Il est quelquefois difficile, pour un artisan, pour un commerçant ou pour la famille d'un ouvrier agricole, de se procurer les produits de la ferme. Les salaires y sont plus bas

qu'à la ville. En hiver, les approvisionnements sont beaucoup plus rares que dans les centres urbains. C'est justement dans ces régions rurales qu'il est, pour ainsi dire, impossible de se procurer riz, cacao, café, sucre, etc. Alors, il semble que c'est là une profonde injustice que la situation actuelle du pays ne nécessite plus.

Or, depuis plusieurs mois déjà, les représentants de notre département, qu'ils soient d'un parti ou d'un autre, ont à peu près tous proposé une solution, à savoir qu'en attendant que disparaisse le haut commissariat au ravitaillement, on supprime ces catégories et on fasse une répartition unique entre tous les Français. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui nous est soumise a pour objet d'inviter le Gouvernement à abroger les dispositions en vigueur en ce qui concerne les cartes d'alimentation et, dans l'attente de la suppression totale du rationnement, à ne distribuer seulement dans tous les départements que la carte « grands centres ».

Nous nous associons d'autant plus à cette proposition que sa prise en considération et son application effective par le Gouvernement donnerait enfin satisfaction aux doléances maintes fois exprimées par les assemblées communales et départementales des départements intéressés, mais en particulier du département de Seine-et-Oise.

En effet, nous nous sommes élevés fréquemment et vigoureusement contre la discrimination faite par les ministres du ravitaillement et de l'agriculture en ce qui concerne la distribution de certaines denrées.

Toujours nous nous sommes heurtés malgré nos démarches incessantes et les précisions apportées par les représentants de Seine-et-Oise à l'incompréhension des services responsables.

Dans notre département, nous constatons un découpage en zones qui, c'est le moins qu'on puisse dire, relève d'une ignorance totale des réalités sociales.

Telle commune dont la population dans sa grande majorité travaille à Paris ou dans un centre industriel voisin, est arbitrairement classée rurale, parce qu'elle n'est pas située dans le rayon correspondant aux zones de salaires ou parce qu'un petit nombre d'ouvriers est occupé dans de grosses fermes situées sur le territoire de la commune, grosses fermes qui, d'ailleurs, ne vendent rien sur place de leur production.

Pour ne vouloir pas comprendre les réalités, pour ne vouloir admettre que la plus grande partie de notre population active se rend chaque jour à Paris ou dans sa banlieue pour y travailler, pour ne pas vouloir comprendre que nos communes de Seine-et-Oise sont, pour la plus grande partie d'entre elles, des communes dorcières, on a divisé la population de Seine-et-Oise, hier en trois catégories, aujourd'hui en deux catégories. Comme l'a précisé l'auteur de la proposition, 241 communes, totalisant 1.217.900 habitants, ont aujourd'hui la carte « grands centres »; 420 communes avec 196.000 habitants ont la carte rurale.

Cette discrimination doit, à notre avis, disparaître, non seulement parce qu'elle est foncièrement injuste, mais aussi parce qu'il soit mis un terme à une pratique dont sont victimes, en fait, les populations intéressées. En effet, les habitants des communes classées rurales sont conduits à recourir au marché parallèle, au marché noir, pour l'achat des denrées qui

leur sont refusées du fait qu'elles sont classées rurales.

Nous savons cependant qu'il y a assez de beurre pour que chacun puisse en acheter sans qu'il soit besoin pour les consommateurs dits ruraux de s'approvisionner au marché parallèle. D'ailleurs, les producteurs s'indignent de ce qu'après nous avoir promis 375 grammes le ravitaillement nous a rogné le mois dernier 125 grammes. Nous savons aussi qu'il y a assez d'huile pour en distribuer davantage à chaque consommateur, puisque 11 milliards sont versés aux industries intéressées pour la conservation des stocks. Quant aux fromages, non seulement nous savons qu'il y en a pour tous les Français, mais on nous dit qu'on peut en approvisionner l'Angleterre.

Ainsi, on peut, si on le veut, en finir avec cette division arbitraire des consommateurs en ce qui concerne le ravitaillement, à moins que le haut commissariat au ravitaillement, que je regrette de ne pas voir ce soir sur ces bancs...

M. Jacques Debû-Bridel. Nous déplorons l'absence du Gouvernement.

M. Demusois. ...ne considère qu'il y a lieu, pour lui, de se retrancher derrière la circulaire de M. Forestier, conseiller technique à la présidence du Conseil, et dont mon ami M. Tourné, député, a donné connaissance à l'Assemblée nationale.

Voici d'ailleurs l'essentiel de cette circulaire.

L'institut des hautes études de défense nationale poursuit actuellement, sur le plan interministériel, l'étude des différents problèmes touchant la défense nationale dans le cadre d'un exercice général qui suppose le déclenchement d'hostilités avant un délai de deux mois.

J'indique d'ailleurs, que, dans cette circulaire, on a changé cette dernière partie en mettant: le 1^{er} mai.

Voici ce qui est prévu au point de vue de la question qui nous intéresse.

On ajoute: Dans le cadre de cet exercice, l'institut de défense nationale a besoin d'être éclairé pour lundi prochain, 14 février 1949, sur le problème du ravitaillement au début des hostilités. Le problème se présente dans les termes suivants, pour lesquels je serai très obligé aux différents directeurs de bien vouloir me fournir aussi rapidement que possible, même sous forme schématique ou fragmentaire, des éléments d'information:

1° Dans le cadre des données économiques actuelles et notamment dans l'état de notre production et de notre approvisionnement, comment se présente le problème de l'alimentation de la population française, des troupes combattantes, des populations réfugiées en provenance de France ou des territoires envahis de l'Europe occidentale?

2° Pour assurer cet approvisionnement, il est nécessaire d'éclairer les points suivants:

A. — Constitution de stocks, volume actuel, nombre de rationnaires qu'ils permettent de servir;

B. — Emplacement de ces stocks, problème de sécurité intérieure contre les coups de main ou les opérations aériennes;

C. — Problème de la dilution des stocks par distribution anticipée des rations;

D. — Repli éventuel des zones menacées; quelle est actuellement la répartition approximative de nos stocks essentiels?

E. — Destruction éventuelle des stocks abandonnés (problème de la terre brûlée);

3° Sur quelles denrées essentielles doit porter cette politique: farines, céréales, sucre, viande, matières grasses, produits laitiers, conserves, bétail.

Cette circulaire est signée du conseiller technique à la présidence du conseil, M. Forestier.

Je dois marquer ici tout de suite qu'on se rend compte, par cette circulaire, que le Gouvernement est beaucoup plus préoccupé des problèmes de guerre, beaucoup plus orienté vers ceux-ci que vers les problèmes de la paix. Mais nos populations, et en particulier celle de Seine-et-Oise, sont profondément attachées au maintien de la paix, se refusent à cette politique et, en se refusant à la guerre, en unissant leurs efforts pour faire reculer les fauteurs de guerre, nos populations exigent qu'on leur donne en matière alimentaire les satisfactions qu'elles attendent impatiemment depuis trop longtemps.

Dans le même esprit, nos populations, et celle de Seine-et-Oise en particulier, demandent aussi avec force la suppression des zones de salaires, lesquelles ne peuvent être séparées des zones de ravitaillement, et qui constituent à nos yeux un scandale qui n'a que trop duré.

Il faut donc, pour en finir avec ces classifications que rien ne justifie, et dont les résultats ne peuvent qu'engendrer des difficultés pour le relèvement économique de notre pays, que notre assemblée se prononce favorablement pour la proposition de résolution que nous discutons actuellement et que le groupe communiste votera. (Applaudissements.)

M. Dassaud. Madame le président, puis-je faire une déclaration au nom de mon collègue M. Pujol?

Mme le président. Certainement.

M. Dassaud. Mesdames, messieurs, M. Pujol se félicite de l'initiative prise par M. Loison. Il se félicite également que la commission du ravitaillement ait cru devoir élargir cette proposition et il pense qu'en mettant fin aux sortes de rivalités qui existaient entre les habitants d'une même commune de Seine-et-Oise on réaliserait un progrès incontestable; par conséquent, M. Pujol et le groupe socialiste, au nom duquel il devait faire cette déclaration, voteront la résolution avec plaisir.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à abroger les dispositions en vigueur en ce qui concerne les cartes d'alimentation et, dans l'attente de la suppression totale du rationnement, à ne distribuer dans tous les départements que la carte « Grands Centres ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

SESSION A PARIS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES. — OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la troisième session de

L'Organisation des Nations Unies. (N° 112 et 200, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bolifraud, rapporteur.

M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la loi du 5 juin 1948 avait arrêté à 836 millions 360.000 francs les crédits nécessaires à la préparation et à la tenue à Paris de la troisième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Cette dotation s'étant révélée insuffisante, le Gouvernement demande des crédits supplémentaires par un projet de loi, n° 58-39, auquel est venu s'ajouter une lettre rectificative. Ceux-ci furent accordés sans modification par l'Assemblée nationale.

Le tableau que vous avez entre les mains résume l'ensemble de l'opération. Je ne vous le lirai pas. Je vous dirai simplement qu'il se solde en dépenses par un total de 1.127.900.000 francs et en recettes par un total de 129.820.000 francs, soit un excédent de dépenses sur les recettes de 998.140.000 francs ou, en chiffres ronds, d'un milliard.

Remarquons immédiatement que la simple différence comptable des crédits et des recettes ne donne pas un bilan complet de l'opération. Les travaux effectués au palais de Chaillot ont, en effet, pour partie, été effectués à titre permanent au bénéfice des organismes ou services affectataires du bâtiment qui sont, comme vous le savez, le Théâtre national populaire, le musée des arts et traditions populaires, le musée de l'homme et le musée de la marine. Lors de la discussion de la loi du 16 juin 1948, le coût de ces installations définitives a été évalué à 250 millions en nombre rond, ce qui ramène la charge nette aux environs de 750 millions, au lieu d'un milliard, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

En regard de cette dépense, mais sans possibilité de chiffrage, il convient de placer, d'une part, les sommes certainement fort importantes qui ont été dépensées sur notre territoire par les délégués étrangers; d'autre part et surtout, l'honneur fait à notre pays par le choix dont il a été l'objet pour être le siège de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Pour ces divers motifs, il ne peut évidemment être question de discuter le principe des autorisations qui nous sont demandées. Deux points cependant peuvent retenir l'attention du Conseil de la République :

1° Les motifs qui ont conduit à un dépassement des crédits ouverts par la loi du 16 juin 1948 sont-ils légitimes et le montant de ces crédits n'est-il pas excessif ?

2° L'administration a-t-elle bien procédé à toutes les récupérations possibles sur les installations temporaires ?

Je vais répondre à chacune de ces deux questions, et d'abord sur les crédits supplémentaires demandés.

Le Gouvernement appuie sa demande sur les considérations suivantes :

- a) La hausse des salaires;
- b) — J'appelle votre attention là-dessus — La prolongation de la durée de la session : trois mois et demi au lieu de deux mois, prévision initiale;
- c) L'insuffisance de précision dans le programme primitif des travaux; il a été nécessaire en particulier de réquisitionner l'hôtel d'Iéna et de le mettre en état pour y installer les bureaux des délégations;
- d) La nécessité de terminer les travaux dans les délais impartis, ce qui n'a pu être obtenu que par le recours au travail en heures supplémentaires et en particulier aux heures nocturnes.

Les deux premières justifications sont pertinentes et n'appellent pas d'observations. Les deux autres en revanche sont plus discutables. Nous reconnaissons évidemment que pour ce genre d'opérations, de caractère exceptionnel et qui mettent en jeu des intérêts internationaux, il n'est pas possible d'atteindre une très grande précision dans les évaluations, ni de prévoir des limitations trop strictes. Il n'en demeure pas moins que les crédits ont été ouverts au mois de juin, trois mois seulement avant l'ouverture de la session et qu'ils doivent maintenant être majorés de 35 p. 100 environ. On déplorera tout particulièrement qu'il ait fallu avoir recours au travail en heures supplémentaires et de nuit, alors qu'en juin il avait été affirmé au rapporteur de la commission des finances, notre collègue M. Landry, que l'état d'avancement des travaux excluait toute crainte de retard.

Malgré ces observations, votre commission n'a pas cru devoir refuser les crédits demandés. Les dépenses sont faites et il faut les payer.

Revenons maintenant à la deuxième question, celle des récupérations sur les installations temporaires.

Le présent projet de loi fixe à 50 millions de francs le montant de ces récupérations, à inscrire à la ligne de recettes n° 70 : « Produits et revenus du Domaine », sans compter 15 millions à percevoir sur les recettes de service technique.

On notera en premier lieu qu'au mois de juin dernier le montant des mêmes récupérations avait été chiffré à 71 millions, dont 52 pour les appareils et 19 pour les matériaux. L'administration, consultée au sujet de cette différence, a fait connaître que le montant réel des récupérations n'avait pas déchu (on peut même penser qu'il a dû s'accroître, comme celui des dépenses corrélatives, en raison de la hausse des prix) mais qu'il ne lui avait pas paru nécessaire de prévoir un chiffre de recettes supérieur à celui qu'exigeait, en vertu de l'article 16 de la loi des maxima, la couverture du crédit de 64 millions 750.000 francs demandé sur l'exercice 1949. Votre commission a donc pris acte de cette affirmation, faisant confiance à l'administration des Domaines, qui a la charge de ce matériel, pour en assurer la liquidation dans les conditions les plus avantageuses pour le Trésor.

Certaines remarques peuvent cependant être présentées. Si, en principe, le matériel en cause est cédé à titre onéreux, même aux administrations publiques, il est cependant des cas où il sera remis gratuitement. C'est ce qui se produit notamment pour les installations de radiodiffusion qui bénéficient à l'administration de la Radiodiffusion française. Il ne faut pas se dissimuler qu'en l'espèce il y a un accroissement sans crédit des ressources particulières mises à la disposition de ces services.

Un autre service bénéficiant de cessions gratuites est le service technique des conférences internationales qui utilisera ce matériel pour l'organisation de futures conférences internationales : conférence d'Ancey sur les accords tarifaires, conférence des télécommunications, etc. Il est certain que cette mesure doit être approuvée dans son principe. On comprendrait malaisément que lors de chaque conférence il faille acheter un matériel nouveau.

On peut, dès lors, se demander s'il est vraiment de bonne administration de laisser ainsi sans emploi un important mobilier. La question avait déjà été soulevée l'an dernier au nom de la commission des

finances par M. Alain Poher, rapporteur général, lors de l'ouverture de la première tranche des crédits qu'on nous demande aujourd'hui de compléter. Elle a pris une nouvelle actualité depuis la publication du dernier rapport de la cour des comptes.

Si, en effet, pour un organisme de l'importance de l'ensemble de l'administration française, il serait peu justifié d'envisager une gestion unique du matériel, il n'en demeure pas moins qu'il est également néfaste de maintenir entre les divers services des cloisons étanches. Certains d'entre eux s'accroissent ou même se créent. D'autres se contractent ou disparaissent. Il serait désirable qu'il puisse y avoir entre eux une sorte d'organisme de compensation qui veille à ce que les matériels devenus inutiles ne soient pas dilapidés, comme la Cour des comptes l'a constaté.

La question se pose de savoir quel sera cet organisme, et s'il doit être créé de toutes pièces. Nous ne le croyons pas. Il est inutile de créer encore un organisme de plus. Aussi nous pensons qu'il convient plutôt de confier ces attributions à l'administration du mobilier national ou à celle des domaines.

Je ne prétends pas ici résoudre cette question qui appelle une étude approfondie, mais je demande que le Gouvernement veuille bien nous donner l'assurance que cette étude sera entreprise et qu'il nous en communiquera les conclusions.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous engage à voter le projet de loi soumis à votre examen. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et les budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 226.850.000 francs et répartis, par chapitre, comme suit :

« Chap. 115. — Tenue à Paris de la troisième assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel	1.200.000 F
« Chap. 3112. — Tenue à Paris de la troisième assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et travaux	225.650.000

Total 226.850.000 F. »

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992

du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 64.750.000 francs et répartis par chapitre, comme suit :

« Chap. 117. — Tenue à Paris de la troisième assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel .. 5.050.000 F.
« Chap. 3112. — Tenue à Paris de la troisième assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et travaux 59.700.000

Total 64.750.000 F. »

— (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts au titre de l'exercice 1948 au chapitre 3112 « Tenue à Paris de la troisième assemblée générale des Nations unies. — Dépenses de matériel et travaux » du budget des affaires étrangères par la loi n° 48-979 du 16 juin 1948 portant ouverture de crédits en vue de la préparation et de la tenue à Paris de la troisième session de l'organisation des Nations unies, ainsi que les crédits ouverts au même chapitre par l'article 1^{er} de la présente loi, pourront être reportés à l'exercice 1949 par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des affaires étrangères. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères est autorisé à percevoir le prix de location des bureaux de l'hôtel d'Iéna mis à la disposition des délégations des nations représentées à l'Assemblée générale de Nations unies. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les recettes à provenir des dispositions de l'article 4 ci-dessus sont évaluées à la somme de 3 millions de francs et applicables à la ligne « Recettes spéciales résultant de la tenue à Paris de la troisième assemblée générale des Nations unies » des produits divers du budget pour l'exercice 1948. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'évaluation des recettes prévues à cette ligne, telle qu'elle résultait de l'article 3 de la loi n° 48-979 du 16 juin 1948 est majorée d'une somme de 8 millions 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les évaluations de recettes arrêtées par la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier sont majorées d'une somme de 65 millions de francs répartie comme suit :

I. — PRODUITS RECOUVRABLES EN FRANCE

§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.

« Ligne n° 70. — Produits et revenus du domaine encaissés par les receveurs des domaines..... 50.000.000 fr.

§ 4. — Produits divers.

« Ligne n° 2 bis (nouvelles) — Recettes du service technique des conférences internationales... 15.000.000

Total égal..... 65.000.000 fr.

— (Adopté.)

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Demusois, pour expliquer son vote.

M. Demusois. Mes chers collègues, M. le rapporteur, dans ses conclusions, a posé une question au Gouvernement. C'est sous le bénéfice d'ailleurs d'une réponse à cette question qu'il engage l'Assemblée à voter les crédits qui lui sont demandés.

J'attendais du seul et unique représentant du Gouvernement ici présent qu'après l'intervention de M. le rapporteur il se précipite à la tribune pour nous faire une déclaration. (Sourires.)

Il ne semble pas qu'il soit si pressé, mais, de nouveau, j'insiste: le Gouvernement n'a-t-il pas quelque chose à dire, à la suite de l'intervention de notre rapporteur ? (Applaudissements.)

Mme le président. Le Gouvernement veut-il répondre à l'invitation qui lui est faite ?

M. Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement n'a rien à déclarer.

M. Demusois. Le Gouvernement est présent, mais muet. Je constate la carence absolue du Gouvernement à répondre à ces questions et, dans ces conditions, je ne voterai pas, et mes amis ne voteront pas, les crédits qui nous sont demandés.

M. le ministre. Vous ne les auriez votés dans aucun cas.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

MESURES DESTINEES A PERMETTRE AUX ANCIENS COMBATTANTS DE POURSUIVRE LEURS ETUDES

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Bordenneuve et Lassagne, tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945, et à permettre ainsi aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre de poursuivre leurs études juridiques. (N° 92 et 162, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Frédéric Cayrou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mesdames, messieurs, une proposition de résolution a été présentée devant la commission de l'éducation nationale par MM. Bordenneuve et Lassagne tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1935 et à permettre ainsi aux étudiants anciens combattants ou victimes de la guerre de poursuivre leurs études juridiques.

Le rapport dont j'ai été chargé par la commission de l'éducation nationale, et qui a été approuvé par l'unanimité des membres de ladite commission, vous a été distribué et vous avez dû certainement en prendre connaissance. Je pense qu'il est inutile de vous en infliger à nouveau la lecture, mais, pour mieux éclairer vos esprits et fixer vos décisions à cet égard, vous me permettrez, mesdames, messieurs, de vous donner rapidement quelques exemples qui nous ont paru motiver la proposition qui vous est faite.

La mesure proposée est à la fois honnête et prudente: honnête car elle est de nature à rassurer des combattants aux brillants états de service ou des jeunes hommes encore victimes de la guerre qui ne se doutaient pas que seuls les rapatriés indemnes ou démobilisés de septembre 1945, étaient autorisés à devenir licenciés en droit par ce biais spécial: capacité ou première partie de baccalauréat, et certificat d'études supérieures de lettres.

On pourrait citer tel membre des forces françaises de l'intérieur, engagé dans une formation de parachutistes, démobilisé seulement à la fin de janvier 1946, et qui a passé le deuxième examen de capacité avec la mention « bien » mais en octobre 1947; tel Guinéen, mobilisé en 1943, démobilisé en juin 1946, capacitaire et titulaire du certificat d'histoire moderne et contemporaine avec la mention « assez bien » et maintenant écarté de la préparation de la licence; tel Guadeloupéen qui, après six ans de services honorés par la Croix de guerre, n'a pu revenir en France qu'en mars 1946 pour poursuivre ses études. Capacitaire en novembre 1947, il a obtenu la mention « assez bien » au certificat d'histoire de la colonisation à la session de juin, et le voici arrêté, désorienté.

Ce sont des cas typiques. Il pourrait en être cité beaucoup d'autres. Je songe aux mutilés et aux tuberculeux des suites de la guerre encore hospitalisés. Ne devons-nous pas éviter de les décevoir, leur prouver qu'ils n'ont pas été lurrés ?

D'ailleurs, il ne s'agit pas de leur concéder un titre, mais de leur permettre de concourir à ce titre. Toutes précautions ont été prises pour garder au titre de licencié sa valeur. Le certificat d'études supérieures de lettres consacre une formation intellectuelle au moins égale à celle du bachelier dont l'initiation encyclopédique ne tient pas longtemps. L'adulte, plus riche de jugement que de mémoire, donne toute sa mesure dans une discipline isolée.

Il demeure enfin possible d'éliminer ceux qui auraient échoué trois fois au premier examen de la licence en droit. Sur ce point, nous ne demandons pas de modification au texte de l'arrêté du 10 août 1945.

La mesure est donc aussi prudente qu'honnête. C'est une liquidation bien due à des sujets sélectionnés par la guerre et qui n'ont pas eu dans leur jeunesse les moyens de faire leurs études complètes.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, je vous demande de vouloir bien approuver le rapport que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter, comme l'ont fait, à l'unanimité, les membres de la commission de l'éducation nationale, avec l'espoir que le Gouvernement voudra bien l'accueillir favorablement. (Applaudissements.)

M. Your'h. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Your'h.

M. Your'h. Je demande à faire observer qu'il est uniquement question d'étudiants en droit. Quel que soit le mérite de ces étudiants anciens combattants et victimes de la guerre, il en est toutefois d'autres dont les situations sont certainement aussi intéressantes, qui ont perdu cinq ans du fait de la guerre dans les F. F. I. et qui se sont trouvés très gênés en médecine ou en lettres, par exemple.

Je ne comprends pas très bien les raisons pour lesquelles la proposition de résolution est limitée aux étudiants en droit.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Bordenneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mesdames, messieurs, cette question a été évoquée devant la commission de l'éducation nationale et si, dans la proposition de résolution que j'avais déposée avec mon excellent collègue, M. Lassagne, il a été uni-

quement question des étudiants en droit, c'est qu'il nous est apparu que dans différentes facultés, seuls les étudiants en droit s'étaient vu refuser ces inscriptions alors que, dans les autres facultés, les doyens avaient eu la condescendance de bien vouloir admettre les étudiants victimes de la guerre qui n'avaient pas pu suivre leurs études normales du fait de la guerre.

Il existe dans notre Université — et c'est fortement regrettable — différents traitements à ce sujet. Seuls les étudiants en droit avaient été, jusqu'à ce jour, brimés.

C'est la raison pour laquelle mon collègue M. Lassagne et moi-même avons déposé cette proposition de résolution.

Il est bien entendu que je partagerais volontiers l'avis de notre collègue et que, s'il est nécessaire, on pourrait étendre à tous étudiants de toute l'Université française la mesure qui fait aujourd'hui l'objet de notre proposition de résolution.

Mme le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. A la suite des observations qui viennent d'être produites par l'auteur de la proposition, je déclare que je voterai pour son adoption.

J'ajoute, comme corollaire, pour confirmer ce qui vient d'être dit, que je puis citer une situation extravagante créée par un secrétariat de faculté.

Lorsqu'après la libération, un jeune homme s'est présenté à cette faculté pour reprendre ses inscriptions interrompues depuis cinq ans, il se les est vu refuser en vertu d'un article du règlement disant: « Lorsque, pendant trois ans, on n'a pas participé aux cours de la faculté, on est considéré comme n'en faisant plus partie. »

Mme le président. Vous pourrez déposer éventuellement une proposition de résolution à ce sujet, mais je ne suis saisie que de la proposition de MM. Bordeneuve et Lassagne.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. J'en donne lecture: « Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

I. — A prendre un arrêté complémentaire autorisant les étudiants anciens combattants ou victimes de la guerre, titulaires de la première partie du baccalauréat ou de la capacité en droit, à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 10 août 1945 jusqu'à la fin de l'année scolaire 1949-1950 s'ils sont actuellement démobilisés; ou selon les règles de prorogation de délais définies par les autres ordonnances et arrêtés de 1945, s'ils sont encore malades des suites de la guerre ou non rapatriés.

II. — A leur réserver justement ensuite le bénéfice des sessions spéciales en fonction de la durée de leurs empêchements du fait de la guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 16 —

PEREQUATION DES PENSIONS

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Hippolyte Masson, Auberger, Dassaud, Amadou Doucouré, Pierre Marty, Charles

Okala, Patient et les membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme et à verser de toute urgence les acomptes fixés par le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948. (Nos 79 et 213, année 1949).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dassaud, rapporteur.

M. Dassaud, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai eu l'honneur d'établir au nom de la commission des pensions vous a été distribué. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous le lire. Cependant, je voudrais me permettre, non point quelques brèves observations, mais quelques explications.

La loi du 20 septembre 1948 a suscité chez les retraités une grande joie, car ces serveurs de l'Etat croyaient qu'il allait être mis fin pour eux à une situation très difficile. Or, la loi du 20 septembre 1948 disposait en son article 69 qu'un décret d'application devait être pris dans les deux mois de la promulgation de la loi. Nous sommes maintenant le 8 mars et ce décret d'application est encore attendu, bien qu'une lettre commune adressée par M. le président du conseil, ministre des finances et de l'économie nationale, ait indiqué aux différents ministères qu'il leur était possible de procéder à l'examen des dossiers des plus anciens retraités, en tout cas à l'examen des dossiers qui ne suscitaient aucune difficulté.

M. le président du conseil, ministre des finances, indiquait également que l'imprimerie nationale, en raison du surcroît de travail de fin d'année, ne pourrait peut-être pas faire les imprimés destinés à être remplis par les intéressés, et il ajoutait que chaque ministre pouvait, s'il en avait les moyens, s'adresser à d'autres imprimeries qu'à l'imprimerie nationale, de façon à hâter le travail. Il n'est point venu à ma connaissance que de telles dispositions aient été prises. Les intéressés ont attendu pendant très longtemps les avances sur pension qu'ils étaient en droit de recevoir. A l'heure actuelle, ces avances commentent à être versées et nous pouvons espérer qu'à la fin du mois de mars, au plus tard dans les premiers jours d'avril, l'opération sera terminée.

Mais la péréquation, elle, est loin d'être terminée; elle n'est même pas commencée, car il faudrait que les échelles paraissent à l'Officiel, ce qui n'est pas encore fait.

Il y a d'autres points sur lesquels les retraités ont attiré notre attention. C'est notamment le cas du décret du 9 octobre qui prévoyait que les pensions de base seraient majorées au coefficient 8,5, et surtout du décret du 12 janvier 1949, qui prévoyait que ces pensions de base seraient majorées au coefficient 9.

Ce qui me paraît grave, c'est que la marge de sécurité qu'il était nécessaire d'assurer entre ce que doit être la péréquation intégrale des pensions et les avances à faire aux retraités, cette marge, telle qu'elle est pratiquée à l'heure actuelle, est infiniment trop grande. Je me permets d'insister sur les quelques exemples que j'ai cités dans mon rapport:

Un sous-brigadier des douanes, titulaire d'une pension initiale de 10.300 francs, devait recevoir, à compter du 1^{er} janvier 1948: 147.375 francs (pension normale aux trois quarts sur 196.500 francs).

Il percevra: (coefficient 8,5) 87.550 francs: écart: 59.825 francs.

A compter du 1^{er} janvier 1949, il devrait obtenir 167.250 francs (pension sur 223.000 francs).

Il percevra (coefficient 9): 92.700 francs: écart: 74.550 francs.

Croyez bien que les chiffres que je vous cite n'expriment pas les différences maxima qui existent entre certains versements et la péréquation telle qu'elle a été décidée par la loi du 20 septembre 1948.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas abuser de votre patience, mais je voudrais cependant vous dire que, le Parlement ayant manifesté nettement ses intentions, quelles que soient les difficultés que puisse rencontrer le Gouvernement dans l'application de la loi que nous avons votée, il se doit de prendre des dispositions rapides de façon à donner satisfaction aux retraités.

Ce n'est pas à vos sentiments que je veux faire appel, c'est simplement à la raison de cette assemblée. Il est déplorable que les vieux serveurs de l'Etat, ces vieux serveurs dont nous aimons, les uns et les autres, à évoquer le passé de dévouement, dont nous aimons, les uns et les autres, à nous rappeler comment ils accomplissaient les tâches qui leur étaient confiées, il est déplorable, dis-je, que l'on semble se désintéresser de leur sort.

Certains d'entre eux sont véritablement dans la misère. Il n'est pas bon pour un régime et beaucoup moins encore pour un régime républicain que pour tout autre, de laisser les serveurs de l'Etat dans une sorte de dénuement.

Ces hommes et ces femmes ont su remplir leur devoir dans le passé. Nous avons contracté à leur égard une dette et une charge. Nous devons nous acquitter de la dette et de la charge, et cela aussi rapidement que possible.

C'est dans cet esprit que votre commission des pensions, unanime, demande au Gouvernement de tenir compte de la lettre commune de M. le président du conseil et de faire en sorte que les retraités de l'Etat de toutes catégories et de tous ordres aient l'impression que la reconnaissance de ce pays leur est acquise dans leurs vieux jours. (Applaudissements unanimes.)

Mme le président. La parole est à M. Masson.

M. Hippolyte Masson. Mes chers collègues, vous venez d'entendre l'appel si émouvant de notre collègue et ami M. Dassaud, dont vous avez pu lire le rapport si précis et si documenté.

Si nous avons déposé cette proposition de résolution, c'est pour deux motifs principaux.

D'abord, nous désirions recevoir de la bouche autorisée de M. le ministre des indications — mais je me demande si M. le ministre des anciens combattants, qui représente ici le Gouvernement, pourra nous donner ces précisions comme l'aurait fait M. le ministre des finances.

M. Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le ministre des anciens combattants ne peut pas vous répondre!

M. Hippolyte Masson. Nous voulons avoir l'avis autorisé de M. le ministre sur la situation exacte en ce qui concerne d'une part le payement des avances, d'autre part la péréquation, cette péréquation — mot magique — dont les retraités parlent depuis des années et des années et qu'ils attendent depuis trop longtemps.

Le deuxième motif, c'est que nous voulons montrer une fois de plus à ces centaines de milliers de vieux travailleurs, civils et militaires, de l'Etat que le retard excessif apporté à leur donner une juste

et légitime satisfaction n'est pas le fait du Parlement qui, dans cette circonstance, a rempli son devoir, tout son devoir.

Nous voulons également dire à cette multitude de retraités que le Conseil de la République en particulier continuera comme par le passé à se pencher avec sollicitude sur leur sort, qui est si digne d'intérêt. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Au sujet des acomptes, M. le ministre des finances a donné des instructions précises pour que la question soit liquidée au 15 mars. Je sais que certaines trésoreries vont être à jour, d'autres ne le seront pas. Je me garderai bien de les critiquer, parce que, pour faire ce travail qui est très long, il faut examiner tous les dossiers les uns après les autres, et les trésoreries n'ont pas toujours le personnel, les locaux et le matériel suffisants.

M. Dassaud vient de nous dire que les acomptes sont insuffisants. Il y a des chiffres qui sont troublants.

Si la péréquation avait été réalisée aujourd'hui, ou même si elle devait être réalisée dans deux ou trois mois — ne chicanons pas sur les délais, je sais que tout est long et que tout est difficile, surtout en cette matière — il n'y aurait que demi-mal.

J'ai ici des exemples navrants. Les cas de ce genre sont nombreux. Voici un brave homme de retraité, qui a quatre-vingts ans. Quand la loi sera enfin appliquée, et c'est là ce qui est douloureux, sera-t-il toujours de ce monde ? S'il n'y est plus, il n'aura pas pu atteindre le but dont il rêvait depuis des années et des années.

Toute la question est là. Eh bien, si la péréquation avait été réalisée, aujourd'hui ou demain, ou dans quelques semaines, il aurait reçu 196.500 francs; il ne touchera que 147.375 francs par le système des avances. C'est donc 49.000 francs qu'il n'aura pas perçus. Ce n'est pas une dépense supplémentaire pour le Trésor. Ce qu'on lui donnera aujourd'hui, puisque ce n'est qu'une avance, ce sera autant qu'on n'aura pas à lui donner demain.

Eh bien, j'appelle votre attention sur ce point. Vous avez dû, mes chers collègues, recevoir un appel de la Fédération générale des retraités. Je ne vous le lirai pas en entier. C'est d'abord un cri de détresse. « Décidément les retraités sont à l'ordre du jour. Les restrictions en ont fait mourir quelques-uns, mais il en reste encore, qui sont mécontents. Ils étaient heureux au début, le 20 septembre, lorsque la loi fut votée. Puis vous êtes allés dans vos circonscriptions, les retraités sont venus vous voir et ils vous ont remerciés. Ils étaient satisfaits. Ils avaient atteint le but recherché.

« Depuis beaucoup ont disparu. Les autres ? « Ils sont devenus... » — dit l'appel — « ... grincheux. Ils ont obtenu la péréquation, mais ils ne sont point satisfaits. » Plus loin : « Il est exact cependant qu'une étape vient d'être réalisée puisque, grâce au dévouement des agents et du trésorier général, à qui nous disons merci, des avances sur péréquation ont été payées, mais malheureusement, nous sommes informés que la révision des pensions demandera un certain délai, et que, par conséquent, nous allons vivre encore sous le régime des pensions provisoires. » Et je termine : « Le coefficient 9 n'assure pas le minimum vital fixé à 91.600 francs, pour un grand nombre de nos camarades, méconnaissant ainsi la volonté du Parlement, dont la générosité n'a pas reçu son application.

« Notre secrétaire général, dans son entrevue du 10 février, en a longuement

entretenu M. Petsche et lui a soumis le projet ci-dessous qui concerne les barèmes et nous permettrait d'attendre sans anxiété nos futurs livrets. »

Voici le barème qu'a proposé à M. le ministre des finances le secrétaire général de la Fédération des retraités : pour 8.000, coefficient 12; de 8 à 20.000, coefficient 11; de 20 à 40.000, coefficient 10; et au delà le même qu'actuellement, c'est-à-dire le coefficient 9.

Je sais que, si M. le ministre était là, il pourrait me répondre — et il l'a déjà fait — « Vous allez crever le plafond »; à cela je rétorquerais que, pour les tout petits retraités de la première catégorie, celle qui est inférieure à 8.000 francs, le coefficient va être au minimum de 13. Mesdames, messieurs, il y a donc de la marge entre 9 et 13. Si le Gouvernement ne veut pas accepter le chiffre 12, sur lequel nous insistons, que tout au moins il réduise au plus tôt l'écart par trop considérable qui existe entre le montant des avances et celui de la pension péréquée.

Je veux dire quelques mots sur la péréquation. Combien de temps faudra-t-il pour la mener à bien ? Les calculs devront être faits ministère par ministère, pension par pension, puis envoyés à la Dette inscrite. N'y aura-t-il pas embouteillage ? Nous aurions voulu savoir de la bouche du ministre des finances s'il a pris toutes les dispositions nécessaires, tant en personnel qu'en matériel, pour que le retard ne se prolonge pas encore davantage.

Enfin, nous posons une autre question, celle de savoir si l'article 68 de la loi du 20 septembre 1948 est observé quand il s'agit, mes chers collègues, du reclassement des catégories de fonctionnaires pourvus de nouvelles appellations. L'article est précis, permettez-moi de vous en donner lecture : « Un règlement d'administration déterminera dans les deux mois de la présente loi les mesures propres à assurer l'application de la loi du 20 septembre 1948.

C'était le 20 septembre 1948, nous sommes aujourd'hui le 8 mars 1949, dans quelques jours cela fera six mois et le règlement n'est pas encore paru.

Enfin, une dernière remarque. Je voudrais attirer d'un côté l'attention du Gouvernement, d'un autre côté l'attention de notre Assemblée sur les titulaires de pensions tributaires des régimes spéciaux régis par les lois du 21 mars 1948 et du 21 juin 1929. Il s'agit, mes chers collègues, des pensions des travailleurs des arsenaux, des tabacs, des poudres, des allumettes et de l'imprimerie nationale. Vous avez pris à ce sujet, monsieur le ministre, d'excellentes décisions. Je vous ai adressé des critiques tout à l'heure, maintenant je vais vous féliciter. Il n'y aura pas, en ce qui concerne cette catégorie de pensionnés, de demandes à remplir. C'est un progrès, c'est une excellente chose. Ces pensionnés attendent que vous commenciez à réaliser au plus tôt la péréquation. Nous vous demandons de prendre d'urgence toutes dispositions utiles à cet effet.

Mes chers collègues, voici ma conclusion. Il faut en finir, une bonne fois pour toutes, avec ces péréquations des pensions, qui passionnent à juste titre et qui inquiètent considérablement nos retraités civils et militaires. Nous avons fait luire de grandes espérances dans le cœur de ces retraités et ces espérances, hélas ! ne sont pas encore réalisées. En effet, que disait dans cette assemblée notre rapporteur, dont je cite les paroles prises au *Journal officiel* du 27 août 1948 : « Nous pensons que, dans un délai de trois mois, les liquidations pourront intervenir et que nous

ne verrons plus les fonctionnaires attendre deux ans leur liquidation de pension. »

Il y a sept mois de cela, et les vieux serviteurs attendront encore pendant de longs mois. Le Parlement, je le répète, a fait son devoir, tout son devoir; au Gouvernement à son tour de faire le sien. Nous insistons auprès du Gouvernement — et c'est l'avis unanime du Conseil de la République — afin de ne pas prolonger davantage leur trop longue attente et de réaliser dans le plus bref délai la réforme promise. Il pensera à la gêne — et tout à l'heure mon collègue et ami M. Dassaud vous parlait de la misère, le mot hélas ! n'est pas trop fort — il pensera à la gêne et à la misère de tous ces vieux pensionnés qui ont consacré de longues années de leur vie au service de la nation et qui ont droit, en revanche, à ce que celle-ci se penche avec sollicitude sur leur sort. (*Applaudissements unanimes.*)

Mme I. président. La parole est à M. Yourc'h.

M. Yourc'h. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si je monte à cette tribune, ne croyez pas que ce soit pour tenir un très long discours; je veux poser une seule question à M. le ministre des pensions et des anciens combattants. Peut-être va-t-il me dire qu'elle est hors de propos, qu'elle ne correspond pas à l'objet de la présente proposition de résolution. Je répondrai que si, littéralement, elle est hors de propos, en l'esprit, elle ne l'est pas.

Je songe à une catégorie, peu nombreuse, d'anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Ceux-ci avaient des états de services antérieurs représentant dix, douze ou treize ans. Ils avaient quitté l'habit militaire et étaient rentrés dans la vie civile. Quand la mobilisation est arrivée, ils ont répondu à l'appel. Ils ont fait toute la guerre. Quelques-uns d'entre eux sont revenus.

Après la guerre de 1914-1918, le Parlement français avait voté une loi en faveur de cette catégorie de serviteurs. Tout à l'heure notre collègue Dassaud a fait un appel à la raison et en même temps aux sentiments en faveur de ceux qui ont bien servi le pays. Eh bien ! ces combattants-là, qui se trouvaient dans la situation que je viens de vous indiquer, c'est-à-dire ayant totalisé quinze ans de services, le Parlement français les faisait bénéficier de la retraite proportionnelle.

Il s'est trouvé, mesdames, messieurs, une autre catégorie de Français. Il s'agit de ceux qui, ayant fait la guerre 1914-1918, ont fait encore la guerre 1939-1945. Ceux-ci également, après cette guerre, totalisaient quinze ans de services. Dans leur naïveté, ayant été démobilisés en 1945 ou en 1946, ils ont écrit à M. le ministre des armées pour exposer qu'ayant totalisé quinze ans de services effectifs — et dans quelles conditions ! — ayant fait la guerre de 1914-1918 et de 1939-1945, ils se croyaient en droit de recevoir la retraite proportionnelle allouée aux militaires ayant fait quinze ans de services.

Il leur fut répondu : vous vous trompez, la guerre 1914-1918 compte dans les années pour le calcul des quinze ans de services, mais la guerre 1939-1945 ne compte pas. Par conséquent, votre demande est sans objet.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est charmant !

M. Yourc'h. C'est charmant mais c'est comme cela.

Monsieur le ministre des pensions, qui êtes également ministre des anciens combattants — cela évoque quelque chose dans l'esprit d'une catégorie de Français

— je sais que le règlement de cette affaire ne dépend pas de vous. Je sais qu'il dépend surtout du ministère des finances.

Pour ma part, pour la trancher, j'ai déposé, il y a déjà plus d'un an, sur le bureau du Conseil de la République, une proposition de loi tendant à faire jouer la guerre 1939-1945 pour la totalisation des années de services. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs au centre.*) Cette proposition de loi a été soumise à la commission des pensions de l'Assemblée nationale, qui l'a rapportée favorablement. Mais le veto du ministre des finances est intervenu, qui l'a déclarée inacceptable.

J'ai posé par la suite, voyant que ma proposition ne venait pas en discussion, une question écrite au ministre des forces armées pour lui demander les raisons de cette obstruction. Notez bien qu'elle n'est pas dangereuse cette proposition de loi, même du point de vue du ministre des finances. D'après les renseignements recueillis parmi les Français susceptibles de bénéficier de cette proposition de loi, au titre d'anciens combattants des deux guerres, il y en a à peine cinquante, ce n'est pas beaucoup.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est pour cela qu'ils n'intéressent pas.

M. Vourc'h. Vous avez raison, mon cher collègue. C'est peut-être en effet la cause profonde de cet insuccès.

Ayant donc posé la question écrite en question, il me fut répondu que M. le ministre des forces armées, outré de cette extravagance de la législation française, avait préparé lui-même un projet de loi. Ce projet de loi me donnait pleine satisfaction. Comme je n'ai aucun amour-propre d'auteur en la circonstance, j'étais prêt à donner mon adhésion au projet gouvernemental. Au ministère des armées, on m'a fait savoir que celui-ci était prêt à faire aboutir ce projet, mais qu'il rencontrait le veto du ministère des finances.

Pour conclure mes observations qui, encore une fois, vous paraîtront peut-être hors de propos, je vous demande, monsieur le ministre, vous qui êtes le ministre des anciens combattants et des pensions, d'intervenir auprès du ministre des finances. Entre parenthèse, je vous fais remarquer que je n'ai fait aucune appréciation péjorative à votre égard. Si M. le ministre des finances avait été présent, il est possible que mon appréciation ait été d'une nature un peu différente car il m'arrive parfois de me mettre en colère devant l'injustice et la stupidité.

Je n'ai donc rien à vous reprocher. Au contraire. Je vous demande, en votre qualité de ministre des anciens combattants, de m'aider, d'aider cette catégorie de Français, qui mérite quelque considération et quelque reconnaissance du pays, à obtenir justice. Tel est le seul mobile de mon intervention. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Après les interventions du rapporteur de la commission et de l'auteur de la proposition, et tenant compte de l'heure avancée, je limiterai mes observations.

Je veux cependant marquer qu'effectivement la loi du 20 septembre 1948 avait porté la joie au cœur des retraités.

Ils en espéraient beaucoup et il faut dire que dès la fin de 1948 et courant janvier 1949, ils commençaient à désespérer quelque peu. Ils n'étaient pas mécontents d'apprendre qu'à l'occasion d'un débat qui se situait très exactement le 3 février 1949, la question avait été posée à nouveau. En

effet, un de nos collègues, à l'occasion du débat sur l'ouverture des crédits supplémentaires pour l'exercice 1948, observait ceci :

« En ce qui concerne les retraités, disait-il, qui figurent dans les mesures que j'ai indiquées et pour lesquelles doit s'exercer, vous le savez, la péréquation, nous demandons que l'on hâte le règlement des cas individuels. Les retraités ont représenté ces dernières années un des cas les plus poignants que l'on pouvait considérer. Nous demandons, précisément, par le règlement hâtif, rapide de leurs cas individuels, qu'on les sorte enfin de leur détresse et de leur misère. »

La question était donc très nettement posée le 3 février. D'ailleurs, j'ajoute que le ministre des finances, M. Petsche, que je regrette, d'ailleurs, de ne pas voir ce soir à son banc...

M. Jacques Debû-Bridel. Nous le regrettons tous.

M. Demusois. Son absence nous laisse à penser qu'il ne s'intéresse pas beaucoup à la question.

M. le ministre des finances, dis-je, à la date du 3 février, répondait à M. Lamarque en ces termes :

« En ce qui concerne les retraités, notre collègue sait l'effort particulier qu'a tenté le Parlement, avec le concours entier du Gouvernement, pour faire voter d'extrême urgence la nouvelle loi sur les retraites. La mise en place a mis quelque lenteur, mais je suis intervenu d'une façon particulière auprès de mes services pour permettre le paiement du premier acompte.

« Le paiement du second acompte est actuellement prévu, et je pense qu'ainsi satisfaction pourra être donnée aux retraités.

« J'entendais, d'ailleurs, dit M. Petsche, procéder à une organisation du service qui, d'une façon expédiente, permette la réalisation aussi rapide que possible de la péréquation prévue par la loi ».

Or, il est à penser que, malgré la recherche par M. Petsche d'un système plus expédient et qui rende plus rapide la réalisation de la loi, il n'en a pas obtenu ce que nous pensions en attendre, puisqu'aussi bien nous nous trouvons aujourd'hui placés devant la nécessité de réaliser rapidement cette péréquation tant attendue.

Non seulement les organisations de retraités nous écrivent, non seulement la fédération nationale des retraités nous a fait connaître ses revendications très légitimes, mais ce qu'il faut marquer, en outre, ce sont les lettres nombreuses que nous recevons des retraités; et ceux-ci nous émeuvent vraiment quand ils nous exposent leur situation.

Certains sont dans la misère, il est vrai, et la semaine dernière encore, je me trouvais en rapport avec un directeur d'école primaire qui me disait :

« Enfin, monsieur le sénateur, va-t-on vraiment aboutir ? Les acomptes qui nous sont donnés ne nous donnent pas satisfaction et ne sont pas suffisants.

« Nous demandons la péréquation. Avez-vous nous permettre de sortir de la misère ou bien attendrez-vous que nous soyons disparus pour vous occuper de notre sort ? »

Je vous demande, pour ne pas prolonger la discussion, que l'unanimité du Conseil de la République se fasse sur la proposition de résolution qui nous est présentée, afin que nous donnions l'indication au Gouvernement qu'il ne faut plus attendre pour donner satisfaction aux retraités de notre pays. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution. (*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

« A réaliser, de la façon la plus rapide, la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

« Il regrette le long retard apporté à l'application de cette réforme, comme aux dispositions des décrets n° 48 - 1575 du 9 octobre 1948 et 49-45 du 12 janvier 1949 dont il souligne l'insuffisance et dont il demande l'élevation immédiate ».

Mme le président. Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je donne la parole à M. Giaque pour expliquer son vote.

M. Giaque. Cette péréquation des pensions des retraités civils et militaires, attendue depuis longtemps par les intéressés, paraissait avoir franchi une étape décisive à la suite du vote par le Parlement de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

N'affirmait-on pas, dans les sphères gouvernementales, que le retard apporté à la péréquation des pensions des retraités civils tenait à la nécessité d'apporter à la loi du 14 avril 1924 des modifications tendant à simplifier la procédure de liquidation des dites pensions. Tel a été l'objet de la loi du 20 septembre 1948.

Comme l'a dit notre honorable collègue M. Dassaud, depuis le vote de la loi du 20 septembre 1948, plus de cinq mois se sont écoulés sans que la péréquation ait reçu le moindre commencement d'exécution. Cependant, cette péréquation s'inspire d'un souci de justice que nul ne saurait contester. Les exemples cités par M. le rapporteur de cette proposition de résolution témoignent de l'urgence qui s'impose de mettre fin à des inégalités de situation entre les pensionnés, qui n'ont que trop duré.

Les matériaux destinés à remédier à ce déplorable état de choses sont prêts; le Parlement s'est fait une joie de les fournir au Gouvernement. Celui-ci se doit de s'en servir, afin de donner à ses anciens serviteurs les légitimes satisfactions qu'ils attendent depuis trop longtemps.

Pour ces motifs, le groupe du mouvement républicain populaire du Conseil de la République émettra un vote favorable à l'adoption de la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. Héline. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches républicaines votera la proposition de résolution qui nous est présentée, en ajoutant à ce geste la signification d'une invitation pressante au Gouvernement pour qu'il se conforme à la volonté unanime du Parlement, et ce, dans le plus bref délai. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

Mme le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 17 —

PARITE DES PENSIONS DE GUERRE AVEC LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Giaque, de Bardonnèche, Mme Clacys, MM. Dassaud, Héline, de Pontbriand, Ternynck, Michel Yver et des membres de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), tendant à inviter le Gouvernement: 1° à abroger le décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948; 2° à déposer, avant le 31 mars 1949, un projet de loi fixant les modalités d'application du rapport constant précisées par l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 et assurant la mise à parité absolue des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires. (N°s 100 et 212, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Giaque, rapporteur de la commission des pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression. Madame le président, étant donné l'heure à laquelle vous me demandez de prendre la parole et en raison de l'importance de la proposition de résolution que nous allons être appelés à discuter, je crois qu'il n'est pas possible de donner au débat l'ampleur qui convient. Dans ces conditions — et j'en demande pardon à M. le ministre des anciens combattants qui s'est déplacé, ce dont je le remercie — je crois qu'il n'est pas possible d'examiner cette question, parce qu'on se livrerait, à mon avis, à un escamotage.

Je vous demande donc de bien vouloir renvoyer la discussion à demain. (Assentiment.)

Peut-être serait-il possible de la placer en tête de l'ordre du jour ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, je souscris volontiers à la demande de M. Giaque.

Néanmoins, je tiens à indiquer à l'Assemblée que la proposition de résolution rapportée et qui comporte notamment une invitation au Gouvernement d'assurer la mise à parité absolue des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires entraîne des conséquences financières extrêmement importantes, puisque M. Giaque et moi-même étions d'accord cet après-midi pour les évaluer à quelque 28 milliards.

Je ne pense pas, dans ces conditions, que l'Assemblée puisse utilement discuter cette proposition de résolution sans l'avis de sa commission des finances à laquelle il me semble que, dès à présent et sans débat, elle pourrait la renvoyer pour avis.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Sans contester que la question posée par la proposition de résolution de M. Giaque soit de la plus haute importance, je crois qu'il ne serait

pas mauvais que la commission des finances se saisisse d'un texte dont l'incidence financière est de l'ordre de 28 à 30 milliards.

La commission des finances, si tel est l'avis du Conseil de la République, se saisira du texte et pourra rapporter, je pense, dans un délai extrêmement bref; en tout cas, je l'espère, avant les vacances parlementaires.

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je m'excuse auprès de M. le ministre des pensions et du Conseil de la République, mais je voudrais indiquer ici, monsieur le ministre, que si cette proposition de résolution vous a été présentée, ce n'est pas pour que le Conseil de la République se prononce sur les incidences financières dont nous connaissons toute l'ampleur, non plus que pour lui demander d'émettre même l'espoir d'une solution prochaine. Il s'agit pour nous beaucoup plus d'un problème moral; il s'agit aussi, monsieur le ministre des pensions, de nous élever en quelque sorte contre le décret qui a réglé cette question, parce que nous ne voulons pas admettre que la disparité qui a existé entre les traitements des fonctionnaires et les pensions des victimes de la guerre persiste; il nous est apparu que si nous ne nous insurgions pas dès maintenant...

Mme le président. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais j'ai l'impression que vous abordez le fond de la question.

Or, l'heure avance et nous devons seulement discuter de l'ordre du jour de demain.

M. Héline. Je vous demande pardon, madame le président. Il s'agit tout de même de savoir si nous allons, oui ou non, renvoyer la proposition à la commission des finances.

Je tenais à dire au Conseil de la République quelle était en somme notre intention véritable: il s'agit beaucoup moins de renvoyer la proposition à la commission des finances, solution parfaitement inopérante à notre avis, que de nous prononcer sur une question morale, en face de cette disparité de traitement. Nous demandons surtout au Gouvernement d'étudier la question dans ce sens plutôt que de se pencher sur ces incidences financières dont nous sommes les premiers à reconnaître qu'elles ne peuvent se produire et se poser que dans un avenir plus ou moins lointain.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'appuie les observations présentées par mon ami M. Héline. Je considère que si nous renvoyons la proposition de résolution de la commission des pensions à la commission des finances c'est véritablement l'enterrer.

Un sénateur à droite. Enterrement de première classe !

M. le rapporteur. Nous ne pouvons pas admettre que dans un débat comme celui-ci qui conditionne l'existence même des victimes de guerre, nous renvoyons la proposition à la commission des finances.

Il s'agit d'une proposition de résolution, par conséquent d'un vœu. Il n'est pas question, pour le moment, d'engager la responsabilité du Gouvernement sur un crédit de 28 milliards. Il est exact que la disparité des pensions avec les traitements se chiffre par une différence aussi grande; cela prouve combien à l'heure actuelle la situation des victimes de la guerre est défavorisée par rapport à celle des fonctionnaires.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir vous prononcer contre le renvoi à la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je suis encore peu familiarisé avec le règlement du Conseil de la République que je pourrais savoir par cœur, mais je ne vois pas très bien par quelle procédure la commission des finances serait saisie d'une proposition de résolution. L'avis de cette commission est nécessaire et obligatoire pour tout projet ayant une incidence financière en soi. Malheureusement, il n'en est pas ainsi des propositions de résolution. Soyons sincères avec nous-mêmes. Reconnaissons qu'il s'agit souvent d'un simple vœu, presque d'un vœu de conseil général...

Un sénateur à gauche. Un vœu de conseil d'arrondissement ?

M. Jacques Debû-Bridel. ... de conseil d'arrondissement, si vous le voulez, c'est à peu près la même chose.

Nous avons voté ici des propositions de résolution. Nous n'avons aucun écho de la réaction gouvernementale. Trop souvent les débats s'engagent ici en l'absence de tout représentant du Gouvernement.

Etant donné qu'il s'agit d'une proposition de résolution, je ne vois pas, je le répète, en vertu de quel article du règlement elle pourrait être renvoyée à la commission des finances.

Mme le président. Le Conseil de la République a toujours le droit de renvoyer une proposition de résolution devant une commission.

Je consulte le Conseil sur le renvoi à la commission des finances.

M. Giaque. Je demande un scrutin au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Vanrullen. Je demande à mon collègue de bien vouloir tenir compte de l'heure et de ne pas oublier que, si le débat se prolonge, cela va coûter des sommes considérables ! Je ne veux pas placer le débat sur un autre terrain.

Je crois que, sans scrutin, la question aurait pu être réglée ce soir dans le sens que vous demandiez. (Mouvements divers.)

Mme le président. La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. Giaque. Nous la retirons, à condition qu'il n'y ait pas de renvoi à la commission. (Exclamations.)

Mme le président. Je consulte le Conseil de la République sur le renvoi de la proposition de résolution à la commission des finances.

(Le renvoi n'est pas ordonné.)

Mme le président. En conséquence, la discussion de la proposition de résolution est renvoyée à la prochaine séance.

— 18 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice a demandé que la proposition de loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre soit reportée à l'ordre du jour de la séance de jeudi 10 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de demain mercredi 9 mars, à quinze heures :

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs des recettes et des dépenses du budget local du Togo (exercices 1945 et 1946). (N^{os} 148 et 169, année 1949. — M. Saller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du compte définitif des recettes et dépenses du budget local de la Réunion (exercice 1946). (N^{os} 149 et 168, année 1949. — M. Saller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du compte définitif des recettes et des dépenses du budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1946). (N^{os} 151 et 171, année 1949. — M. Saller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant le compte définitif des recettes et dépenses du budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1946). (N^{os} 152 et 170, année 1949. — M. Saller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de 500 millions de francs comme conséquence d'une distribution supplémentaire de 100 grammes de beurre à l'occasion des fêtes de fin d'année. (N^{os} 153 et 172, année 1949. — M. Fléchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949. (N^{os} 210 et 214, année 1949. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Giaque, de Bardonnèche, Mme Claeys, MM. Dassaud, Héline, de Pontbriand, Ternynck, Michel Yver et des membres de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), tendant à inviter le Gouvernement : 1^o à abroger le décret n^o 48-1713 du 9 novembre 1948 ; 2^o à déposer, avant le 31 mars 1949, un projet de loi fixant les modalités d'application du rapport constant précisées par l'article 11 de la loi n^o 48-337 du 27 février 1948 et assurant la mise à parité absolue des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires. (N^{os} 100 et 212, année 1949. — M. Giaque, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut. (N^{os} II-105, année 1948, et 197, année 1949. — M. Rochereau, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...
L'ordre du jour est ainsi réglé.
Personne ne demande la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à vingt trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE
(20 membres au lieu de 19.)

Ajouter le nom de M. Poisson.

PÉTITIONS

Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République.

(Application de l'article 94 du règlement).

Pétition n^o 20. — M. Abdelkader Benalioua, case postale n^o 2, à Saïda, département d'Oran (Algérie), proteste contre un arrêt du conseil d'Etat (section du contentieux).

Cette pétition a été renvoyée le 28 août 1948 au ministre de justice sur le rapport de M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 28 décembre 1948.

Monsieur le président,

La commission des pétitions a bien voulu renvoyer à l'examen de ma chancellerie la pétition n^o 20 qui avait été adressée au Conseil de la République par M. Benalioua, demeurant à Saïda (Algérie).

L'intéressé proteste contre un arrêt rendu par la section du contentieux du conseil d'Etat le 9 juin 1948, rejetant le recours pour excès de pouvoir qu'il avait intenté contre un arrêté du gouvernement général de l'Algérie le relevant de ses fonctions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la requête de M. Benalioua ne peut comporter aucune suite de la part de ma chancellerie. Les arrêts du conseil d'Etat sont en effet rendus en dernier ressort et ne sont susceptibles d'un recours en révision que s'ils ont été rendus sur pièces fausses, s'ils sont intervenus sans qu'aient été observées les dispositions des articles 35, 36, 38, 39, 66 (§ 1^o), 67 et 68 de l'ordonnance du 31 juillet 1945, ou si la partie a été condamnée faute de représenter une pièce décisive qui était retenue par son adversaire. Or, aucun de ces moyens n'est invoqué par le pétitionnaire.

Veillez agréer, monsieur le président du Conseil de la République, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la justice,
Signé: ANDRÉ MARIE.

Pétition n^o 21. — M. Ahmed Boudjeroudi, 5, galerie Malakoff, Alger (Algérie), demande à récupérer une somme d'argent à lui dérobée.

Cette pétition a été renvoyée le 28 août 1948 au ministre de la justice sur le rapport de M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 29 décembre 1948.

Monsieur le président,

Sur décision de la commission des pétitions n^o 21, vous avez bien voulu me transmettre une requête de M. Boudjeroudi Ahmed, demeurant à Alger, qui sollicite la restitution

d'objets achetés avec le produit du vol de 150.000 francs dont il a été victime en 1946, lors d'un voyage à Tunis.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Tunis, statuant le 5 juillet 1947, sur cette demande de restitution, en application de l'article 89 du code d'instruction criminelle, s'est déclarée incompétente aux motifs que l'origine des bijoux saisis n'était pas établie.

Il résulte, en outre, de la combinaison des articles 366 du code d'instruction criminelle et 209 du code civil, et de la jurisprudence constante de la cour de cassation, que la restitution ne saurait être ordonnée, par le parquet ou la juridiction pénale, en dehors du cas où les objets placés sous main de justice sont ceux qui ont été pris à la personne qui les réclame. Lorsqu'il s'agit, comme en l'espèce, d'objets différents, le demandeur n'intervient pas en qualité de propriétaire mais en qualité de créancier. Juridiquement, les bijoux saisis ne sauraient être considérés comme la propriété de M. Boudjeroudi et il appartient à ce dernier d'établir son droit devant la juridiction civile compétente.

Dans ces conditions, il ne m'est pas possible de donner suite à la requête de M. Boudjeroudi.

Veillez agréer, monsieur le président du Conseil de la République, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la justice,
Signé: ANDRÉ MARIE.

Pétition n^o 22. — M. Ferdinand Bresson, 12, rue des Bénédictins, à Nîmes (Gard), demande à être réinvesti de la garde de ses enfants.

Cette pétition a été renvoyée le 28 août 1948 au ministre de la justice sur le rapport de M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 1^{er} février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Ferdinand Bresson, demeurant 12, rue des Bénédictins, à Nîmes, qui sollicite la restitution de ses droits de puissance paternelle.

J'ai l'honneur, en vous faisant retour des pièces communiquées, de vous faire connaître que par jugement du 5 avril 1948, le tribunal civil de Nîmes a retiré aux époux Bresson le droit de garde sur leurs trois enfants âgés de 6 ans, 4 ans et 18 mois et les a confiés au service de l'assistance à l'enfance, tout en réservant aux parents le droit de visite le plus étendu.

Cette mesure a été motivée par l'incapacité de la mère à élever ses enfants, dont l'un est dément, à l'âge de 15 jours, faute de soins intelligents, et dont les trois autres ont gravement souffert d'une absence totale d'hygiène et d'une alimentation défectueuse.

Les époux Bresson n'ont pas interjeté appel de ce jugement qui a été rendu contradictoirement.

Conformément aux dispositions de l'article 15, par graphe 2 de la loi du 21 juillet 1889, ils ne pourront solliciter du tribunal la restitution du droit qui leur a été retiré, qu'à l'expiration d'un délai de trois ans, à dater du jour où le jugement est devenu irrévocable.

J'estime, en conséquence, que la requête de M. Bresson n'est susceptible d'aucune suite.

Veillez agréer, monsieur le président du Conseil de la République, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre,
Le directeur du cabinet,
Signé: Illisible.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 3 mars 1949.

INTÉGRATION DES MILITAIRES DANS LA SÉCURITÉ SOCIALE

Page 483, 3^e colonne, art. 2, 2^e alinéa, 6^e ligne:

Au lieu de: « ...bénéficiaires prévus au premier alinéa... ».

Lire: « ...bénéficiaires prévus à l'alinéa 1^{er}... ».

Page 485, 2^e colonne, 2^e alinéa, 6^e ligne:

Au lieu de: « ...au titre de chapitres... ».

Lire: « ...au titre des chapitres... ».

Même page, 3^e colonne, art. 7, 2^e alinéa, 1^{er} et 2^e ligne:

Au lieu de: « ...recouvrement des cotisations... ».

Lire: « ...recouvrement de ces cotisations... ».

Page 489, 3^e colonne, 9^e alinéa, 6^e ligne:

Au lieu de: « ...avec des services sociaux... ».

Lire: « ...avec celle des services sociaux... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 8 MARS 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

SECRETARIAT D'ÉTAT

N^{os} 55 Henri Paumelle; 79 Jacques de Maupeou.

FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 198 Henri Varlot; 225 Emile Aubert.

RAVITAILLEMENT

N^o 243 Marcel Rupied.

Agriculture.

N^{os} 200 Jules Pouget; 244 Raymond Laillet de Montulle; 245 Joseph Pinvidic.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N^{os} 150 Jacques Debû-Bridel; 246 René Du-bois; 269 Fernand Auberger.

Défense nationale.

N^o 227 André Plait.

Education nationale.

N^{os} 228 Aristide de Bardonnèche; 217 Albert Denvers.

Finances et affaires économiques.

N^{os} 231 Jacques Destrée; 520 Bernard Lafay; 638 Charles Brune; 766 Abel-Durand; 767 Charles Cros; 814 Georges Maire; 840 André Dulin; 922 Jacques Gadoin; 925 Maurice Walker; 926 Maurice Walker; 936 Pierre de Félice; 971 Antoine Avinin; 1158 René Depreux;

N^{os} 33 Arthur Marchant; 35 Henri Cordier; 50 Yves Jaouen; 51 Yves Jaouen; 53 Emilien Lieutaud; 61 Edouard Barthe; 64 Suzanne Crémieux; 65 Franck-Chante; 68 Auguste Pinton; 76 Marcel Léger; 88 Georges Maire; 90 Maurice Walker; 92 Maurice Walker; 93 Maurice Walker; 95 Maurice Walker; 114 Jacques Boisrond; 116 Marc Fléchet; 119 Edgar Tailhades; 143 Lucien Tharradin; 149 Jacques Debû-Bridel; 153 Max Mathieu; 175 Georges Maire; 177 Alfred Westphal; 185 Aristide de Bardonnèche; 204 Marcelle Devaud; 208 Max Mathieu; 230 Henri Cordier; 230 Emile Aubert; 231 Jacques Gadoin; 234 Vincent Rotinat; 250 Gaston Chazette; 252 René Dubois; 253 André Litaize; 274 Roger Carcassonne; 273 Charles Naveau; 274 Henri Rochereau.

France d'outre-mer.

N^o 189 Charles Cros.

Industrie et commerce.

N^o 168 Marcel Molle.

Intérieur.

N^o 256 Louis Le Leannec.

Justice.

N^o 257 Abel-Durand.

Reconstruction et urbanisme.

N^{os} 128 André Canivez; 261 Camille Héline.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 151 Jacques Boisrond; 239 Joseph Lasarrie; 264 Bernard Lafay; 265 Bernard Lafay; 278 Georges Laffargue; 279 Georges Laffargue; 280 Georges Laffargue; 281 Marcel Léger.

Travaux publics, transports et tourisme.

N^{os} 113 Edouard Barthé; 268 André Litaize.

AGRICULTURE

416. — 8 mars 1949. — M. Henri Varlot expose à M. le ministre de l'agriculture que la réglementation concernant les céréales secondaires, a été instituée par les lois du 17 et du 18 septembre 1940. C'est-à-dire à une époque où, en raison de la pénurie il était exigé des cultivateurs la livraison aux organismes stockeurs, d'une partie de leur récolte; que la dernière récolte a été suffisamment abondante pour permettre de rétablir la liberté de la vente des céréales secondaires et que cette liberté devrait s'accompagner de la suppression de la réglementation de la circulation des dites céréales; mais que le décret du 27 octobre 1948 a, au contraire, étendu

l'obligation du titre de mouvement pour la circulation des produits de la mouture des céréales secondaires, et, par conséquent, a fait obligation pour le cultivateur de se munir, d'un titre de mouvement pour les grains, puis d'un nouveau titre de mouvement pour la farine; et demande si l'on ne pourrait rendre la liberté de circulation en ce qui concerne l'approvisionnement en céréales secondaires, comme on a rétabli la liberté des transactions, les droits du Trésor pouvant être réservés pour toute mesure appropriée.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

417. — 8 mars 1949. — M. Georges Bourgeois expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qu'alors que le pays est en difficultés financières, il paraît que la fédération nationale des prisonniers de guerre a obtenu en subventions pour les trois années 1945, 1946 et 1947: 583 millions pour ses œuvres sociales et 187 millions pour le fonctionnement des services administratifs; qu'il aurait été alloué, dans les mêmes conditions, au C. O. S. O. R — 551 millions et 317 millions — aux groupements S. T. O. 177 millions pour les œuvres sociales et 56 millions pour le fonctionnement des services administratifs; ajoute que les vainqueurs de 1914-1918, compte tenu de la valeur du franc à l'époque, n'ont jamais bénéficié, de très loin, de pareilles subventions, alors que la situation financière du pays était de beaucoup plus favorable; et demande des précisions sur les attributions à certaines associations de subventions pendant les années 1945, 1946 et 1947 et en particulier sur quels fonds budgétaires sont prélevées les subventions d'une telle importance et si d'autres associations de combattants peuvent obtenir des subventions analogues, notamment quand leur vitalité actuelle s'exerce principalement sur le plan du rapatriement tardif.

418. — 8 mars 1949. — M. Henri Maupoil rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre les dispositions de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions de guerre, des articles 44 et 47 de la loi du 14 avril 1924, de l'instruction du 12 octobre 1924 prise pour l'application de l'article 47 de la loi précédente et demande si un militaire de carrière ayant accompli douze ans et huit mois de services, réformé pour blessures de guerre et bénéficiant à ce titre d'une pension mixte en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, doit être considéré ou non comme un retraité proportionnel au sens de la législation en vigueur.

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

419. — 8 mars 1949. — M. Yves Jaouen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment s'est appliquée l'article 92 de la loi du 1^{er} septembre 1948, sur les loyers, un immeuble sinistré, entièrement reconstruit postérieurement au 31 décembre 1947, est exonéré de tous droits et taxes lors de la première mutation par décès ou de la première mutation entre vifs, à titre gratuit, lorsque celle-ci a lieu entre ascendants et descendants, et demande si l'immeuble I. S. A. I. ou la portion d'immeuble I. S. A. I., en remplacement d'un immeuble sinistré, jouit des mêmes avantages fiscaux.

420. — 8 mars 1949. — M. Fernand Ver-delle demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment s'est soldée financièrement la distribution du permis de chasse: 1^o demande quel a été le nombre de permis départementaux et de permis généraux payés cette année; 2^o rappelle que, étant donné la date tardive à laquelle le prix du permis a été fixé, les permis de chasse ont été délivrés sans que le prix en soit connu et que certains chasseurs ont payé le permis départemental 300 francs, d'autres 1.000 francs, d'autres une somme intermédiaire; et demande quel est le nombre de permis qui a été délivré aux différents prix ci-dessus et quelle a été la ressource

totale: 1° pour les permis généraux; 2° pour les permis à 300 francs; 3° pour les permis à 1.000 francs; 4° pour les permis délivrés à un autre prix.

421. — 8 mars 1949. — M. Joseph Voyant signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un immeuble attribué intégralement, avec l'accord de l'autre cohéritier, lors d'un partage des biens propres du père décédé en 1915, au fils qui restait sur la propriété; et lui demande s'il y a dans ce cas un droit de soulte à payer.

JUSTICE

422. — 8 mars 1949. — M. Georges Pernot demande à M. le ministre de la justice comment doit procéder un officier ministériel chargé de faire signifier une assignation à comparaître devant un tribunal ou un acte extrajudiciaire à un Français résidant en Allemagne, soit dans la zone française d'occupation, soit dans la bizonie anglo-américaine.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

423. — 8 mars 1949. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'un immeuble de trois étages sis 46, rue Copernic, dans le 16^e arrondissement, se trouvait affecté il y a quelques mois au centre d'études du contrôle des prix dépendant du ministère de l'économie nationale; que ce service n'occupait que le premier étage et le rez-de-chaussée, les deuxième et troisième étages étant laissés vacants; que cet immeuble vient d'être évacué par le ministère des affaires économiques, mais qu'au lieu d'être affecté au logement de quelques-unes des 120.000 familles de la Seine qui attendent en vain un logement, il a été attribué à un organisme étatique déjà pléthorique, qui y a entrepris d'importants travaux de réfection; et demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour qu'enfin les appartements évacués par les services administratifs soient affectés aux prioritaires sans logement; 2° les sommes dépensées par l'organisme qui doit s'installer 46, rue Copernic, pour l'acquisition de l'immeuble et les aménagements intérieurs,

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

286. — M. Edouard Barthe appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation de l'industrie hôtelière des stations thermales qui a, durant la saison d'hiver ses établissements et ses hôtels fermés, et lui demande s'il ne serait pas équitable de rapporter l'échéance des impôts du 15 mars au 15 septembre les assujettis à l'impôt ne réalisant aucune recette pendant la période d'hiver. (Question du 5 février 1949.)

Réponse. — L'administration n'a pas la possibilité de déroger, d'une manière générale, en faveur d'une catégorie de contribuables, aux prescriptions légales relatives au règlement des versements anticipés. Une telle mesure serait d'ailleurs contraire au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt et elle ne saurait guère se justifier, en raison des situations diverses dans lesquelles se trouvent les hôteliers des stations thermales. Les percepteurs ont toutefois été invités à examiner dans un esprit de large compréhension, les demandes en remise de la majoration de 40 p. 100 appliquée en cas de non-règlement aux échéances des versements anticipés, lorsqu'elles émanent de contribuables exerçant une activité uniquement saisonnière et justifiant s'être trouvés, de ce fait, dans l'impossibilité réelle de se libérer des sommes exigibles avant la réouverture de la station où ils habitent. Ces dispositions permettent un examen bienveillant de chaque cas particulier. Il est fait remarquer qu'aucune cotisa-

tion d'impôt ne vient à échéance le 15 mars prochain. Il est donc vraisemblable que l'honorable parlementaire a voulu appeler l'attention sur les contribuables qui risquent de subir le 15 mars prochain, la majoration de 40 p. 100 en cas de non-règlement avant cette date du premier versement anticipé sur les impôts de 1949, prévu par l'article 333 bis du code général des impôts directs.

FRANCE D'OUTRE-MER

314. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les conditions dans lesquelles a été interprété, en Afrique occidentale française, l'arrêté général 4659/SE du 13 octobre 1948, qui a mis fin au fonctionnement des caisses de péréquation ou de rajustement des prix dans cette fédération, car il résulte, en effet, de l'examen de ce texte, ainsi que de ceux qui avaient institué préalablement ces caisses, que les ressources de celles-ci ont été fournies par les prélèvements effectués sur le prix des produits, et qu'elles devaient être utilisées à freiner les hausses des prix sur les marchandises de première nécessité, et à verser des contributions, notamment au compte de Parachide, du cacao et du café, afin de permettre de faire bénéficier indirectement les producteurs d'une revalorisation de prix dont ils n'avaient pu bénéficier intégralement; demande s'il est exact que, malgré ces directives précises, correspondant d'ailleurs aux engagements pris par le Gouvernement à la tribune des assemblées parlementaires, à l'occasion de la dévaluation du franc C. F. A. en janvier 1948, dans différents territoires de la fédération de l'Afrique occidentale française des sommes considérables soient distraites des bails principaux qui lui avaient été assignés, pour être consacrés à l'entretien et aux réparations d'immeubles administratifs ou à des dépenses de développement social n'ayant que des rapports indirects avec les intérêts des producteurs lésés par la dévaluation; demande également les dispositions que compte prendre son département pour que le reliquat de ces caisses soit utilisé à l'amélioration de l'équipement économique, et au profit des producteurs qui ont alimenté ces organismes. (Question du 10 février 1949.)

Réponse. — L'arrêté 4386 du haut commissaire en Afrique occidentale française en date du 23 septembre 1948, pris à la suite d'un vœu du grand conseil de l'Afrique occidentale française, a disposé que le reliquat de la caisse de rajustement des prix devait être réparti par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et que les sommes ainsi dérogées seraient utilisées dans chaque territoire bénéficiaire sous le contrôle du conseil général pour améliorer l'équipement économique ou pour soulager le budget des conséquences directes ou indirectes de la dévaluation. L'emploi qui a pu être fait dans chacun des territoires de ces sommes nécessite des demandes de renseignements. Dès que les réponses seront parvenues, les précisions voulues pourront être fournies à M. Durand-Reville.

INDUSTRIE ET COMMERCE

323. — M. Bernard Auberger demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelle est la réparation accordée aux villes de France qui, pendant l'occupation, se sont vues déposséder des bronzes de leurs monuments; 2° si la loi du 11 octobre 1941, dont l'article 3 spécifiait que les métaux récupérés devaient être remis dans le circuit de la production industrielle (mobilisation des métaux non ferreux) et payés aux prix fixés pour lesdits métaux, est toujours en vigueur; 3° et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur des villes qui ont le souci et souvent le devoir de procéder à la mise en place de nouveaux monuments, afin de réparer le préjudice matériel et l'outrage moral qu'elles ont subis. (Question du 15 février 1949.)

Réponse. — 1° Les collectivités qui ont subi la mobilisation de certains de leurs monuments de bronze durant les années 1941 et suivantes, ne peuvent prétendre qu'aux in-

dennités prévues par la loi du 11 octobre 1941. La réduction des crédits budgétaires a cependant contraint de renoncer dès lors à un an à l'un des deux modes de réparation possibles, le remplacement des statues offrant un intérêt exceptionnel par un monument en pierre; depuis cette date, seule la réparation en espèces aux conditions prévues par la loi restée ouverte; 2° la loi du 11 octobre 1941 qui n'a été, ni expressément validée ni expressément abrogée, doit être considérée comme demeurée en vigueur, notamment en ce qui concerne tous ses effets antérieurs; 3° le Gouvernement, lié par un texte impératif, ne saurait actuellement modifier les conditions d'indemnité de ses opérations de mobilisation. Il convient de noter que ces indemnités tenaient compte, à l'origine, du caractère artistique des objets mobilisés et n'étaient en rien comparables à celles prévues pour la mobilisation d'objets communs: la hausse des coûts de remplacement depuis huit ans et le retard apporté par les collectivités intéressées à demander le règlement de leurs indemnités sont les causes de l'écart relevé aujourd'hui entre le coût réel de nouveaux monuments et le montant des réparations offertes.

JUSTICE

317. — M. Gaston Charlet expose à M. le ministre de la justice que l'article 1^{er} du titre 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948 stipule en son alinéa 5 que « l'occupation des locaux d'habitation ou à usage professionnel... est régie, après l'expiration du bail écrit ou verbal, par les dispositions suivantes... »; que, par ailleurs, l'alinéa 2^e de l'article 10 de la même loi stipule que « pourront être déchus du droit au maintien dans les lieux les locataires qui n'auront pas occupé pendant huit mois au cours d'une année de location »; et demande si, dans l'hypothèse d'un locataire qui, ayant reçu congé en décembre 1948, pour le 1^{er} avril 1949, date à laquelle va ainsi prendre fin le bail verbal qui le liait à son bailleur, l'année de référence pendant laquelle sera appréciée la durée de l'occupation ne doit pas être exclusivement celle qui commence à courir le 1^{er} avril 1949 et se terminera le 31 mars 1950, et si l'interprétation qui ferait courir cette année de référence d'une date antérieure au terme du délai-congé, c'est-à-dire antérieurement au 1^{er} avril 1949, dans l'espèce considérée, ne porterait pas atteinte au principe de la non-rétroactivité de la loi du 1^{er} septembre 1948. (Question du 10 février 1949.)

Réponse. — L'article 10 (§ 2) de la loi du 1^{er} septembre 1948, dispose que n'ont pas droit au maintien dans les lieux les personnes: « qui n'ont pas occupé effectivement par elles-mêmes les locaux loués... L'occupation doit avoir duré huit mois au cours d'une année de location ». Il paraît résulter de la rédaction de ce texte, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la durée de l'occupation effective ne peut être appréciée pendant la période antérieure au congé ayant mis fin à la location. Cette solution résulte également de l'application immédiate de la loi du 1^{er} septembre 1948 aux situations existantes à cette date.

334. — M. Georges Pernot rappelle à M. le ministre de la justice qu'à la séance du Conseil de la République du 26 février 1948, M. André Marie, répondant, au nom du Gouvernement, à une question orale qui lui avait été posée au sujet de l'inquiétant accroissement de la criminalité juvénile, déclarait qu'il allait charger une commission de prévoir les mesures qui peuvent être prises pour renforcer la censure en ce qui concerne les films (Journal officiel du 27 février 1948. Débats parlementaires, Conseil de la République, page 489, 1^{re} colonne) et demande: 1° si, après un an écoulé, les travaux de cette commission sont enfin terminés; 2° dans l'affirmative, quelle suite le Gouvernement à l'intention de donner aux propositions dont la dite commission a dû le saisir. (Question du 24 février 1949.)

Réponse. — La commission interministérielle, dont la constitution a été annoncée par M. André Marie à la séance du Conseil de la République du 26 février 1948, a tenu sa

première réunion le 2 mars 1948. Le premier objectif assigné à cette commission a été, conformément au désir exprimé par le Conseil de la République, la mise au point d'un projet de loi réglementant la presse enfantine. Le décret de présentation à l'Assemblée nationale de ce projet de loi a été pris le 17 mars 1948, donc quinze jours après la première réunion de la commission. Le texte du projet de loi a été examiné le 27 janvier 1949 par l'Assemblée nationale et vient en discussion au Conseil de la République le 3 mars 1949. La commission interministérielle n'a pas pour autant cessé ses travaux. Le bilan de son activité s'établit, à ce jour, comme suit: 1° préparation du projet de règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi sur la presse enfantine. Ce texte est actuellement à jour, compte tenu des travaux parlementaires. Sa mise au point définitive interviendra aussitôt que la loi aura été promulguée; 2° une circulaire au garde des sceaux du 8 mars 1948 rappelle aux magistrats du parquet la nécessité d'une application rigoureuse et immédiate de l'article 38, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse modifiée par l'article 128 du décret du 29 juillet 1939, du code de la famille, interdisant la publication par tous moyens de photographies, gravures, dessins et portraits ayant pour objet la reproduction des circonstances de certains crimes ou délits tels que blessures, homicides et attentats aux mœurs; 3° une circulaire du ministre de l'intérieur du 8 avril 1948 invite les préfets à prescrire par voie d'arrêté général des restrictions à la publicité qui est faite sur la voie publique aux revues dites policières ou licencieuses. Cette circulaire a été suivie de l'interdiction d'affichage d'un certain nombre de publications policières ou licencieuses; 4° trois circulaires, l'une du 14 avril du ministre de l'intérieur aux préfets, la seconde du 3 mai du ministre de l'éducation nationale aux recteurs et inspecteurs d'académie, la troisième du 3 juin du garde des sceaux aux procureurs généraux, rappellent à ces diverses autorités les dispositions de la loi du 28 mai 1882 modifiée par les lois du 21 août 1938 et du 22 mai 1946 sur la fréquentation scolaire. La circulaire susvisée du ministre de l'éducation nationale rappelait en outre les dispositions législatives relatives aux publications périodiques et aux spectacles cinématographiques interdits aux enfants de moins de seize ans; 5° pour faire suite aux suggestions de la commission, les services compétents du ministère de l'intérieur ont mis à l'étude un projet de loi relatif à la création d'un corps spécialisé d'assistantes de police; 6° la commission a également mis au point un projet de règlement d'administration publique pour l'exécution de l'ordonnance du 3 juillet 1943 concernant la représentation et l'exportation des films cinématographiques. Les dispositions essentielles de ce texte qui va être soumis prochainement à l'avis du conseil d'Etat, comporteraient essentiellement: l'élévation de seize à dix-huit ans de l'âge minimum à partir duquel un mineur peut fréquenter librement les salles de cinéma; la réglementation de la publicité faite aux films interdits aux mineurs; la censure des bandes annonces de tous les films; l'application aux directeurs de salles des sanctions prévues à l'article 3 de l'ordonnance du 3 juillet 1945 dans les cas où ces directeurs auront laissé pénétrer dans la salle des mineurs à l'occasion de la projection d'un film interdit à ces derniers; 7° la commission a obtenu de M. le ministre de l'agriculture l'interdiction aux mineurs de seize ans, par arrêtés du 6 août 1948, de participer aux opérations de jeux sur les champs de courses et l'interdiction aux mineurs de ving et un ans de participer aux opérations de jeux dans les annexes urbaines du Pari-

Mutuel; 8° la commission étudie actuellement, en liaison avec le ministère des travaux publics et des transports et la Société nationale des chemins de fer français, la possibilité de faire coopérer, au moins bénévolement, les contrôleurs de la Société nationale des chemins de fer français à l'œuvre de recherche des mineurs en état de vagabondage; 9° enfin, la commission envisage de procéder, avant de se disperser, à un nouvel examen des points sur lesquels il lui paraîtrait opportun d'attirer l'attention du Gouvernement en ce qui concerne la prévention de la délinquance juvénile envisagée dans sa plus large acception. De son côté, la chancellerie poursuit activement une vaste enquête menée à l'aide de procédés modernes d'investigation en vue de déterminer le plus exactement possible l'influence du cinéma sur la jeunesse et plus spécialement sur la délinquance des mineurs. Les résultats de cette enquête seront portés à la connaissance de la commission interministérielle dans la mesure où ils lui permettront d'envisager des dispositions législatives ou réglementaires appropriées. Enfin, en liaison avec les ministères du travail et de la sécurité sociale et de la santé publique et de la population, la chancellerie poursuit actuellement dans les greffes des tribunaux et dans les institutions publiques d'éducation surveillée, une étude systématique relative à l'influence des différentes professions sur la moralité des jeunes travailleurs et aux corrélations pouvant exister entre telle ou telle profession et la commission d'actes antisociaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

267. — M. André Plait expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les juridictions de la sécurité sociale instituées par l'ordonnance du 19 octobre 1945 et par la loi du 24 octobre 1946 sur le contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, d'une part, et de l'ordre des médecins, d'autre part, ont prévu les instances introduites par un assuré contre une caisse ainsi que celles introduites par une caisse contre un médecin; et demande quelles sont, à tous les degrés, les juridictions compétentes: 1° lorsqu'il s'agit d'un litige d'ordre technique; 2° lorsqu'il s'agit d'un litige d'ordre administratif si un médecin a à introduire une instance contre une caisse. (Question du 1^{er} février 1949.)

Réponse. — 1° Lorsque le litige qui oppose un assuré à une caisse de sécurité sociale est d'ordre technique, c'est-à-dire porte sur l'état du malade en cas de maladie ou de longue maladie ou sur l'état d'invalidité en cas d'accident ou de maladie non régi par la législation sur les accidents du travail, les règles de compétence et de procédure fixées par la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole ne sont pas applicables: a) en cas de contestation sur l'état du bénéficiaire de l'assurance de maladie ou de longue maladie, l'intéressé a la faculté, en application de l'article 99 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, de demander à être examiné par un médecin expert dans les conditions fixées par l'article 33 de ladite ordonnance et par l'arrêté du 27 mai 1946. Ce médecin expert est désigné, d'un commun accord, par le médecin traitant de l'intéressé et par le médecin conseil de la caisse compétente ou, à défaut d'accord, par le directeur régional de la santé. L'avis technique du médecin expert ne peut faire l'objet d'aucun recours; b) en cas de contestation portant sur l'origine ou le taux de l'incapacité de travail d'un assuré social qui demande à bénéficier des prestations de l'assurance invalidité, le litige est soumis à la commission

régionale d'invalidité, constituée dans chaque région en application de l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et comprenant obligatoirement un médecin désigné par l'assuré et un médecin désigné par la caisse régionale de sécurité sociale dont émane la décision contestée par l'assuré. La décision de la commission régionale d'invalidité peut être contestée en appel devant la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° lorsqu'il s'agit d'un litige d'ordre non médical opposant un médecin à une caisse de sécurité sociale à l'occasion de l'application de la législation de la sécurité sociale, l'action doit être introduite devant les juridictions prévues par la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 4 mars 1949. (Journal officiel, débats du 5 mars 1949.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 550, 2^e colonne:

Au lieu des deux questions 411 et 412 de M. Raphaël Salter à M. le ministre de la France d'outre-mer, lire le texte unique suivant:

« 411. — 4 mars 1949. — M. Raphaël Salter demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est exact, comme l'ont annoncé récemment à la fois des organismes publics et divers journaux français et étrangers, que la Banque de l'Indochine et sept autres banques d'affaires françaises, associées à diverses banques américaines, se proposent de créer une « corporation franco-américaine pour le développement de l'Empire colonial français »; 2° s'il est exact que cette corporation bénéficierait de la « coopération » du Gouvernement français et serait placée sous son contrôle; 3° quelles formes revêtiraient cette corporation et ce contrôle, et quelle serait leur efficacité; 4° si la création de cette « corporation » — avec des moyens financiers aussi considérables que ceux dont disposent huit grandes banques d'affaires françaises et plusieurs banques américaines — avec les moyens matériels et moraux très puissants qu'apportera la coopération du Gouvernement français, qu'apportera également l'appui de l'organisation de coopération économique dont les promoteurs se réclament expressément, appui qui deviendra encore plus important avec la mise en œuvre du quatrième point de la doctrine Truman, n'aura pas pour conséquence de confier à cette entreprise privée des attributions qui, en fait, sinon en droit, s'étendent à la totalité des projets de développement des territoires français d'outre-mer; 5° quelles dispositions sont, dès lors, envisagées pour éviter que ce monopole de fait ne limite, dans la réalité, le développement des territoires d'outre-mer aux seules entreprises qui intéresseront cette corporation, l'exemple du passé ayant prouvé que la « politique économique coloniale » animée par les entreprises privées, a toujours revêtu un caractère d'exclusivité; 6° quelles dispositions sont notamment envisagées pour assurer aux petites entreprises, et particulièrement aux entreprises autochtones de production et de transport, leur approvisionnement en devises américaines, c'est-à-dire en matériel, et les crédits nécessaires à leur développement ».